



DROITS FONDAMENTAUX  
ET ÉTAT DE DROIT

# Évolutions au niveau national du point de vue de la société civile, 2022

Novembre 2023



Comité économique  
et social européen

# TABLE DES MATIERES

---

|              |   |
|--------------|---|
| Avant-propos | 2 |
|--------------|---|

---

|                                                  |    |
|--------------------------------------------------|----|
| Introduction                                     | 4  |
| Droits fondamentaux liés aux partenaires sociaux | 7  |
| Liberté d'association et liberté de réunion      | 10 |
| Liberté d'expression et liberté des médias       | 13 |
| Le droit à la non-discrimination                 | 18 |
| État de droit                                    | 23 |

|            |    |
|------------|----|
| Conclusion | 26 |
|------------|----|

---

|         |    |
|---------|----|
| Annexes | 31 |
|---------|----|

---

|                                                                    |           |
|--------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Rapports sur les visites effectuées dans les pays suivants:</b> | <b>31</b> |
| Grèce                                                              | 32        |
| Finlande                                                           | 42        |
| Slovaquie                                                          | 50        |
| Portugal                                                           | 58        |
| Suède                                                              | 66        |
| Slovénie                                                           | 71        |
| <b>Observations formulées par les gouvernements</b>                | <b>80</b> |
| Grèce                                                              | 81        |
| Finlande                                                           | 96        |
| Slovaquie                                                          | 99        |
| Portugal                                                           | 105       |
| Suède                                                              | 116       |
| Slovénie                                                           | 122       |



## Avant-propos

Chères lectrices, chers lecteurs,

Sous la devise «Défendre la démocratie et plaider pour l'Europe», j'ai décidé de placer la défense de la démocratie, des droits fondamentaux et de l'état de droit au cœur de mon mandat de président du CESE.

Ces dernières années, notre Comité a été témoin d'un certain nombre de graves problèmes qui se posent sur notre continent pour la démocratie, la liberté, les droits fondamentaux et l'état de droit.

La société civile s'est trouvée à l'avant-garde des efforts déployés pour lutter contre ces tendances, en signalant les violations des droits de l'homme, en plaidant en faveur de réformes législatives et politiques et en apportant un soutien aux groupes vulnérables. Les partenaires sociaux et les organisations de la société civile (OSC) constituent le tissu social de l'Europe et jouent un rôle essentiel dans la création d'un pont entre les citoyens et les décideurs.

Le présent rapport est le résultat de six visites par pays effectuées par le groupe «Droits fondamentaux et état de droit» (DFED) du CESE en 2022. Les contributions recueillies lors de ces missions d'information nous aident à comprendre les principales évolutions dans le domaine des droits fondamentaux et de l'état de droit dans les pays visités, mais aussi la réalité quotidienne des acteurs de la société civile.

D'une manière générale, les acteurs de la société civile rencontrés lors des visites dans les pays ont exprimé une forte demande en faveur d'une meilleure inclusion dans la prise de décision, tant au niveau national qu'eupéen. Ils ont clairement montré qu'ils comptent sur le CESE et les autres institutions de l'UE pour leur apporter un soutien concret, s'agissant de les protéger contre les pressions et les attaques croissantes dont ils font l'objet, de renforcer leur capacité d'action et de leur offrir des possibilités d'influencer l'élaboration des politiques publiques.

En nous appuyant sur les travaux de notre groupe DFED, nous entendons renforcer notre action dans cette direction et inviter tous les acteurs à nous rejoindre dans cette entreprise.

Oliver RÖPKE

Président du Comité économique et social européen

## Introduction

Le présent rapport donne une vue d'ensemble des six visites par pays effectuées par le groupe «Droits fondamentaux et état de droit» (DFED) du CESE en 2022, à savoir en Grèce, en Finlande, en Slovaquie, au Portugal, en Suède et en Slovénie. Il fait suite aux deux précédents rapports de synthèse, qui portaient respectivement sur les sept premières visites effectuées en 2018 et 2019 en Roumanie, en Pologne, en Hongrie, en Autriche, en France, en Bulgarie et en Italie<sup>1</sup>, et sur les sept visites suivantes effectuées en 2020 et 2021 au Danemark, en Allemagne, en Irlande, en République tchèque, en Espagne, à Chypre et en Lituanie<sup>2</sup>.

### *Groupe du CESE sur les droits fondamentaux et l'état de droit*

Le groupe DFED a été créé en 2018 en tant qu'organe horizontal au sein du Comité économique et social européen. Il a pour mission d'intensifier la contribution de la société civile organisée au renforcement des droits fondamentaux, de la démocratie et de l'état de droit et de répondre au problème du rétrécissement de l'espace dévolu aux organisations de la société civile. Ses travaux sont structurés selon une approche qui entend couvrir des domaines considérés comme particulièrement importants et pertinents pour les travaux du CESE: les droits fondamentaux des partenaires sociaux, la liberté d'association, la liberté de réunion, la liberté d'expression et la liberté des médias, le droit à la non-discrimination, et l'état de droit<sup>3</sup>.

### *Le présent rapport*

À côté d'autres activités clés, telles que l'élaboration d'avis du CESE et l'organisation de conférences et d'auditions, l'une des principales manières dont le groupe DFED met en œuvre sa mission de sensibilisation auprès de la société civile consiste à effectuer des visites dans les différents pays, en couvrant tous les États membres de l'UE; le premier cycle complet de visites sera achevé début 2024.

Pour le groupe DFED, l'année 2022 a marqué le retour total aux visites en personne dans les pays, après deux années de difficultés et de restrictions dues à la pandémie de COVID-19, qui l'avaient conduit à organiser certaines de ses visites en distanciel. Les membres du groupe DFED ont donc une nouvelle fois eu l'occasion de procéder à des échanges directs avec les parties prenantes et les autorités, ce qui a permis d'améliorer la communication et de renforcer le dialogue.

---

<sup>1</sup> CESE, «Droits fondamentaux et état de droit – Évolutions au niveau national du point de vue de la société civile, 2018-2019», juin 2020, <https://www.eesc.europa.eu/sites/default/files/files/qe-09-23-165-fr-n.pdf>. Ce rapport et le suivant sont disponibles dans les langues respectives des pays visités, à l'adresse suivante: <https://www.eesc.europa.eu/fr/sections-other-bodies/other/groupe-ad-hoc-sur-les-droits-fondamentaux-et-etat-de-droit>.

<sup>2</sup> CESE, «Droits fondamentaux et état de droit – Évolutions au niveau national du point de vue de la société civile, 2020-2021», septembre 2022, <https://www.eesc.europa.eu/sites/default/files/files/qe-09-23-229-fr-n.pdf>.  
En raison de la situation liée à la COVID-19, les visites au Danemark, en Allemagne, en Irlande et en Lituanie ont été effectuées en mode virtuel. Celles en République tchèque, en Espagne et à Chypre ont eu lieu en présence physique.

<sup>3</sup> Pour de plus amples informations sur les travaux du groupe DFED, voir sa rubrique web: <https://www.eesc.europa.eu/en/sections-other-bodies/other/ad-hoc-group-fundamental-rights-and-rule-law>.

Les visites effectuées en 2022 ont suivi une méthodologie bien établie, développée par le groupe DFED au fil des ans: les visites dans les États membres durent deux jours consécutifs. Une délégation de six membres du CESE, représentant à égalité les trois groupes de l'institution (employeurs, travailleurs et organisations de la société civile), rencontre des parties prenantes de niveau national, parmi lesquelles figurent des partenaires sociaux, des représentants des OSC, des institutions de défense des droits de l'homme, des médias et des professionnels du droit, afin de débattre, au cours de cinq sessions, des cinq thèmes prioritaires du groupe.

Ces discussions ont lieu dans le cadre de la règle de Chatham House, ce qui signifie que le groupe DFED utilise les informations reçues, mais que ni l'identité des participants ni le nom des organisations auxquelles ils appartiennent ne sont révélés dans le rapport de visite par pays élaboré à partir des discussions. Après les échanges avec les organisations de la société civile, le groupe DFED rencontre systématiquement une délégation de représentants des autorités pour rendre compte des questions relatives aux droits fondamentaux et à l'état de droit dans le pays, qui ont été soulevées lors des sessions précédentes. Après la visite, le gouvernement du pays visité se voit accorder un droit de réponse, autrement dit la possibilité d'émettre des «observations». Celles-ci, pour les six pays concernés, sont annexées au présent rapport, ce qui, nous l'espérons, pourra servir de base à un dialogue.

Comme indiqué dans le précédent rapport de synthèse du groupe DFED, tous les points de vue qui forment le contenu des rapports par pays et du présent rapport de synthèse sont communiqués par le CESE de bonne foi et ne représentent pas sa propre position sur une situation donnée, non plus qu'une évaluation de cette situation. L'objectif du présent document n'est pas de proposer des évaluations d'ordre juridique ou scientifique, mais de faire connaître les points de vue de la société civile sur les tendances existantes en matière de droits fondamentaux et d'état de droit en Europe. Il convient de ne faire aucune déduction quant au choix des six pays mis en évidence dans le présent rapport. S'ils sont considérés de concert, c'est uniquement par souci d'équilibre géographique et parce qu'il a fallu choisir parmi les États membres de l'UE n'ayant pas encore été couverts dans les rapports précédents du groupe DFED.

Si certains phénomènes peuvent être spécifiques à tel ou tel pays, d'autres tendances sont observables dans plusieurs. Par conséquent, le fait qu'une tendance particulière soit relevée au cours d'une visite dans un pays donné ne saurait être considéré comme une indication qu'elle serait exclusive à ce pays. À l'inverse, ce n'est pas parce qu'une tendance n'est pas mentionnée pour un pays donné que cela signifierait que le phénomène n'y existe pas. Les rapports par pays qui sont repris, ainsi que l'ensemble du rapport de synthèse, donnent un aperçu de certains des principaux défis perçus par la société civile en Europe.

Outre la publication du rapport de synthèse, le groupe DFED a mis au point d'autres moyens d'assurer le suivi des visites dans les pays. Depuis juin 2021, les parties prenantes rencontrées au cours des visites sont invitées à fournir des contributions de suivi à partir de la page spécialement dédiée au groupe DFED sur le site web du CESE<sup>4</sup>. Certaines des

---

<sup>4</sup> CESE, Droits fondamentaux et état de droit: tendances dans les États membres, <https://www.eesc.europa.eu/en/sections-other-bodies/other/group-fundamental-rights-and-rule-law/frri-trends-eu-member-states>.

parties prenantes nationales rencontrées lors des visites sont également invitées à la conférence annuelle de l'automne, afin de poursuivre les échanges avec tous les membres du groupe DFED. De plus, le prochain cycle de visites du groupe DFED dans les États membres s'appuiera sur les conclusions des visites organisées au cours des six dernières années.

Le groupe DFED a l'intention de continuer à dialoguer avec les organisations de la société civile, les partenaires sociaux, les autorités et les institutions et d'autres acteurs, tant au niveau national qu'au niveau européen, afin de recenser les tendances émergentes et de susciter une réflexion sur elles, de fournir des informations et d'ouvrir des possibilités de dialogue sur la situation des droits fondamentaux et de l'état de droit en Europe.

## Droits fondamentaux liés aux partenaires sociaux

La session réunissant les représentants des employeurs et des travailleurs permet de débattre de questions clés liées aux **droits fondamentaux des partenaires sociaux**, telles que le cadre juridique pour les partenaires sociaux, le dialogue social, la participation à la prise de décision et des situations spécifiques telles que la période de la COVID-19.

### *Cadre juridique pour les partenaires sociaux*

Les partenaires sociaux ont évoqué la situation générale concernant le cadre juridique qui s'applique à eux, et ont exprimé par ailleurs des considérations plus spécifiques.

- Les participants aux visites dans les États membres ont généralement estimé que la **protection générale** offerte aux partenaires sociaux est appropriée et solide. Ceux de *Grèce* ont fait référence à des dispositions explicites de la Constitution concernant les droits syndicaux, notamment la négociation collective, la liberté d'association et le droit de grève. Au *Portugal*, les participants ont mentionné à la fois le droit national et l'excellent bilan que le pays affiche en ce qui concerne la ratification et la mise en œuvre des principales conventions internationales du travail (OIT). En *Finlande*, les participants ont souligné que les partenaires sociaux bénéficient d'un cadre solide et d'une longue tradition de dialogue tripartite, et ceux de *Suède* ont mis en avant leur modèle national de dialogue social, où s'articulent des dispositions du droit et une non-ingérence de l'État.
- Toutefois, les participants ont également estimé que la **mise en œuvre concrète des droits syndicaux**, comme celui de grève, varie selon les circonstances. Au *Portugal*, des participants ont dit estimer qu'il existe un fossé entre le cadre juridique et la protection effective des droits syndicaux dans les entreprises. Certains travailleurs seraient réticents à reconnaître leur affiliation à un syndicat, et il a été allégué que des pressions seraient exercées sur les syndicalistes pour limiter les grèves. En *Finlande*, le droit de grève a été considéré comme bien protégé, malgré au moins un exemple de tentative d'empêcher l'action syndicale par la menace de recourir à des travailleurs temporaires pendant une grève. En *Suède*, les participants ont indiqué que le droit de grève ne s'applique pas lorsqu'une convention collective est en vigueur.
- Au cours de certaines sessions, les participants ont souligné les mesures nécessaires pour **garantir la mise en œuvre concrète du droit du travail** au quotidien. Par exemple, au *Portugal*, la mission des inspecteurs du travail a été jugée essentielle à cette fin, mais il a été précisé qu'il faudrait davantage de ressources humaines. En *Suède*, les participants ont évoqué le rôle joué par les représentants régionaux de la sécurité, désignés par les syndicats, pour superviser les mesures de sécurité mises en place sur différents lieux de travail.

### *Évolutions au niveau du dialogue social*

Au cours de la plupart des sessions consacrées aux droits des partenaires sociaux, les participants ont attiré l'attention sur les **évolutions importantes du dialogue social** ces dernières années.



- En *Slovénie*, il a été expliqué que le **modèle de négociation collective** remonte aux années 1990 et que les lois régissant les conventions collectives et la représentation syndicale devraient être réformées afin d'éviter un éventuel affaiblissement à long terme du dialogue social. En *Finlande*, les participants ont expliqué que la pratique du dialogue social a évolué ces dernières années, passant de la négociation collective au niveau national à celle au niveau sectoriel ou au niveau des entreprises. Au *Portugal*, certains participants ont attiré l'attention sur des difficultés rencontrées dans le domaine de la négociation collective à la suite d'une mise à jour du Code du travail en 2003, qui a autorisé la fixation d'échéances pour des conventions qui, antérieurement, étaient à durée indéterminée.
- En *Slovaquie*, les participants ont expliqué que le **dialogue tripartite** au niveau national a été suspendu pendant quelques mois en 2020 à la suite d'un différend sur le thème des salaires minimaux, mais qu'il s'est poursuivi et a été plus significatif au niveau sectoriel et au niveau des entreprises ou de l'administration. En *Grèce*, les partenaires sociaux ont déploré leur sous-représentation dans le dialogue social tripartite, ce qui, combiné à une pratique bien établie voulant que les accords collectifs soient soumis à arbitrage, donne de facto le dernier mot aux autorités.

### *Participation aux processus législatifs*

Concernant la **participation des partenaires sociaux aux processus législatifs**, l'appréciation exprimée par les représentants des employeurs et des syndicats varie considérablement d'un pays visité à l'autre.

- En *Finlande*, les partenaires sociaux se sont félicités d'être associés au **processus législatif** dès la phase «amont» sous la forme d'une participation aux groupes de travail gouvernementaux, et pas seulement sur les questions relatives à la législation sociale ou du travail. En *Suède*, la participation des partenaires sociaux à l'examen de la nouvelle législation par l'intermédiaire de groupes d'experts ou de consultations avec les autorités a été considérée comme un aspect crucial du «modèle suédois».
- Au *Portugal*, il existe des canaux formels de participation des partenaires sociaux par l'intermédiaire du **Conseil économique et social national** et la publication de projets de loi dans le bulletin du travail et de l'emploi, mais les partenaires sociaux ont estimé que leur participation à la prise de décision doit encore être améliorée. En *Slovénie*, le Conseil économique et social national examine également tous les projets de loi socioéconomiques et en matière de travail avant leur transmission au gouvernement. Toutefois, les partenaires sociaux ont estimé que le dialogue social est traité comme un moyen de les informer plutôt que comme un véritable processus de consultation.

### *Le dialogue social en tant que facteur de résilience*

Comme lors du cycle précédent de visites dans les pays, les partenaires sociaux ont souligné l'importance que joue le dialogue social pour faire face à des **crises** telles que la

pandémie de COVID-19 et, dans certains cas, ils ont dit regretter que ces crises aient affecté le dialogue social.

- En *Grèce*, les participants ont jugé que les conséquences de la **crise financière de 2008 et les politiques d'austérité** ont eu des répercussions sur les négociations collectives, la consultation publique, la capacité des partenaires sociaux à influencer les décisions politiques, ainsi que sur les processus démocratiques dans leur ensemble. Selon eux, les conséquences de cette crise ont exacerbé les crises ultérieures telles que celle liée au changement climatique, l'accueil des demandeurs d'asile et la pandémie de COVID-19. Néanmoins, ils ont également estimé que le dialogue social s'est avéré utile pendant la crise de la COVID-19 et a permis de trouver des solutions appropriées.
- En *Finlande*, les participants se sont félicités qu'un train de mesures visant à soutenir l'emploi dans le contexte de la crise de la COVID-19 ait été négocié au début de la crise. Les partenaires sociaux ont par ailleurs tenté de tirer des leçons de la crise en vue d'élaborer des outils permettant de lutter contre les éventuelles futures crises, quelle qu'en soit la nature. En *Slovaquie*, des consultations informelles des partenaires sociaux ont été organisées pendant la crise de la COVID-19, mais pas de manière systématique. Au *Portugal*, les participants ont estimé que le fait que le dialogue social soit solide et couvre un large éventail de questions a aidé le pays à traverser la pandémie de COVID-19. Du point de vue des participants en *Slovénie*, le contexte lié à la pandémie de COVID-19 a servi de prétexte à l'adoption accélérée de divers textes de loi, contournant d'importantes consultations avec les partenaires sociaux. En *Slovaquie*, en *Slovénie* et au *Portugal*, les partenaires sociaux ont par ailleurs estimé ne pas avoir été dûment associés à l'élaboration du plan national pour la reprise et la résilience (PNRR).

## Liberté d'association et liberté de réunion

Les participants aux sessions consacrées à la **liberté d'association et à la liberté de réunion** ont soulevé des sujets ayant trait à la participation à la prise de décision, à l'incidence de la situation liée à la COVID-19 sur la liberté de réunion et aux défis concernant la pression exercée sur les OSC et l'accès au financement.

### *Participation à la prise de décision*

Les participants ont reconnu l'existence de **processus** plus ou moins développés de **participation à la prise de décision** en fonction du pays et ont généralement dit appeler à des améliorations, notamment en ce qui concerne le calendrier et la possibilité d'influencer réellement les résultats.

- En *Finlande*, les participants ont dit estimer que les consultations des OSC se déroulent de manière harmonieuse et efficace, bien que certains d'entre eux aient exprimé l'impression que les **calendriers** sont parfois flous et que celui imparti pour la participation de la société civile a été raccourci au cours des dernières années. En *Grèce*, ils ont admis qu'il existe un certain niveau de consultation publique des organisations de la société civile, mais ont déploré que celle-ci soit généralement trop expéditive pour pouvoir porter des fruits.
- Au *Portugal*, les participants ont dit estimer que la participation des OSC à la prise de décision doit encore être renforcée malgré les efforts réels des autorités et l'existence du Conseil économique et social national et de nombreux comités ouverts à la contribution de la société civile. Selon les participants, les consultations sont trop souvent des exercices faits pour cocher des cases, conçus davantage comme une formalité qu'une possibilité pour les participants **d'influencer de manière significative les résultats**. En *Slovénie*, les participants ont expliqué que le droit de participer au processus décisionnel est garanti par la loi, et que tout projet de loi doit obligatoirement être soumis à consultation, mais que la mise en œuvre de ces exigences a varié en fonction des gouvernements successifs.

### *Liberté de réunion, notamment pendant la pandémie de COVID-19*

D'une manière générale, les participants ont estimé que la liberté de réunion est bien protégée par la loi, mais certains ont également attiré l'attention sur des **problèmes concrets** d'importance variable qui existent en fonction de la situation de chaque pays.

- En *Grèce*, en *Slovaquie* et en *Slovénie*, les participants ont critiqué les **limitations ou les interdictions de manifestations pendant la période de COVID-19**, ainsi que les amendes ou les arrestations de manifestants dans ce même contexte. Ils ont souligné que des événements sportifs ou religieux avaient été souvent autorisés, contrairement aux manifestations proprement dites.
- En *Grèce*, la réforme législative permettant à la police de disperser des rassemblements pacifiques en raison d'un acte de violence isolé a aussi été critiquée. Il a également été considéré que l'**obligation d'avertir les autorités de**

**l'organisation d'un rassemblement** permet à ces dernières d'interdire les rassemblements sur la base d'une conception très large de la protection de l'ordre public.

- En *Finlande*, s'ils ont reconnu que la liberté de réunion est bien protégée, les participants ont estimé que la police est parfois désemparée face aux **nouvelles formes de mobilisation**, telles que la désobéissance pacifique pratiquée par les manifestants pour le climat.

### *Pression sur les organisations de la société civile*

Les participants ont témoigné des **pressions croissantes exercées, à des degrés divers, sur les OSC** et de la propagation d'un climat de méfiance à l'égard des activités des OSC, en particulier dans certains domaines sensibles.

- En *Grèce*, les participants ont estimé que la société civile avait subi les répercussions de plusieurs années de mesures d'austérité, qui sont désormais associées à la montée d'un **discours méfiant à l'encontre de la société civile**, en particulier contre les organisations et les personnes travaillant avec les migrants, y compris les demandeurs d'asile. Ils ont attiré l'attention sur le registre obligatoire des OSC œuvrant dans les domaines de l'immigration et de l'asile, qui, selon eux, fixe des exigences disproportionnées et pourrait conduire à la radiation d'organisations si elles n'ont pas respecté tel ou tel délai dans le cadre de la lourde procédure d'enregistrement. L'impossibilité pour les OSC de faire explicitement référence aux minorités turque et macédonienne a également été critiquée.
- La **polarisation progressive des débats publics** a souvent été soulignée comme étant un contexte général favorisant une pression croissante sur les OSC qui traitent de sujets sensibles et jouent un rôle de veille, par exemple en *Slovaquie* et au *Portugal*. Toujours au *Portugal*, il a été fait état de menaces à l'encontre de membres du personnel des OSC travaillant dans des domaines liés à la migration ou à l'intégration de personnes d'origine étrangère, ou encore de membres de la communauté rom. Les participants ont également estimé que l'ingérence de certains partis politiques dans l'environnement des OSC constitue une évolution négative.
- En *Finlande*, les participants ont souligné que, dans leur contexte national, les pressions sur les OSC ne proviennent pas des autorités, mais plutôt de la montée des **discours de haine** issus des groupes d'extrême droite, discours particulièrement menaçants à l'encontre des manifestants progressistes tels que ceux qui luttent pour le climat, les minorités ethniques ou sexuelles, et les femmes. En *Suède*, il a été considéré que les discours de haine sur les médias sociaux ciblent en particulier les jeunes, les femmes et les personnes portant des symboles religieux, et pourraient avoir pour effet de les détourner de l'action civique. En *Slovénie*, il a été estimé que les attaques verbales et les campagnes de dénigrement menées par les forces politiques populistes sont particulièrement importantes lorsque ces forces exercent le pouvoir.

## Accès aux financements

Les **difficultés croissantes apparentes rencontrées par les OSC pour accéder aux financements** ont souvent été présentées par les participants comme la manière dont le climat de méfiance grandissant déjà mentionné se traduit dans l'action des pouvoirs publics.

- En *Slovénie* et en *Suède*, les participants se sont déclarés particulièrement préoccupés par l'influence des **programmes populistes** de certaines forces politiques associées au gouvernement, concernant la disponibilité de fonds pour l'action civique.
- En *Grèce*, il a été estimé que les OSC les plus actives et à la voix la plus retentissante ont des difficultés particulières à bénéficier de financements publics. L'accès au financement public a également été jugé compliqué pour les petites et moyennes OSC en raison de la lourdeur des exigences en matière d'audit financier. Dans des pays comme la *Finlande* et la *Suède*, où les OSC ont dit apprécier de bénéficier d'une forte tradition de financements publics, il a également été estimé que les **exigences en matière de rapports** sont de plus en plus lourdes et parfois trop coûteuses tant en temps qu'en argent.
- Les participants à différentes visites par pays, notamment en *Slovaquie* et en *Finlande*, ont souligné le risque que l'émergence de nouveaux défis tels que la COVID-19 et la guerre en Ukraine soit susceptible de **détourner les canaux de financement** de leurs bénéficiaires habituels. Un autre défi des OSC qui a été soulevé, par exemple au *Portugal*, est celui de conserver un rôle de surveillance indépendant et de ne pas être considérées comme de simples prestataires de services dans le contexte du financement public.
- Parmi les **autres exemples de difficultés** mentionnés figurent notamment le fait qu'une préférence soit accordée au financement sur la base de projets plutôt qu'au financement par des bailleurs de fonds publics (par exemple en *Slovaquie*), le fait que la rareté et la centralisation des ressources disponibles pour les OSC actives dans les droits de l'homme conduisent à une concurrence plutôt qu'à une collaboration entre elles (par exemple au *Portugal*), et la difficulté pour certaines petites OSC travaillant avec des groupes vulnérables d'ouvrir un compte bancaire (par exemple en *Suède*).

## Liberté d'expression et liberté des médias

Les participants à la session consacrée à la **liberté d'expression et à la liberté des médias** ont débattu de la situation du pluralisme des médias, de la situation socioéconomique des journalistes, des diverses formes de distorsion de l'information et des différents types de pression exercés sur les journalistes.

### *Pluralisme des médias*

D'une manière générale, les participants ont estimé que le cadre réglementaire pour la liberté d'expression et la liberté des médias est satisfaisant, mais ils ont attiré l'attention sur **plusieurs préoccupations touchant au pluralisme des médias**, à leur modèle économique et à l'indépendance des médias publics.

- En *Slovaquie*, il y a eu un débat entre les participants sur le rôle du parlement dans la sélection du directeur **de la télévision et de la radio publiques**, de même que sur la question de l'influence de la majorité politique sur un tel choix. Au *Portugal* aussi, il a été allégué que le pouvoir d'action de l'autorité portugaise de régulation des médias est limité par le processus de nomination de son conseil de régulation, qui est de facto entre les mains des deux principales forces politiques qui dominent le Parlement. En *Suède*, les participants se sont déclarés préoccupés par un éventuel changement de position des autorités suédoises en ce qui concerne la liberté des médias, y compris les garanties offertes au service public de radiodiffusion.
- En *Grèce*, les participants ont déploré une tendance à la **concentration des médias** sous l'influence d'hommes d'affaires et à la restructuration plus large du secteur des médias à la suite des différentes crises socioéconomiques et de la transformation numérique. En *Slovaquie*, certains participants ont dit craindre que les responsables politiques aient tendance à détenir ou à contrôler des médias tant au niveau national que local afin d'assurer leur autopromotion, en particulier aux alentours des élections. En *Finlande*, où le paysage médiatique a été décrit par les participants comme particulièrement dynamique, il a également été considéré que le pays n'a pas été épargné par la tendance générale à la concentration des médias, les réseaux sociaux ayant canalisé les recettes publicitaires des médias traditionnels. En *Slovénie*, les participants ont fait remarquer que le niveau de la prise de contrôle politique de journaux, des pressions exercées sur la radio, la télévision et les agences de presse, ainsi que des poursuites stratégiques contre des journalistes, variait en fonction des forces politiques au pouvoir.
- En *Grèce*, les participants ont souligné la **situation économique précaire des médias** face à la difficulté d'accéder à des recettes publicitaires régulières, ce qui a eu des répercussions sur les conditions économiques et de travail du personnel. Les participants ont discuté de la nécessité d'explorer d'autres modèles de financement tels que les subventions accordées par des fondations soutenant le journalisme d'investigation, les abonnements ou le statut de non-profit. Au *Portugal*, les participants ont estimé que le manque de financement dans le secteur des médias entraîne une crise qui affecte la qualité du journalisme.

d'investigation et favorise le marketing et le sensationnalisme. Le modèle économique actuel a été jugé insoutenable pour les médias, compte tenu des évolutions récentes telles que l'augmentation des coûts de production, la pénurie des livreurs de journaux ou les «déserts d'information» qui existent localement, caractérisés non seulement par la disparition des médias locaux, mais aussi par celle des points de vente de journaux. En *Slovénie*, il a été expliqué que la faiblesse économique des organes de presse les expose à des pressions économiques, sous la menace de poursuites et de perte de revenus publicitaires.

### *Situation socioéconomique des journalistes*

La situation socioéconomique des journalistes et son **influence sur un journalisme de qualité** et l'accès à l'information pour tous ont été évoqués dans la plupart des pays visités.

- En *Grèce*, en *Slovaquie*, en *Slovénie* et au *Portugal*, les participants ont expliqué que les **conditions de travail** des journalistes se sont gravement détériorées ces dernières années. Les participants en *Grèce* ont attiré l'attention sur les conséquences des mesures d'austérité et de l'absence de négociation collective dans le secteur des médias, ce qui met les professionnels des médias à la merci de contrats résiliables. La multiplication des contrats à court terme a également été mise en évidence en *Slovaquie*, où il a été expliqué que les journalistes bénéficient de niveaux de protection différents selon qu'ils travaillent pour des médias privés ou publics ou sont indépendants. Au *Portugal*, la faible rémunération a également été critiquée et, en *Slovénie*, la détérioration des conditions de travail a été citée parallèlement à la pression constante exercée sur les professionnels des médias à l'intérieur comme à l'extérieur des organes de presse.
- Les participants ont généralement établi un lien entre cette précarité croissante et les **défis d'un journalisme de qualité**. En *Grèce*, il a été expliqué que bon nombre de journalistes de la nouvelle génération ne trouveraient de perspectives d'emploi que dans des salles de presse, où ils sont principalement chargés de reformater des informations existantes, au lieu de travailler dans le domaine du journalisme d'investigation. En *Slovaquie*, il a été souligné que de nombreux propagateurs de fausses informations se cachent derrière l'étiquette commode de «journalisme citoyen», phénomène qui s'est développé au fil des ans. Au *Portugal*, les participants ont indiqué que les modèles économiques créés pour faire face aux difficultés économiques dans le secteur des médias — par exemple les abonnements payants à des informations en ligne de qualité — sont devenus des obstacles à l'information pour la majorité de la population. Dans ce contexte, les participants ont recommandé un soutien accru à l'éducation aux médias, y compris au moyen de campagnes de sensibilisation.
- L'**accès à l'information** a été évoqué dans plusieurs pays comme un sujet qui concerne les citoyens en général et les journalistes en particulier. En *Finlande*, il a été considéré que l'environnement juridique général en matière de liberté d'expression offre une protection solide et que cela concerne également les domaines de l'accès aux documents ou du respect de la confidentialité des sources. En *Suède*, les participants ont estimé que l'accès à l'information est

globalement excellent dans le pays, mais que plusieurs autorités ont restreint le libre accès aux registres publics pendant la crise de la COVID-19. En *Grèce*, la réticence générale des autorités à donner accès à des informations a été mise en évidence, notamment en ce qui concerne des questions sensibles telles que la migration et le commerce des armes. Au *Portugal*, il a été déploré que les autorités publiques ne soient pas liées par les décisions rendues par la commission d'accès aux documents administratifs, ce qui conduit souvent les journalistes à saisir les tribunaux.

### *Déformation de l'information*

Aucun des participants aux sessions consacrées à la liberté d'expression et à la liberté des médias n'a évoqué une censure pure et simple imposée par les autorités. Toutefois, bon nombre de ces participants ont donné des exemples de **distorsion des informations sous diverses formes**, telles que l'influence des autorités ou des acteurs non étatiques, la désinformation, les fausses informations et l'autocensure.

- En *Grèce*, les participants ont estimé que les autorités exerçaient une **influence** considérable sur la télévision et la radio publiques, et qu'il arrivait que des instructions soient transmises sur la manière de traiter toute question en rapport avec elles. En *Slovénie*, les participants ont décrit comment l'agence nationale de presse avait été touchée par la réduction de son financement, décidée par le précédent gouvernement. Ils ont également expliqué comment la gouvernance du service public de radiodiffusion avait été soumise à l'influence politique et qu'un référendum sur le sujet était prévu pour la fin de l'année 2022. En *Finlande*, les participants ont estimé que les médias sont dans leur immense majorité libres de toute influence directe des sphères politiques, malgré quelques incidents isolés.
- Les participants ont expliqué que l'**autocensure** serait favorisée par des facteurs imperceptibles. Par exemple, en *Grèce*, il a été considéré que la plupart des journalistes n'osent pas traiter de sujets considérés comme critiques par les autorités. C'est également le cas en *Slovaquie*, où il a été signalé que le contexte de polarisation de la société joue un rôle dans l'autocensure, car il existe une tendance à classer les journalistes comme s'inscrivant du côté ou non des discours officiels, sur des sujets sensibles tels que la migration. En *Slovénie*, les participants ont expliqué que les journalistes se sentent limités dans le choix des sujets qu'ils peuvent traiter, en fonction de qui est le propriétaire de leur organe de presse.
- L'influence étrangère a été présentée comme une source majeure, mais pas exclusive, de la propagation croissante de la **désinformation**. En *Finlande*, les participants ont attiré l'attention sur des tentatives d'ingérence dans la vie publique liées à la Russie, qui se manifestent sous la forme de campagnes de désinformation en ligne menées par des influenceurs sur les réseaux sociaux, lesquels sont prêts à utiliser n'importe quel sujet (la COVID-19, les réfugiés, l'adhésion à l'OTAN) pour diffuser de fausses informations. En *Slovaquie*, l'influence de la Russie et celle de la criminalité organisée ont été mentionnées: elles auraient cherché à corrompre des journalistes ou à infiltrer des organisations de journalistes. Selon certains participants, il serait prouvé que l'influence russe



est antérieure à la guerre en Ukraine, comme dans le cas d’une tentative de corruption d’un journaliste conspirationniste.

- Les participants, par exemple en *Slovénie*, se sont dits favorables à des réformes juridiques pour lutter contre la diffusion de la désinformation, des fausses informations et des discours de haine. Toutefois, ils se sont également montrés préoccupés par le fait que les **réactions des autorités risquaient de mettre en péril la liberté d’expression**. En *Slovaquie*, ils ont expliqué que la loi interdisant les sites web conspirationnistes, qui a été adoptée en réaction à la guerre en Ukraine, a été rédigée dans la précipitation, sans véritable débat. Ils ont également estimé que le fait de confier l’enquête sur des contenus considérés comme extrémistes à l’agence nationale de lutte contre la criminalité était une solution excessive, présentant le risque de mélanger des menaces graves avec de simples offenses ou agressions verbales. En *Suède*, les participants ont noté que la propagation de la désinformation est préoccupante et que la proposition des autorités de limiter le financement public et de soutenir uniquement les médias qui ne produisent pas de fausses informations pourrait être détournée. En *Grèce*, les participants ont pris acte avec une extrême prudence de la loi de 2021 contre les fausses informations, qui, selon eux, repose sur des critères excessivement vagues.

### *Pression exercée sur les journalistes*

L’augmentation de la pression exercée sur les journalistes a été décrite dans la plupart des pays visités en 2022. Elle prend diverses formes, telles que les **menaces verbales, juridiques, ou physiques**.

- Il a été fait mention dans la plupart des pays visités du recours aux **poursuites stratégiques altérant le débat public (poursuites-bâillons)** pour réduire les journalistes au silence. Leur niveau de prévalence semble varier d’un pays à l’autre: cette pratique a été évoquée comme occasionnelle en *Finlande* et au *Portugal* et comme courante en *Slovénie*, où des journalistes d’investigation indépendants actifs dans le domaine de la corruption ont informé la délégation que des dizaines de poursuites de ce type auraient été intentées à leur encontre. Les affaires évoquées étaient fondées sur des chefs d’inculpation comme la diffamation, l’évasion fiscale et le blanchiment de capitaux. Certains participants ont estimé que le pouvoir judiciaire souffre aussi d’une mauvaise compréhension de la réalité des pressions exercées sur les journalistes au moyen de poursuites-bâillons.
- Les poursuites-bâillons ne constituent pas la seule **menace juridique** susceptible de limiter le travail des journalistes. En *Grèce*, l’exemple a été donné d’un journaliste d’investigation qui risquait l’incarcération au motif qu’il se serait servi de fuites d’informations pour dénoncer des faits de corruption allégués mettant en cause une grande entreprise pharmaceutique mondiale. Un autre exemple avancé évoquait la surveillance de journalistes au moyen de logiciels espions installés par les services secrets nationaux. En *Finlande* a été exposé le cas d’un journaliste inculpé pour un reportage sur des questions de sûreté, dans le cadre duquel il aurait exploité des fuites d’informations classifiées. (Il s’est ensuite avéré qu’il n’avait utilisé que des informations accessibles au public.) En *Slovaquie*, de

l'avis de participants, la réforme du code de la presse bénéficierait principalement aux responsables politiques, lesquels ont vu le champ de leur droit de réponse étendu à tout type de contenu qui comprendrait prétendument de fausses déclarations de fait.

- Alors qu'en *Slovénie*, les participants ont principalement fait référence à des campagnes de diffamation, d'intimidation et de harcèlement ciblant les journalistes du service public de radiodiffusion, les participants aux visites dans d'autres pays ont souligné que les pressions pouvaient aller jusqu'à des **menaces physiques**, y compris des menaces pour la vie des journalistes. En *Grèce*, les participants ont déploré l'absence d'avancées significatives dans l'enquête sur l'assassinat du journaliste d'investigation Giórgos Karaiváz, perpétré en 2021. En *Slovaquie*, les participants ont dit attendre un nouveau procès concernant l'assassinat de Ján Kuciak, en espérant qu'il pourra finalement conduire à la condamnation des responsables présumés de la planification du crime.
- La montée des **discours de haine**, phénomène qui ne concerne pas uniquement les journalistes, a été jugée préoccupante. En *Finlande*, les participants ont estimé que les discours haineux en ligne constituent une menace majeure pour la liberté d'expression, en particulier en l'absence de définition juridique du crime haineux et du discours de haine et compte tenu du faible niveau de signalement à la police. En *Slovaquie*, il a été constaté que la désinformation et les discours de haine sont des phénomènes parallèles, ciblant parfois les mêmes groupes, par exemple les Roms. Ils se manifestent en ligne, mais proviennent aussi parfois des médias traditionnels, dans le contexte d'une course féroce au lectorat.

## Le droit à la non-discrimination

Les discussions avec les participants aux sessions sur le **droit à la non-discrimination** ont porté sur le cadre général de lutte contre la discrimination, ainsi que sur les défis particuliers auxquels sont confrontés des groupes tels que les migrants, les minorités ethniques, les femmes, les personnes LGBTIQ et les personnes handicapées.

### *Cadre général en matière de non-discrimination*

Dans tous les pays visités, les participants ont estimé que le **cadre général en matière de non-discrimination** est adéquat. Ils ont également formulé des recommandations en vue d'améliorer la situation.

- L'existence d'un certain nombre de **stratégies nationales** concernant les groupes victimes de discrimination a été soulignée en *Grèce*. Les participants ont demandé une mise en œuvre plus systématique et un financement pour soutenir les activités dans ces domaines. Une demande similaire a été formulée en *Slovaquie* en ce qui concerne la loi sur la lutte anti-discrimination, où un renforcement de la formation de la police et de la justice a également été préconisé. En *Finlande*, les participants ont expliqué que toutes les autorités ont l'obligation de promouvoir l'égalité, notamment par l'élaboration de plans pour l'égalité, que certains des participants ont jugé parfois trop génériques. Au *Portugal*, les participants ont salué le fait que la stratégie nationale pour l'égalité et la non-discrimination constituait une bonne base pour le dialogue avec les autorités. En *Suède*, ils ont dit regretter que la loi sur la discrimination ne couvre pas toutes les formes possibles de discrimination et ne contienne pas de dispositions spécifiques visant celles exercées par la police. En *Slovénie*, les participants ont dit apprécier qu'un vaste cadre législatif interdise toute discrimination, quel qu'en soit le fondement, mais ils ont déploré l'absence d'une stratégie globale de lutte contre les discriminations qui vienne chapeauter les stratégies sectorielles.
- Le rôle essentiel joué par les institutions de médiation, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organismes de promotion de l'égalité a été souligné dans tous les pays visités. En *Grèce*, il a également été fait référence aux efforts déployés par le médiateur pour continuer à promouvoir le principe de l'égalité de traitement dans les secteurs privé et public. En *Slovaquie*, il a été expliqué que le Centre national slovaque pour les droits de l'homme avait évalué les cas individuels sur la base de la législation, en fournissant une aide juridictionnelle et en représentant les victimes devant les tribunaux. En *Finlande*, les participants ont déploré le fait que le médiateur chargé de la non-discrimination ne puisse examiner les questions de travail, son mandat ne portant pas sur le domaine de l'emploi ni n'autorisant les plaintes concernant les employeurs du secteur privé. En *Suède*, les participants ont appelé à un renforcement du rôle et des capacités du médiateur contre les discriminations. En *Slovénie*, les participants se sont félicités que l'organisme chargé des questions d'égalité soit doté d'un mandat très étendu, ainsi que de missions et de pouvoirs très divers allant au-delà d'une simple mission de sensibilisation.

## *Migrants, y compris les demandeurs d'asile*

Concernant les **droits des migrants, y compris des demandeurs d'asile**, de vives inquiétudes ont été exprimées dans tous les pays visités.

- En *Grèce*, les participants ont fermement condamné les **refoulements** allégués qui auraient lieu aux frontières grecques et ont regretté que les autorités n'aient mis en place un mécanisme indépendant de surveillance des frontières qu'après avoir subi la pression de la communauté internationale. Les participants ont également souligné la violation de l'obligation de fournir une analyse individualisée des demandes d'asile et la rétention de demandeurs d'asile dans de mauvaises conditions. En *Slovénie*, les participants ont estimé que les refoulements allégués aux frontières avaient diminué depuis le changement de gouvernement et ont indiqué que l'approche adoptée par le nouveau pouvoir prévoyait de démolir la clôture érigée à la frontière sud.
- L'afflux de **demandeurs d'asile en provenance d'Ukraine** a fait l'objet de discussions par les participants aux visites de 2022, souvent pour mettre en évidence leur accueil positif par la population et les autorités nationales, mais aussi souligner le contraste injustifié par rapport à la manière dont sont traités les demandeurs d'asile d'autres pays. Précisément, en *Slovaquie*, les participants ont comparé l'ouverture générale de la population à l'égard des demandeurs d'asile ukrainiens avec la situation des personnes arrivées en provenance de pays tiers en 2015 et 2016, confrontées à des discours négatifs, notamment de nature islamophobe. En *Grèce*, les participants ont expliqué que le secteur de l'enseignement s'est efforcé d'intégrer les demandeurs d'asile ukrainiens dans le système scolaire local, et ont comparé cette situation avec celle plus désastreuse des enfants demandeurs d'asile originaires d'autres pays, qui vivent souvent dans des camps avec moins de soutien éducatif. En *Finlande*, il a été souligné que les demandeurs d'asile ukrainiens se sont vu accorder un titre de séjour temporaire, tandis que les autres demandeurs d'asile bénéficient d'un soutien moins important et se heurtent à des obstacles au quotidien, par exemple en ce qui concerne l'ouverture d'un compte bancaire.
- Dans tous les pays visités, les participants ont estimé que les **conditions d'accueil** des migrants et les nombreuses charges administratives ne facilitaient pas leur intégration dans la société et qu'ils entravaient leurs droits et leur accès à des services tels que les soins de santé ou l'ouverture d'un compte bancaire. Par exemple, il a été allégué en *Finlande* que les procédures parallèles d'obtention d'un titre de séjour et d'un permis de travail sont lourdes et parfois traitées de manière incohérente par l'administration. La situation des demandeurs d'asile déboutés a été jugée particulièrement dramatique dans plusieurs pays. Par exemple, en *Suède* et en *Slovénie*, on a estimé que les demandeurs d'asile déboutés devenaient des habitants «invisibles» sans aucun droit d'accès aux services et qu'ils étaient confrontés à la misère en raison d'un manque de soutien en matière d'hébergement et d'autres besoins essentiels.
- La **discrimination structurelle** dans la société a également été mentionnée, par exemple en *Finlande*, ainsi qu'un profilage disproportionné de la part de la police, par exemple en *Grèce*. Les participants ont également déploré l'insuffisance des

dispositions pénales pour lutter contre les crimes de haine et les discours haineux à l'encontre des migrants, et ont également appelé à une meilleure formation de la police et de la justice, par exemple au *Portugal*.

### *Minorités ethniques, liberté de religion et de conviction*

La discrimination à l'encontre des **minorités ethniques**, y compris les populations autochtones et les Roms, a été mentionnée lors de certaines visites dans les pays, de même qu'une discrimination liée à la liberté de religion et de conviction.

- En *Suède*, les participants ont regretté que le pays n'ait pas ratifié la convention de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux peuples indigènes. Ils ont également fait part de leurs préoccupations quant à un éventuel changement d'attitude des autorités suédoises sur des sujets tels que le profilage ethnique et racial, les minorités musulmanes, les droits des enfants défavorisés et le financement des OSC travaillant dans ces domaines. En *Finlande*, les participants ont évoqué l'existence d'une **discrimination** professionnelle fondée sur l'origine ethnique et de pratiques de profilage ethnique par la police. Ils ont aussi déploré que le droit des Samis indigènes au consentement préalable, libre et éclairé ne soit pas entièrement respecté.
- La **situation des Roms** a été évoquée lors de plusieurs visites dans les pays afin de mettre en évidence leur faible accès à l'emploi, à l'éducation, à la santé et au logement. En *Grèce*, il a été noté que les Roms avaient été particulièrement touchés par la crise de la COVID-19 et qu'ils souffraient notamment de certaines restrictions discriminatoires en matière de confinement. En *Slovénie*, les participants se sont félicités de l'existence d'un organisme de représentation publique des communautés roms, bien qu'il ne soit pas jugé suffisamment représentatif. Il a été expliqué que les personnes roms ne signalent que très rarement les cas de discrimination. En *Slovaquie* ont été abordés les thèmes de la ségrégation scolaire et de la stérilisation illégale des femmes roms pendant la période communiste.
- La **liberté de religion et de conviction** a également été mentionnée dans certaines visites de pays, comme en *Finlande*, où il a été expliqué qu'il n'était généralement pas possible d'abandonner la religion assignée à la naissance avant d'atteindre l'âge de la majorité, ou en *Slovaquie*, où il a été estimé qu'il existe un déséquilibre de traitement qui tend à favoriser, dans le financement public et l'accès aux médias, les opinions religieuses au détriment des opinions humanistes non religieuses.

### *Femmes*

Les **droits des femmes** ont été évoqués dans tous les pays visités, notamment en ce qui concerne les conséquences de la crise de la COVID-19, les violences sexistes ou les droits sexuels et génésiques.

- Dans plusieurs pays, les participants ont estimé que la **COVID-19** avait particulièrement touché les femmes, en raison de leur surreprésentation dans le secteur de la santé (comme mentionné par exemple en *Finlande*) ou parce

qu'elles étaient confrontées à une augmentation de la violence domestique (comme cela a été le cas, par exemple, en *Grèce*). En *Finlande*, il a été observé que la crise a mis en lumière des difficultés à long terme telles que la ségrégation des sexes sur le marché du travail, les violences domestiques et les inégalités dans la répartition des tâches domestiques.

- Les participants en *Suède* ont souligné le bon niveau de signalement des **violences sexistes** par rapport à la plupart des autres pays, mais ils ont regretté le manque de formation de la police et du personnel judiciaire sur cette problématique, ce qui entraîne un nombre faible de condamnations. Les participants en *Grèce* ont déploré l'existence d'un nombre très limité de refuges pour les femmes fuyant la violence domestique. Au *Portugal*, les participants ont estimé que la législation sur l'égalité entre les femmes et les hommes est plutôt moderne, mais ils ont appelé à renforcer les capacités dans les secteurs de la police, de l'éducation, de la justice et de la santé, ainsi qu'à aider davantage les victimes à signaler les crimes fondés sur le genre.
- Concernant l'accès aux **droits sexuels et génésiques**, il a été signalé lors de la session en *Finlande* que le pays a adopté l'une des législations les plus strictes d'Europe en matière d'avortement, obligeant les femmes qui souhaitent interrompre leur grossesse à présenter des raisons médicales justifiées et à obtenir l'accord de deux médecins avant d'entamer la procédure.

### Personnes LGBTIQ

Les droits des **personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres, intersexuées et queer (LGBTIQ)** ont été évoqués dans tous les pays visités.

- En *Slovénie*, les participants se sont félicités de deux décisions historiques de la Cour constitutionnelle qui ont permis d'instaurer une égalité juridique dans les domaines du mariage et de l'adoption pour les partenaires de même sexe. En *Slovaquie*, les participants ont déploré l'absence de reconnaissance juridique des couples de même sexe et de leurs familles.
- Au *Portugal*, les participants ont apprécié que le **cadre** juridique relatif aux droits des personnes LGBTIQ se soit amélioré ces dernières années, mais ils ont déploré l'absence d'un cadre spécifique pour lutter contre la discrimination. En *Finlande*, l'absence d'une stratégie globale à l'égard des personnes LGBTIQ a été regrettée. En *Suède*, les participants ont estimé qu'en dépit d'un cadre général favorable, il existe toujours une forte discrimination dans le droit suédois à l'encontre des «familles arc-en-ciel».
- Malgré les remarques relatives à une tendance générale à une plus grande ouverture de la société, les participants aux visites dans plusieurs pays comme la *Finlande*, la *Slovénie* et la *Slovaquie* ont également évoqué la montée des **discours de haine** à l'encontre des personnes LGBTIQ. En *Slovaquie*, il a été considéré que de tels phénomènes proviennent en particulier des responsables politiques et, en *Slovénie*, il a été estimé qu'ils ciblent particulièrement les personnes transgenres.

- En ce qui concerne précisément les **personnes transgenres**, en *Slovaquie* et en *Finlande*, les participants ont souligné qu'elles doivent être stériles pour obtenir la reconnaissance juridique du changement de genre. En *Slovénie*, l'un des participants a expliqué que la transition médicale est décidée par un groupe d'experts et a déploré qu'aucun protocole ne permette d'obtenir un deuxième avis en cas de refus de la transition. En *Grèce*, les participants ont évoqué la sentence relativement clémentaire prononcée à l'encontre des auteurs du lynchage d'une personne transsexuelle et le fait que la victime aurait été diabolisée. Au *Portugal*, les participants ont dit apprécier la loi sur l'autodétermination juridique du genre, qui sépare les aspects médicaux et juridiques de la reconnaissance du genre et facilite les procédures dans ces deux domaines. En *Suède*, il a été considéré que le temps consacré aux évaluations médicales nécessaires avant de pouvoir changer de sexe légal est trop long.

### *Personnes handicapées*

Les participants aux visites dans les États membres ont souvent mentionné la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et les directives de l'UE sur la lutte contre la discrimination comme sources d'inspiration majeures des cadres juridiques nationaux, dont le niveau de **mise en œuvre** varie selon les lieux.

- Au *Portugal*, les participants ont estimé qu'il existe un décalage entre le cadre juridique, globalement bon, et sa mise en œuvre. En *Grèce*, il a été expliqué que, bien que la Constitution prévoie l'égalité de tous devant la loi, les personnes handicapées ont dû attendre jusqu'à 2005 pour bénéficier d'une **législation** spécifique interdisant leur discrimination dans le domaine du travail, grâce à la transposition des directives de l'UE en la matière. En *Slovaquie*, les participants ont dit apprécier que les OSC concernées aient eu la possibilité de formuler des observations sur le plan d'action national pour le développement de la qualité de vie des personnes handicapées. En *Suède*, il a été regretté que le droit pénal suédois ne contienne aucune disposition spécifique relative à la discrimination à l'encontre des personnes handicapées; il est par conséquent plus difficile de faire valoir leurs droits auprès d'un tribunal.
- Des réflexions ont été exprimées lors des visites dans les pays sur la persistance de la discrimination dans la pratique, notamment dans les domaines de l'inclusion sur le marché du travail et de l'accessibilité des services. Par exemple, en *Grèce*, les mesures d'**aménagement raisonnable** permettant aux personnes handicapées de travailler dans de bonnes conditions ont été considérées comme rares. En *Finlande*, il a été expliqué que les besoins des personnes handicapées sont systématiquement pris en considération dans la planification urbaine et dans la construction, mais que cela n'empêche toutefois pas toujours la prise de décisions qui, par négligence ou méconnaissance, mènent à des exclusions involontaires. En *Slovaquie*, les participants se sont félicités d'évolutions positives, comme le fait que la certification des bâtiments inclue désormais des critères d'accessibilité. La difficulté d'accès physique aux bâtiments publics a été mentionnée en *Grèce*, au *Portugal* et en *Slovaquie*.



## État de droit

Les participants aux sessions consacrées à l'**état de droit** ont principalement abordé des sujets liés au pouvoir judiciaire, aux processus décisionnels, y compris dans le contexte de la COVID-19, à la corruption et à la transparence.

### *Pouvoir judiciaire — indépendance et défis spécifiques*

Si les évaluations par les participants de la **situation générale du système judiciaire** dans leur pays ont montré des disparités d'un lieu à l'autre, des difficultés touchant notamment à la durée des procédures judiciaires et à l'accès à la justice sont remontées dans la plupart des pays visités.

- En *Finlande*, en *Suède* et au *Portugal*, les participants ont souligné l'**indépendance** totale de leur système judiciaire, ce qui ne signifie pas qu'il n'existe pas de difficultés, notamment en ce qui concerne le recrutement insuffisant du personnel judiciaire. En *Suède*, des préoccupations ont été exprimées quant à l'influence possible du changement de gouvernement sur l'état de droit. Au *Portugal*, plusieurs participants ont dit estimer qu'il est problématique que certaines autorités administratives (telles que les organismes de contrôle nationaux) prennent des décisions qui relèvent essentiellement du droit pénal. En *Slovénie*, il a été fait remarquer que les politiciens auraient encore tendance à penser que le pouvoir judiciaire serait subordonné aux autres pouvoirs, même si les garanties constitutionnelles sur l'indépendance de la justice sont claires. Le manque de volonté politique de soutenir le pouvoir judiciaire a été considéré comme la cause des bas salaires dans la profession.
- La **lenteur de la justice** a été donnée comme un problème majeur, à des degrés divers, dans tous les pays visités. En *Grèce*, les participants, y compris les partenaires sociaux, ont critiqué les nombreux retards au sein du système judiciaire grec, situation qui s'est aggravée pendant la pandémie de COVID-19. Ils estiment que les efforts déployés pour remédier à cette situation n'ont pas donné de résultats visibles et que le phénomène a clairement un effet dissuasif sur les investissements étrangers. Dans un contexte différent, les participants en *Finlande* ont également estimé que la durée des procédures judiciaires, en particulier dans les affaires civiles, était la principale difficulté touchant le domaine judiciaire et que la COVID-19 avait aggravé les retards. En *Slovaquie*, les participants ont relayé un sentiment général de retard perpétuel de la justice, imputable notamment à un manque de personnel. Au *Portugal* aussi, les participants ont dit estimer que la question la plus problématique du système judiciaire est celle de la vitesse trop lente de la justice, qui est imputée à un manque général de moyens financiers dans le secteur. Le problème semble relativement moins aigu aux yeux des participants en *Suède* et en *Slovénie*, qui ont associé les retards aux problèmes de recrutement et aux poursuites-bâillons, respectivement.
- L'**accès à la justice** a également été un sujet abordé régulièrement dans les pays visités. Par exemple, en *Finlande*, en *Suède* et au *Portugal*, les participants ont estimé que le coût des procédures judiciaires dissuade de nombreuses personnes



d'aller en justice, en particulier les victimes de discrimination ou les personnes dont les revenus sont juste au-dessus du seuil requis pour bénéficier de l'aide juridictionnelle. La nécessité de renforcer l'aide juridictionnelle gratuite, en particulier pour les victimes de la criminalité, et de recruter davantage d'experts judiciaires a été soulevée en *Slovénie*.

### *Processus décisionnels, notamment dans le contexte de la COVID-19*

L'équilibre des pouvoirs et l'ouverture des **processus décisionnels**, y compris dans le contexte de la COVID-19, figurent parmi les principaux sujets abordés par les participants dans les pays visités.

- Dans plusieurs pays, les participants ont apprécié la résilience du système d'équilibre des pouvoirs au cours de la période de **COVID-19**. Par exemple, au *Portugal*, en *Slovaquie* et en *Slovénie*, ils se sont félicités du rôle important joué par la Cour constitutionnelle dans le réexamen des mesures d'urgence. En *Slovaquie*, il a toutefois été estimé que seule la moitié des lois adoptées dans le cadre de la procédure législative accélérée étaient effectivement liées à la pandémie, avec la crainte que cette pratique n'ait une influence à long terme sur la prise de décision. En *Finlande*, les participants ont expliqué que les rares décisions adoptées pendant la crise de la COVID-19 qui n'ont pas respecté toutes les procédures et normes requises ont été réexaminées par une commission parlementaire qui joue un rôle important pour garantir l'équilibre des pouvoirs. En *Suède*, les participants ont salué le fait que la plupart des projets de loi sont soumis au Conseil de législation en vue d'un contrôle constitutionnel ex ante avant leur entrée en vigueur, mais ils ont également regretté que les autorités ne suivent pas toujours l'avis du Conseil.
- Les participants ont également discuté du **processus législatif** au-delà du contexte spécifique de la COVID-19. En *Grèce*, le déroulement de la procédure législative a été considéré par les participants comme l'un des plus importants problèmes d'état de droit, les participants estimant que celui-ci s'est détérioré au cours des dernières années. Ils ont estimé que le recours excessif aux procédures d'urgence empêchait une consultation publique et une analyse parlementaire adéquates. En *Slovaquie*, les participants ont attiré l'attention sur le fait que la culture politique du pays est orientée vers une préférence pour des modes de prise de décision directs et verticaux, et ils ont dit estimer que la participation de la société civile est considérée par les autorités comme un mal nécessaire plutôt que comme un luxe.

### *Corruption et transparence*

Bien que le **niveau de gravité des problèmes varie** considérablement d'un pays visité à l'autre, les participants ont discuté de questions liées à la corruption et à la transparence, y compris la protection des lanceurs d'alerte.

- En *Grèce*, la **corruption** est considérée comme un problème encore courant, pour lequel la réponse apportée n'est toujours pas suffisante, et récurrent, quelle que soit la force politique au pouvoir. Les participants ont expliqué que les modifications apportées au droit pénal pour lutter contre la corruption ne

comportaient pas de dispositions pénales contre l'enrichissement illégal ou la fraude comptable. En *Slovaquie*, les progrès réalisés par les autorités dans le domaine de la corruption ont été salués et il a été fait référence à l'augmentation du nombre d'affaires portées devant les tribunaux, y compris celles concernant de hauts fonctionnaires. Au *Portugal*, les participants ont expliqué que le mécanisme national de lutte contre la corruption prévu dans le cadre de la stratégie nationale en la matière se trouvait encore dans ses premières phases et que les moyens de poursuite publique devaient être renforcés pour garantir que les enquêtes sur les affaires de corruption complexes soient menées. En *Slovénie*, les participants ont appelé les autorités nationales à redoubler d'efforts, estimant que seule une minorité de cas présumés de corruption faisait l'objet d'enquêtes. Bien que la *Finlande* soit déjà classée parmi les pays les plus performants dans les indices de lutte contre la corruption, les participants n'ont pas estimé pour autant que les efforts de lutte contre celle-ci doivent être réduits, soulignant la nécessité de veiller à ce que toutes les affaires de corruption, même celles jugées mineures, fassent l'objet d'enquêtes, et d'exercer la vigilance requise pour le secteur des exportations. En *Suède*, les participants ont expliqué que l'approche nationale est fondée sur la confiance, ce qui est positif, mais aussi que la manipulation reste en principe possible. Ils ont également évoqué la montée de la criminalité organisée dans le pays.

- En *Grèce*, les participants ont dit avoir le sentiment que l'**accès aux informations et la transparence** ne sont pas considérés comme des priorités par les autorités malgré l'existence d'une législation en la matière et d'une autorité nationale de la transparence. Les activités de surveillance des journalistes et des organisations de la société civile étaient par conséquent bien plus compliquées. Les participants ont déploré la transposition tardive de la directive de l'UE sur la protection des personnes qui signalent des infractions au droit de l'Union («directive sur les lanceurs d'alerte») et les cas de pression sur des lanceurs d'alerte et des journalistes. Les participants ont pris acte du progrès représenté par la loi sur le lobbying et ont appelé à sa mise en œuvre intégrale. En *Slovaquie*, les participants se sont félicités de la mise en place récente d'un bureau indépendant de protection des lanceurs d'alerte, mais ont également souligné un manque de sensibilisation et d'encouragement à recourir à cette option, notamment dans les institutions publiques. En *Slovénie*, les participants ont déploré l'absence de stratégie en matière de transparence, la dernière ayant expiré en 2019. Il a également été noté que le projet de loi transposant la directive de l'UE sur les lanceurs d'alerte présentait encore certaines lacunes en ce qui concerne l'étendue des infractions concernées et le délai d'alerte. En *Finlande*, il a été fait observer que le lobbying n'était toujours pas réglementé, mais qu'un projet de législation était en cours d'élaboration.

## Conclusion

Ce rapport présente une synthèse concernant la troisième série de visites effectuées dans les États membres par le groupe «Droits fondamentaux et état de droit» en 2022. Les discussions approfondies qui ont eu lieu avec de nombreux représentants de la société civile ont fourni des informations précieuses sur les évolutions importantes qui se font jour.

Les participants aux sessions sur les **droits fondamentaux des partenaires sociaux** ont généralement estimé que la protection globale offerte aux partenaires sociaux était appropriée. Toutefois, dans plusieurs cas, ils ont aussi relevé des difficultés, notamment l'existence d'un hiatus entre la protection des droits syndicaux comme prévu par la législation et leur mise en œuvre effective dans les entreprises. Les partenaires sociaux ont également témoigné des évolutions touchant à la négociation collective et au dialogue tripartite dans des environnements socioéconomiques en mutation, marqués notamment par les conséquences durables des politiques d'austérité. Ils ont souligné l'importance du dialogue social pour faire face à des crises comme celle de la pandémie de COVID-19, mais, dans certains cas, ils ont également mis en garde contre l'affaiblissement du dialogue social à la suite de telles crises. Dans plusieurs des pays visités, les partenaires sociaux ont par ailleurs estimé ne pas avoir été dûment associés à l'élaboration du plan national pour la reprise et la résilience (PNRR). Plus généralement, il est apparu que la participation des partenaires sociaux aux processus législatifs varie considérablement d'un pays visité à l'autre. Certains participants ont mentionné des exemples positifs de participation dès la phase en amont, tandis que d'autres ont exprimé leur perception que les consultations sont trop souvent de nature informative; de nombreux participants ont dit réclamer de meilleures possibilités d'influencer les décisions.

Les participants aux sessions consacrées à la **liberté d'association et à la liberté de réunion** ont fait état, en fonction du pays visité, de différents niveaux de participation de la société civile à la prise de décision. Pour ce qui est des partenaires sociaux, un appel général a été lancé en faveur d'améliorations afin de garantir une participation plus réelle en ce qui concerne le calendrier et l'influence sur les résultats finaux. La liberté de réunion a été généralement considérée comme bien protégée par la loi, ce qui n'empêche pas l'existence de certains problèmes dans sa mise en œuvre effective, comme en témoignent les limitations ou les interdictions de manifestations au cours de la période de la COVID-19. La tendance qui est peut-être la plus fréquemment soulevée et la plus préoccupante est que les participants ont témoigné de la pression croissante exercée à des degrés divers sur les OSC et de la propagation d'un climat de méfiance à l'égard de celles-ci, en particulier dans certains domaines sensibles. Ce phénomène a été généralement cité parallèlement à un contexte de polarisation des débats publics et de montée des programmes politiques populistes et des discours de haine, qui ont favorisé le développement de comportements menaçants à l'encontre du personnel ou des volontaires des OSC, des manifestants progressistes et des représentants de groupes minoritaires. Les participants ont également fait part de leurs préoccupations en ce qui concerne le risque de raréfaction des financements publics destinés aux OSC, dans le contexte de priorités concurrentes et avec la prévalence d'une approche à court terme où les bailleurs de fonds privilégient le financement sur la base de projets. Les OSC qui se font le plus entendre ont rencontré des problèmes particuliers en ce qui concerne l'accès

au financement durable, et l'ensemble du secteur de la société civile est confronté à un environnement administratif de plus en plus pesant.

Les participants à la session consacrée à **la liberté d'expression et à la liberté des médias** ont généralement estimé que les principaux défis ne concernent pas le cadre réglementaire général, mais plutôt des questions liées au pluralisme des médias, à leur modèle économique, à l'indépendance des médias publics, aux conditions socioéconomiques des journalistes et à leur protection contre les menaces croissantes. Le niveau de liberté de la presse varie considérablement d'un pays à l'autre —certains d'entre eux arrivant en tête des classements internationaux dans ce domaine — mais les participants ont également mis en garde contre des tendances similaires qui affectent le secteur. Par exemple, les crises socioéconomiques et la transformation numérique ont joué un rôle déterminant dans la restructuration du paysage médiatique, y compris la concentration des médias. Les discussions ont donné une image claire des grands bouleversements auxquels est confronté le monde journalistique, qui se caractérisent par des difficultés économiques de plus en plus importantes pour la majorité des médias et par une précarité croissante pour les journalistes, dont les conditions de travail n'ont cessé de se détériorer ces dernières années. Les participants ont expliqué à quel point ces tendances profondes ont une incidence sur le journalisme de qualité, avec le risque que la vocation des journalistes à enquêter soit remplacée par une approche dans laquelle ils seraient de simples sous-traitants retravaillant des informations existantes. Ces évolutions ont créé un contexte qui favorise la distorsion des informations sous diverses formes, telles que l'influence des autorités ou des acteurs non étatiques, la désinformation, les fausses informations et l'autocensure. Dans certains pays visités, les journalistes sont soumis à une pression croissante, notamment en tant que cibles de poursuites stratégiques altérant le débat public (poursuites-bâillons). Au moment des visites, la réponse judiciaire faisait toujours défaut concernant les assassinats de Giórgos Karaiváz en Grèce et de Ján Kuciak en Slovaquie. Les professionnels des médias ayant participé aux visites ont fait preuve de beaucoup de résilience, de courage et de force, et ont également émis des avis positifs sur la capacité du secteur à s'adapter au changement, à condition qu'un soutien politique adéquat soit assuré.

Les participants aux sessions sur le **droit à la non-discrimination** ont estimé que le cadre général en matière de non-discrimination est adéquat et ont formulé des recommandations, par exemple sur la nécessité d'assurer l'adoption et la mise en œuvre intégrale de stratégies transversales et sectorielles de lutte contre la discrimination. Ils ont également appelé au renforcement des capacités d'action des institutions de médiation, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organismes de promotion de l'égalité, ainsi qu'à une meilleure formation du personnel de la police et de la justice. En ce qui concerne les groupes spécifiques, la situation des migrants (y compris les demandeurs d'asile) et la nécessité d'un effort beaucoup plus important pour assurer un accueil et une intégration appropriés ont été soulignées dans tous les pays visités. Les refoulements allégués qui auraient eu lieu dans certains pays visités ont été fermement condamnés. Certains participants ont souligné un déséquilibre de traitement entre les demandeurs d'asile fuyant l'Ukraine et ceux d'autres origines géographiques. Un autre problème essentiel soulevé concernant les migrants et les membres de minorités ethniques est la discrimination structurelle dont ils souffriraient dans la société, notamment au niveau des pratiques policières. La situation des Roms a été évoquée lors de plusieurs visites dans les pays afin de mettre en évidence leur faible accès à l'emploi, à l'éducation, à la santé et au logement. Les droits des femmes ont été

évoqués dans tous les pays visités, notamment en ce qui concerne les conséquences particulières de la crise de la COVID-19, les violences sexistes ou les droits sexuels et génésiques. Dans plusieurs des pays visités, il a été constaté que le cadre juridique concernant les droits des personnes LGBTIQ, ainsi que l'ouverture de la société à cet égard, se sont améliorés ces dernières années. Toutefois, des défis subsistent, en particulier pour les personnes transsexuelles, et la montée des discours de haine a été jugée préoccupante. Les participants ont estimé que le degré de mise en œuvre effective des mesures d'aménagement raisonnable pour les personnes handicapées varie d'un pays à l'autre et ils ont souligné la nécessité d'intégrer les droits de ces personnes dans les règles d'urbanisme et de construction.

Les participants aux sessions consacrées à l'**état de droit** ont présenté des évaluations différentes de la situation générale du système judiciaire dans leur pays. Toutefois, certains sujets sont clairement apparus comme des préoccupations communes, comme la durée des procédures judiciaires, leurs retards excessifs, la nécessité d'améliorer l'accès à la justice et celle de renforcer les moyens financiers et de recruter davantage de personnel judiciaire. Dans plusieurs pays, les participants ont dit avoir apprécié la résilience de l'équilibre des pouvoirs au cours de la période de COVID-19, notamment grâce au rôle de la société civile et à l'examen constitutionnel ou parlementaire de la législation d'urgence. Dans certains pays, les participants ont souligné que prévaut une culture du modèle décisionnel descendant, qui est antérieure à la COVID-19 mais a été aggravée par celle-ci. Les défis dans les domaines de la corruption et de la transparence varient d'un pays à l'autre, mais les participants ont généralement plaidé en faveur du renforcement des stratégies et mécanismes nationaux de lutte contre la corruption et du ministère public. L'accès à l'information a été jugé essentiel, notamment pour soutenir le travail de surveillance des journalistes et des OSC. Dans la plupart des pays visités a été soulignée l'importance de transposer pleinement la directive de l'UE sur la protection des personnes qui signalent des infractions au droit de l'Union («directive sur les lanceurs d'alerte») et d'améliorer la réglementation sur le lobbying.

Le présent rapport, qui résume les points de vue exprimés par des acteurs nationaux de la société civile concernant les tendances dans les domaines des droits fondamentaux et de l'état de droit dans des pays aussi divers que la Grèce, la Finlande, le Portugal, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède, ne saurait donner une image complète de la situation. Toutefois, présenter une vue synoptique des différentes parties géographiques de notre continent peut nous aider à examiner le **paysage dans son ensemble** et à **dégager des modèles potentiels**.

L'**image** qui ressort des discussions qui ont eu lieu entre le groupe DFED et les acteurs de la société civile nationale est que les libertés et droits fondamentaux semblent être généralement protégés par la loi et que, dans l'ensemble, les cadres législatifs semblent s'être améliorés au fil des ans, notamment à la suite d'initiatives impulsées par l'UE, par exemple en matière de lutte contre la discrimination et de lancement d'alertes. Toutefois, il semble y avoir un net écart entre ces cadres législatifs, satisfaisants, et la mise en œuvre des droits, qui l'est moins, en particulier en ce qui concerne les garanties nécessaires pour que les OSC puissent mener librement leurs activités.

La tentation pour les gouvernements de proposer des réponses fermes pendant des crises comme celle de la pandémie de COVID-19 se traduit souvent par une approche descendante de la prise de décision qui affecte la participation civique et les processus

démocratiques habituels. À long terme, de telles stratégies risquent de saper les principes de justice, d'égalité et d'équité, ce qui contribuerait à coup sûr à une lente désintégration de la cohésion sociale. Pour faire face à ces risques et tendances, les acteurs de la société civile rencontrés lors des visites dans les pays ont présenté une idée clé, qui pourrait être considérée comme le dénominateur commun de toutes les visites: **l'appel général en faveur d'une réponse plus forte aux niveaux national et de l'UE pour soutenir le travail de la société civile**, afin d'éliminer les obstacles à l'action civique et d'offrir un environnement pleinement propice au développement de la société civile, tout en veillant à ce que l'indépendance totale des OSC soit garantie et effectivement protégée.

En **2023-2024**, le groupe DFED se rendra dans les sept États membres de l'UE qui n'ont pas encore fait l'objet d'une visite, afin d'achever un cycle complet. Ce faisant, il continuera d'écouter la société civile sur la manière dont elle envisage l'évolution de la situation des droits fondamentaux et de l'état de droit. Le prochain rapport de synthèse du groupe DFED sera le quatrième de ce type et proposera un panorama de cette dernière série de visites.

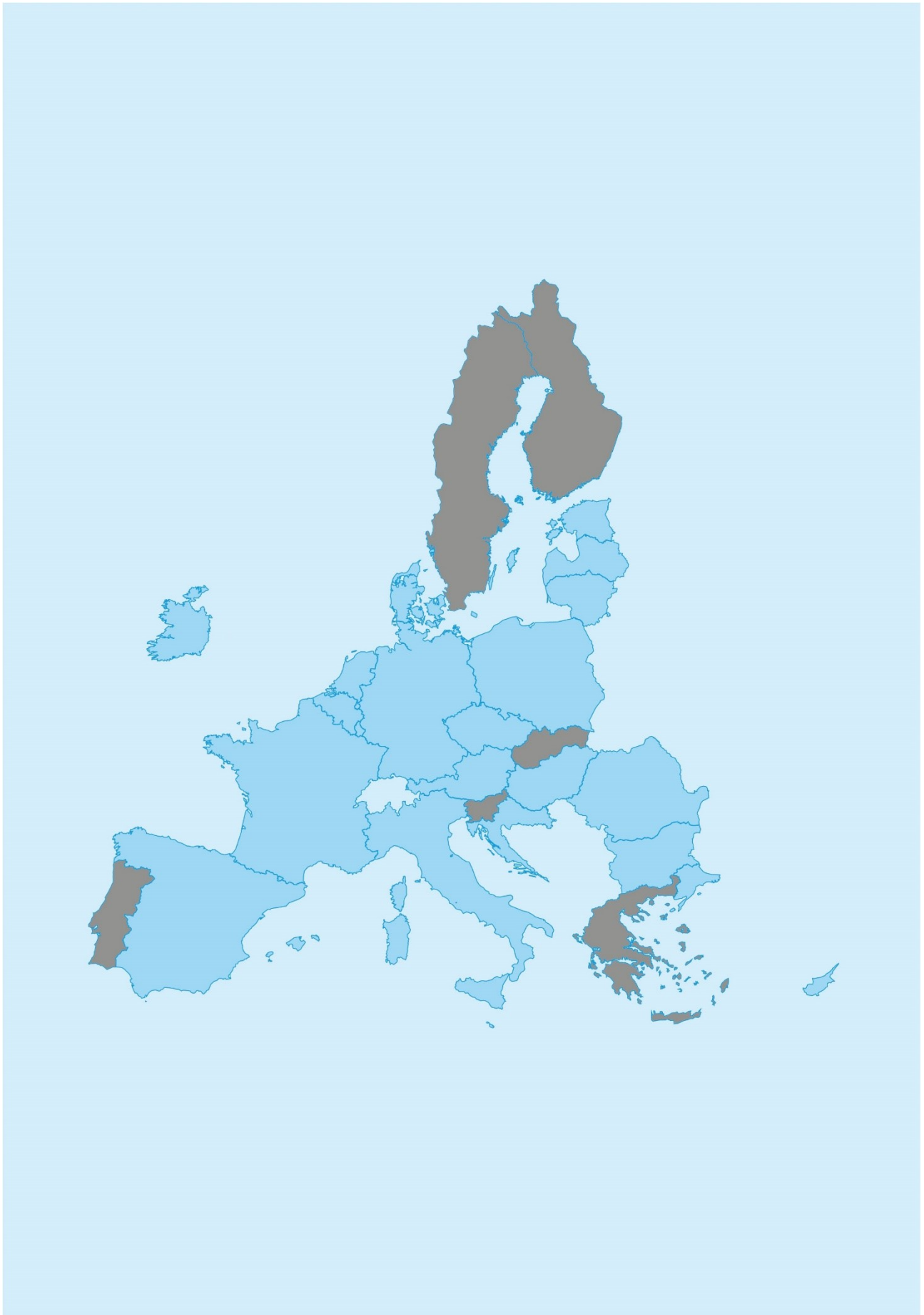
Nous tenons à remercier pour leur précieuse contribution à ce rapport tous les représentants de la société civile que nous avons rencontrés lors des visites. Le groupe DFED du CESE se réjouit à la perspective de poursuivre la collaboration avec les acteurs de la société civile dans l'ensemble de l'Union européenne.

Le groupe «Droits fondamentaux et état de droit» du CESE

Paul SOETE, président

Ozlem YILDIRIM, vice-présidente

Christian MOOS, vice-président



## **ANNEXES**

Rapports sur les visites effectuées dans les pays  
suivants:

**Grèce**

(5-6 mai 2022)

**Finlande**

(2-3 juin 2022)

**Slovaquie**

(7-8 juillet 2022)

**Portugal**

(6-7 octobre 2022)

**Suède**

(13-14 octobre 2022)

**Slovénie**

(17-18 novembre 2022)



# Rapport sur la visite en Grèce

5-6 mai 2022

Six membres ont participé à la visite organisée en Grèce. La délégation a rencontré plusieurs représentants, d'une part, de la société civile, à savoir des organisations de la société civile (OSC), des partenaires sociaux, des médias et de la profession juridique, et d'autre part, des autorités grecques. L'objectif du présent rapport est de refléter et de reproduire fidèlement les points de vue exprimés par la société civile.

## *Droits fondamentaux liés aux partenaires sociaux*

Les participants à cette session ont estimé que les **droits des partenaires sociaux** étaient correctement protégés par le vaste cadre réglementaire et la Constitution, lesquels prévoient des dispositions explicites concernant le droit de négociation collective, la liberté d'association, les droits syndicaux et le droit de grève.

Toutefois, ils ont également jugé que **les conséquences de la crise financière de 2008 et les politiques d'austérité** avaient eu des répercussions sur les négociations collectives, la consultation publique, la capacité des partenaires sociaux à influencer les décisions politiques ainsi que les processus démocratiques dans leur ensemble. Ces répercussions ont exacerbé les crises ultérieures telles que le changement climatique, l'accueil des demandeurs d'asile et la pandémie de COVID-19, aboutissant à une hausse des inégalités économiques et sociales dans le pays et à un déclin progressif du niveau de vie de la majorité de la population grecque. Le secteur public a été la première victime de cette situation, comme en témoigne la compression des salaires, avec notamment la suppression du paiement du 13<sup>e</sup> mois et la stagnation des salaires au cours des dernières années.

Les partenaires sociaux ont déploré leur sous-représentation dans le **dialogue social tripartite**, ce qui donne de facto le dernier mot aux autorités. Plusieurs années de programmes d'ajustement économique ont également eu une incidence sur la qualité de la consultation des partenaires sociaux, que ces derniers ont jugée trop rapide. Les participants ont également estimé que le dialogue social s'était avéré utile pendant la crise de la COVID-19 et avait permis de trouver des solutions appropriées, indiquant la nécessité d'instaurer un véritable dialogue tripartite pour aborder l'ensemble des questions socio-économiques, au-delà du simple cadre du droit du travail.

Les participants ont expliqué que les négociations collectives existaient aux niveaux national, sectoriel et des entreprises, mais qu'une pratique bien établie voulait que les **accords collectifs soient soumis à arbitrage**, la décision finale des autorités devant être respectée. La Grèce a publié une déclaration portant sur l'article 6 de la charte sociale européenne révisée (relatif au droit de négociation collective), indiquant que cet article ne s'appliquerait pas aux mécanismes d'arbitrage destinés au règlement de conflits du travail. Les partenaires sociaux ont déclaré que ce système rendait l'arbitrage presque «obligatoire», ce qui, d'après eux, ne correspondait pas à la réalité d'un pays démocratique et a eu pour conséquence de bloquer les négociations collectives pendant un long moment. Ils ont signalé que ce système tendait à être abandonné avec le temps, mais que la Grèce était toujours à la recherche d'un meilleur modèle de dialogue social.

Les partenaires sociaux, en particulier les employeurs, ont ressenti l'incidence de la **lenteur déplorable du système judiciaire**. Un représentant des employeurs a expliqué qu'il avait fallu deux ans à une décision de la Cour suprême concernant le calcul du salaire minimum juste pour passer le stade de l'admissibilité. D'autres ont évoqué des affaires judiciaires dans le cadre desquelles les juridictions ont pris un temps extrêmement long, allant parfois jusqu'à plusieurs années, pour rendre leurs verdicts, minant ainsi la confiance des investisseurs étrangers et leur intérêt à réaliser des investissements directs étrangers (IDE) en Grèce. Ces problèmes ont touché les juridictions à tous les niveaux, y compris les tribunaux administratifs, et ont eu un effet visiblement dissuasif sur la réalisation d'investissements importants dans le pays.

### *Liberté d'association et de réunion*

Un représentant des organisations de la société civile a présenté les conclusions d'un rapport de 2021 sur **les abus de pouvoir des forces de police dans le contexte des rassemblements**. Selon ce document, les réformes législatives introduites en 2020 dans le but de réglementer les rassemblements pendant la crise de la COVID-19 se sont révélées problématiques sous bien des aspects. Elles ont autorisé la police à disperser des rassemblements pacifiques dès la commission d'un acte isolé de violence, au lieu de concentrer la réponse policière sur l'individu à l'origine de cet acte. Le rapport indique aussi que des manifestants pacifiques ont été placés en détention manifestement après avoir été arbitrairement arrêtés par la police, au motif pur et simple qu'ils faisaient partie d'un rassemblement ayant dégénéré. Le rapport estime également que l'obligation d'avertir les autorités de l'organisation d'un rassemblement n'est pas à la hauteur des normes internationales, au même titre que la possibilité d'interdire un rassemblement aux vastes fins de la protection de l'ordre public. Il indique également que l'interdiction générale de se rassembler pendant la crise de la COVID-19, en novembre et en décembre 2020, ainsi qu'en janvier et en février 2021, avait mené à l'arrestation de plusieurs manifestants. Le participant s'exprimant sur ce point dit avoir la sensation que les autorités considèrent les abus de pouvoir des forces de police comme des cas isolés et n'ont manifesté aucune volonté politique ni de résoudre ce problème systémique ni de se pencher sur l'impunité judiciaire générale entourant ce problème. Les autorités grecques ont indiqué que les allégations d'abus de pouvoir par la police avaient été examinées à différents niveaux, par l'intermédiaire d'un mécanisme de police interne, par le médiateur et par l'autorité nationale de la transparence.

Les participants ont estimé que la société civile avait subi les répercussions de plusieurs années de **mesures d'austérité** et que leurs effets étaient devenus presque permanents dans ce secteur, tout comme dans le reste de la société. Le système de santé, les droits des travailleurs et les groupes vulnérables ont, selon eux, été frappés par plusieurs vagues, et la crise de la COVID-19 a succédé aux mesures d'austérité.

Dans ce contexte, les participants ont déploré la montée d'un **discours méfiant** à l'encontre de la société civile, en particulier des organisations et personnes travaillant avec des migrants (demandeurs d'asile y compris), à cause duquel il est arrivé que des travailleurs de ces organisations soient pris pour cible. Ils ont également déploré le peu de confiance que s'accordent mutuellement les organisations de la société civile et les autorités, et ont estimé que les organisations les plus actives et à la voix la plus retentissante ne bénéficient pas de financements publics, entraînant un affaiblissement général et une scission de la société civile. L'accès aux financements publics (notamment

pour les montants supérieurs à 50 000 EUR) est soumis à de strictes exigences en matière d'audit financier, lesquelles entraînent des coûts de plusieurs milliers d'euros, ce qui complique considérablement l'obtention de fonds pour les petites et moyennes organisations de la société civile. Les participants ont admis qu'il existe un certain niveau de consultation publique des organisations de la société civile, mais ont déploré que celle-ci soit généralement trop expéditive pour pouvoir porter des fruits.

Les participants ont évoqué le **registre des organisations de la société civile œuvrant dans les domaines de l'immigration et de l'asile**, établi en 2020. Ils ont estimé que les obligations fixées par les autorités dans ce cadre étaient devenues de plus en plus strictes et disproportionnées avec le temps, au même titre que le champ d'application de leurs réponses. Une de ces obligations concerne notamment les casiers judiciaires des employés et des bénévoles, ce qui est considéré comme une limitation des possibilités de réintégration des anciens délinquants par l'emploi. Selon l'un des participants, les autorités peuvent décider si une organisation de la société civile œuvre ou non dans l'intérêt de l'immigration et de l'asile, en se fondant sur des critères vagues. Les participants ont également déploré qu'une organisation de la société civile puisse être radiée si elle n'a pas respecté un délai de la lourde procédure d'enregistrement. Ils ont estimé que cette situation a des répercussions indirectes sur les migrants, demandeurs d'asile y compris, au vu du rôle essentiel joué par les organisations de la société civile pour les aider à faire valoir leurs droits. Les autorités grecques ont expliqué que leur position à l'égard du registre des organisations de la société civile consiste à interdire l'enregistrement ainsi que l'accès audit registre des organisations enfreignant la loi.

Les participants ont signalé que les **minorités turques et macédoniennes** ne peuvent pas former d'organisation de la société civile faisant explicitement référence au nom de leur communauté, cette restriction étant justifiée par la Cour suprême au titre de la protection de l'ordre public. Les décisions rendues par la Cour européenne des droits de l'homme à cet égard ne seraient pas mises en application.

### *Liberté d'expression et liberté des médias*

Les participants à cette session ont souligné que la Grèce a, malheureusement, chuté très bas au **classement de Reporters sans frontières** au cours des dernières années et figure désormais à la dernière place de la liste des États de l'UE. Ils ont estimé que le problème ne venait pas vraiment d'un manque de liberté des journalistes, la liberté d'expression bénéficiant d'une protection juridique globalement bonne. Les difficultés tiennent plutôt d'un contexte combinant l'accaparement des médias par l'État et les grandes entreprises, la réticence des autorités à faire preuve de transparence et l'autocensure dans le secteur des médias.

Les participants ont constaté une tendance à la **concentration** des médias traditionnels. Les principaux organes de presse appartiennent à des hommes d'affaires: par exemple, une grande majorité des chaînes de télévision privées sont détenues par de très importants armateurs. La restructuration du secteur des médias à la suite des différentes crises socio-économiques et de la transformation numérique a mené au licenciement d'un grand nombre de professionnels des médias. En parallèle, les petits médias en ligne ont proliféré et conquis une large audience grâce à un modèle économique précaire fondé sur un nombre réduit d'employés, travaillant pour un salaire assez bas et dans des conditions moins favorables. Les petits supports médiatiques indépendants ne peuvent pas compter

sur des publicités régulières et rentables pour trouver des revenus durables et indépendants. Ils se sont donc mis à la recherche d'autres modèles, reposant notamment sur des subventions de fondations à l'appui du journalisme d'investigation, sur des abonnements ou sur un statut à but non lucratif. S'agissant de la transparence en matière de propriété, les autorités grecques ont expliqué qu'une nouvelle législation oblige tous les médias à publier des informations à cet égard.

Les **conditions socio-économiques des journalistes** sont considérées comme moyennes par rapport à la situation économique générale du pays, les journalistes percevant généralement une rémunération légèrement supérieure au salaire minimum. Toutefois, les participants ont déploré le fait que les conditions de travail se soient considérablement détériorées depuis la mise en place des mesures d'austérité, le secteur comptant parmi les premiers à ressentir les effets des lois sur le travail adoptées dans le cadre de l'opération de renflouement. Dans ce contexte, de nombreux participants ont critiqué l'inexistence de négociations collectives et la situation des professionnels des médias, placés à la merci de contrats résiliables. Bon nombre de journalistes de la nouvelle génération ne trouveraient de perspectives d'emploi que dans des salles de presse, où ils sont principalement chargés de reformater des informations existantes, au lieu de travailler dans le domaine du journalisme d'investigation.

Les participants ont expliqué que l'**autocensure** serait favorisée par des facteurs imperceptibles. La plupart des journalistes n'osent pas traiter de sujets considérés comme critiques par les autorités, et l'on a constaté une tendance à la polarisation dans les débats publics, voulant associer les journalistes avec une facette ou l'autre des discours officiels. Il serait par exemple particulièrement difficile de rendre compte de présumés refoulements illégaux de migrants aux frontières grecques sans risque d'être présenté comme un agent turc, et certains journalistes ont été arrêtés pour avoir pris des photographies à la frontière. Des représentants de quotidiens internationaux reconnus ont également été accusés de diffuser de fausses informations après avoir couvert des opérations de refoulement.

Les participants ont estimé que les autorités avaient une considérable **influence sur la télévision et la radio publiques**, et qu'il arrivait que des instructions sur la manière de traiter toute question en rapport avec elles soient diffusées. Les journalistes de ces supports médiatiques publics seraient particulièrement enclins à provoquer les représentants de l'opposition au cours des interviews. Les agences de presse tendraient à éviter de questionner les discours officiels du gouvernement dans un certain nombre de domaines.

Les participants ont dit avoir la sensation que les **pressions** pouvaient parfois se montrer plus explicites, comme en témoigne le cas d'un journaliste d'investigation qui a risqué l'incarcération pour s'être servi de fuites pour rendre compte d'allégations de corruption mettant en cause l'entreprise pharmaceutique Novartis. Dans ce cas précis, les autorités grecques ont affirmé que le journaliste en question avait fait l'objet d'une enquête pour une utilisation présumée d'informations classifiées et pour une possible extorsion d'informations, sans toutefois qu'aucune preuve ne soit présentée, et non pour avoir rédigé des articles.

Les participants ont également déploré l'absence d'avancées significatives dans l'enquête sur l'**assassinat** du journaliste d'investigation Giórgos Karaiváz, perpétré en 2021. Les

autorités grecques ont indiqué que l'enquête sur ce cas était toujours en cours, mais qu'aucun lien n'avait été établi avec une affaire politique ou publique. De manière plus générale, les autorités ont évoqué leurs travaux d'élaboration d'initiatives relatives à la sécurité des journalistes, qu'elles se sont efforcées d'aligner sur les bonnes pratiques.

Les participants ont également mis en garde contre l'intensification de la **surveillance des journalistes**. Le cas spécifique d'un journaliste qui aurait été piraté au moyen d'un logiciel espion, après avoir été mis sur écoute par les services secrets nationaux, a notamment été mentionné. Les participants ont estimé que les autorités grecques avaient émis un nombre important de décrets de surveillance sous couvert de la sécurité de l'État et, selon eux, aucune raison ne semble indiquer que cette utilisation d'un logiciel espion demeurerait un cas isolé. Les autorités grecques ont signalé avoir présenté plusieurs justifications publiques concernant les mesures de surveillance en question, lesquelles représentent leur position officielle. Au moment de la visite, trois enquêtes étaient en cours sur la possible participation de services nationaux à la mise sur écoute de journalistes, menées par l'autorité nationale de la transparence, l'«Authority for Communication Security and Privacy» (autorité pour la sécurité et la confidentialité des communications), et le procureur de la République.

Un participant a donné un exemple de ce qui est considéré comme une réticence générale des autorités à donner **accès à des informations** (en particulier en ce qui concerne des sujets sensibles tels que l'immigration et le commerce des armes) ou à répondre à des questions essentielles dans le cadre d'enquêtes journalistiques. Les demandes d'accès aux informations relatives aux critères opaques utilisés pour l'attribution d'un montant de 20 millions d'EUR par les autorités à certains médias «amis» en vue de diffuser des messages de santé publique pendant la crise de la COVID-19 sont restées largement sans réponse. Sans de telles informations et en l'absence de toute enquête judiciaire sur la question, les journalistes d'investigation à l'origine des demandes ont été dans l'impossibilité de déterminer les raisons se cachant derrière l'octroi de montants bien plus élevés à certains médias. L'unique option restante aux journalistes pour obtenir les informations nécessaires consistait à entamer une procédure judiciaire, grâce à laquelle ils ont obtenu gain de cause.

Les participants ont pris acte, avec une extrême prudence, de la **loi de 2021 contre les fausses informations**. Bien que conscients de la nécessité d'endiguer le phénomène à la suite de son intensification pendant la crise de la COVID-19, les participants ont déclaré craindre que les critères excessivement vagues concernant les informations «susitant peur ou anxiété chez les citoyens» puissent entraîner une mise en application abusive et inacceptable.

### *Droit à la non-discrimination*

Au cours de la session avec les partenaires sociaux, les employeurs ont déclaré estimer que la Grèce respecte les directives de l'Union européenne relatives à la **non-discrimination** dans le domaine de l'emploi et ont évoqué une législation sur le travail de 2021 interdisant explicitement la résiliation d'un contrat pour des motifs liés aux critères protégés de l'Union en matière de non-discrimination. Ils ont également fait référence aux efforts déployés par le médiateur pour continuer à promouvoir le principe de l'égalité de traitement dans les secteurs privé et public. Les participants à la session consacrée à la non-discrimination ont pris acte de l'existence d'un certain nombre de stratégies

nationales visant les groupes victimes de discrimination, en appelant toutefois de leurs vœux un déploiement plus systématique et la mise à disposition de fonds à l'appui des activités dans le domaine. Les autorités grecques ont expliqué que des plans d'action nationaux avaient en effet été adoptés au cours des dernières années au sujet des droits des enfants, de la violence sexuelle à l'encontre des enfants, du racisme et de l'intolérance, des personnes handicapées, de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que des droits des personnes LGBTIQ. Elles ont signalé que les organisations de la société civile concernées étaient représentées au sein des comités de préparation et des mécanismes de déploiement.

Les participants à la session sur la non-discrimination ont fermement condamné les **refoulements illégaux** qui auraient lieu aux frontières grecques, en s'appuyant sur les positions similaires du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et de la Commission européenne, ainsi que sur de nombreux cas actuellement entendus par la Cour européenne des droits de l'homme. Certains participants ont souligné que la position officielle de la Grèce est que le pays respecte le droit international, tandis que, de leur point de vue, ces mesures de refoulement représentent de facto une politique de gestion des frontières nationales. Les participants ont déploré que les autorités n'aient établi un mécanisme indépendant de surveillance des frontières qu'après qu'une importante pression internationale a été exercée, soulignant qu'ils espèrent que ce mécanisme donnera des résultats bien plus tangibles. Les autorités grecques ont expliqué qu'elles avaient spécifiquement examiné les allégations de refoulements illégaux, ajoutant que des enquêtes menées par l'autorité nationale de la transparence, le médiateur et le procureur de la République étaient en cours.

Les participants ont estimé que ces refoulements viennent s'ajouter à **d'autres violations des droits fondamentaux des migrants**, et notamment de l'obligation de réaliser un examen individualisé des demandes d'asile. Les migrants, demandeurs d'asile y compris, seraient confrontés à des détentions illégales, dans des conditions exécrables, et à une discrimination généralisée dans un certain nombre de domaines. Les cas de migrants condamnés à plusieurs centaines d'années d'incarcération pour avoir prétendument participé à des naufrages et à la traite d'êtres humains ont notamment été mentionnés. D'autres exemples de discrimination et de violations des droits fondamentaux des migrants avancés incluent la restriction de leur liberté de circulation sur le territoire grec, les obstacles à leur accès aux services de santé, les importantes difficultés qu'ils rencontreraient pour ouvrir un compte bancaire et accéder aux assurances, ainsi que l'attitude de la police, qui les ciblerait de manière disproportionnée, par exemple dans l'application des restrictions liées à la COVID-19.

Il a été noté qu'il existait d'importantes **différences de traitement** entre les demandeurs d'asile ukrainiens fuyant la guerre et ceux d'autres origines arrivés les années précédentes. Par exemple, le secteur de l'enseignement s'est efforcé d'intégrer les demandeurs d'asile ukrainiens dans le système scolaire local, lequel a reçu tout le matériel nécessaire au sein des établissements. Les demandeurs d'asile mineurs arrivés d'autres pays et vivant dans des camps, quant à eux, n'avaient pas accès à l'enseignement pendant la pandémie de COVID-19 par manque de moyens numériques, en raison de leur difficulté à obtenir l'autorisation de quitter le camp (souvent laissée à l'appréciation du directeur du camp) et du fait que les camps étaient souvent situés dans des zones reculées. La vie dans les camps a été, de manière générale, décrite par les participants comme un obstacle



à l'intégration des migrants dans la société: outre la violence endémique qui y règne, l'accès aux services de santé, à l'éducation et à l'emploi y est très difficile. Toutefois, au cours de la session avec les partenaires sociaux, les employeurs ont signalé que, dans certains secteurs de l'économie grecque, tels que l'industrie touristique et hôtelière, la demande de personnel est importante, un phénomène qu'ils considèrent comme une perspective d'intégration par le travail.

L'un des participants a insisté sur la situation difficile des femmes **roms**, confrontées à une double discrimination: au sein de leur propre communauté et dans la société de manière générale. Le peuple rom a été particulièrement touché par la crise de la COVID-19. Il a notamment été victime de certaines mesures de confinement discriminatoires et a fait l'objet d'une suspicion généralisée, selon laquelle il propageait le virus. Le participant a présenté des exemples de discrimination subie par les Roms dans leurs relations avec la police, dans leur accès aux hôpitaux, dans leurs recherches d'emploi ainsi que dans leurs demandes de prêts bancaires ou de logement. Les programmes scolaires spéciaux mis en place ne permettent toujours pas de mettre un terme à la marginalisation de facto des étudiants roms au sein des écoles. Les autorités grecques ont évoqué le plan d'action en faveur des Roms ainsi qu'un certain nombre de programmes dirigés par le ministère du travail, de la sécurité sociale et du bien-être en vue de faciliter leur intégration sur le marché du travail et leur accès aux services bancaires.

L'un des participants a expliqué que, bien que la Constitution prévoie l'égalité de tous devant la loi, les **personnes handicapées** ont dû attendre jusqu'à 2005 pour bénéficier d'une législation spécifique interdisant leur discrimination dans le domaine du travail, grâce à la transposition des directives de l'UE en la matière. Malgré cette protection juridique, la discrimination demeurerait répandue dans la pratique, et une vaste majorité des personnes handicapées (en particulier celles vivant avec les handicaps les plus graves) serait toujours exclue du marché du travail. Il est rare de voir des aménagements convenables permettant aux personnes handicapées de travailler dans des conditions appropriées, tout comme il est rare que des plaintes soient déposées par des personnes handicapées à l'encontre de leurs employeurs, de crainte de perdre leur emploi. Une législation ayant pour but de proposer des assistants personnels est en cours d'élaboration, mais elle sera initialement limitée à un projet pilote à Athènes. Certains participants ont critiqué le manque manifeste de solidarité envers les personnes handicapées ainsi que les obstacles qu'elles rencontrent sur le plan de l'accessibilité fondée sur les droits de l'homme. D'autres ont insisté sur les différentes initiatives gouvernementales et municipales importantes en préparation, visant à simplifier le quotidien des personnes vivant avec un handicap. Les autorités grecques ont confirmé qu'un projet de loi, présenté comme l'un des résultats tangibles du plan d'action national en faveur des personnes handicapées, qui a coordonné les actions de plusieurs ministères et a instauré une coopération avec les organisations de la société civile, était en cours d'élaboration.

Les participants ont estimé que la COVID-19 avait particulièrement touché **les femmes et les enfants**, tant sur les plans de la violence domestique que de la situation économique. Les participants ont déploré le classement constant de la Grèce parmi les derniers États membres de l'Union européenne dans l'indice d'égalité de genre, ainsi que l'existence d'un nombre très limité de refuges pour les femmes fuyant la violence domestique. Selon eux, la pauvreté infantile est très élevée, et les familles monoparentales ne reçoivent que peu d'aide de l'État. Les enfants de migrants en situation irrégulière se retrouvent parfois

dans une impasse, rencontrant de grandes difficultés à obtenir la citoyenneté, ce qui réduit leur chance d'accéder au marché du travail. L'aide apportée aux enfants handicapés est insuffisante, notamment en ce qui concerne l'accès aux auxiliaires de vie scolaire et périscolaire personnels.

Les participants ont également évoqué la sentence relativement clémentine prononcée à l'encontre des auteurs du lynchage d'une **personne transsexuelle** et le fait que la victime aurait été diabolisée.

### *État de droit*

Les participants ont, une fois encore, critiqué les nombreux retards au sein du **système judiciaire** grec, une situation qui s'est aggravée pendant la pandémie de COVID-19. Ils ont estimé que les efforts déployés pour accélérer les procédures judiciaires n'avaient pas encore donné de résultats visibles. Ils ont également déploré un phénomène qu'ils ont décrit comme une influence décisive du pouvoir exécutif sur le pouvoir judiciaire par la nomination de juges de juridictions supérieures dans les rangs du conseil d'État et de la Cour suprême.

La **corruption** est considérée comme un problème encore courant, pour lequel la réponse apportée n'est toujours pas suffisante, et récurrent, quelle que soit la force politique au pouvoir. L'une des parties prenantes, qui avait précédemment assisté à une conférence à Boston (États-Unis) consacrée aux perspectives d'investissements directs étrangers en Grèce, a évoqué les critiques émises par certains investisseurs américains à propos du niveau élevé de corruption dans le pays. La transition numérique suscite l'espoir que les cas de corruption soient mis en lumière, mais l'appui financier à la société civile dans ce domaine demeure quasi inexistant. L'un des participants a salué la priorité élevée accordée au sujet dans le rapport de la Commission européenne sur l'état de droit, tout en déplorant que celui-ci soit davantage axé sur les législations et les politiques que sur les véritables problèmes liés à l'incapacité de faire appliquer la loi et les affaires pénales. Les autorités grecques ont insisté sur les importants progrès réalisés au cours des dernières années et ont évoqué l'indice de perception de la corruption 2021 de Transparency International, selon lequel la Grèce aurait «récolté les fruits de réformes anticorruption». Elles ont également estimé que le plan national d'action contre la corruption était ambitieux, reposait sur une approche globale et était fondé sur les piliers de la prévention, du dépistage et de la sensibilisation, ainsi que sur les travaux de l'autorité nationale de la transparence mis en route en 2019.

Les participants ont expliqué que le **Code de procédure pénale** a été modifié à plusieurs reprises au cours des dernières années afin de rationaliser certaines sanctions pénales n'ayant précédemment pas été mises en œuvre de manière appropriée. Certains participants ont toutefois déploré que les changements apportés en matière de droit pénal n'aient pas permis d'intégrer des dispositions pénales allant à l'encontre de l'enrichissement illégal ou de la fraude comptable, ce qui a permis, par exemple, à des banquiers de financer illicitement des partis politiques en toute impunité. D'autre part, lorsque des personnes sont traduites en justice pour avoir commis un délit, la peine d'emprisonnement n'est pas suspendue pendant la durée de la procédure d'appel, ce qui constituerait une violation du droit à la présomption d'innocence. Les autorités grecques ont expliqué que la réforme du Code de procédure pénale et du code pénal a tenu compte des recommandations formulées par le Groupe d'États du Conseil de l'Europe contre la



corruption (GRECO) et le groupe de travail de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur la corruption dans le cadre des transactions commerciales internationales, lesquelles ont donné lieu à des changements déterminants dans la manière de traiter la corruption dans le pays. Le code de droit civil ainsi que l'organisation des juridictions et des juges doivent également être réformés, et l'objectif global de ces exercices est d'accélérer les procédures judiciaires sans compromettre leur qualité.

Le déroulement de la **procédure législative** a été considéré par les participants comme l'un des plus importants problèmes d'état de droit, celui-ci s'étant détérioré au cours des dernières années. Les participants ont estimé que la référence aux impératifs nationaux en matière de sécurité et l'utilisation des procédures d'urgence sont devenues la norme. Au cours des dernières années, un grand nombre de projets de loi ont selon eux été soumis au processus législatif de manière expéditive, en une semaine seulement, empêchant l'organisation de procédures de consultation publique et d'examen parlementaire normales, lesquelles demandent généralement plusieurs semaines de travail. Les participants ont mis en évidence la pratique consistant à déposer des amendements une fois les délais officiels écoulés, juste avant la mise aux voix, empêchant ainsi les députés au Parlement d'effectuer une lecture appropriée et dénuant la consultation publique de tout sens. Les autorités grecques ont affirmé que l'amélioration de la qualité de la législation compte parmi les priorités des dernières années du gouvernement, une amélioration qu'il entend apporter notamment par la codification d'un certain nombre de domaines de la loi, par la réalisation d'analyses d'impact et par le déploiement d'efforts en vue de rendre la procédure législative plus accessible en ligne. Elles ont également évoqué des statistiques indiquant une baisse progressive des amendements de dernière minute et des procédures législatives d'urgence au cours des trois dernières années, ce type de procédures n'ayant encore jamais été utilisé en 2022. Eu égard à la transparence du processus législatif, les autorités grecques ont signalé qu'une plateforme a été mise en place pour garantir l'organisation de consultations publiques sur les projets de loi.

Tout en reconnaissant le progrès représenté par la **loi sur le lobbying**, les participants ont déploré la faible mise en application des exigences de transparence relatives aux réunions entre les députés au Parlement et les démarcheurs. Les autorités grecques ont présenté ladite loi comme une approche moderne de la réglementation du lobbying, laquelle est fondée sur des recommandations émises par des organismes internationaux. Le registre de transparence devant être établi s'appliquerait à la fois aux sphères législative et exécutive, plaçant la Grèce au-dessus de la pratique actuelle constatée dans la plupart des pays.

Tout comme lors de la session consacrée à la liberté d'expression et des médias, les participants ont souligné les **marchés publics passés en urgence** pendant la crise de la COVID-19, et notamment la campagne «*We stay at home*» (Nous restons à la maison) d'un montant de 20 millions d'euros dans les médias de masse grecs, laquelle a soulevé la question de l'attribution inéquitable des financements, en faveur manifestement de la presse progouvernementale, voire d'agences inexistantes. Les autorités grecques ont déclaré que tous les appels d'offres de marchés publics étaient accessibles en ligne.

Les participants ont dit avoir le sentiment que **l'accès aux informations et la transparence** ne sont pas considérés comme des priorités par les autorités grecques, malgré l'adoption de deux lois en la matière et la consécration de ces droits dans la Constitution. Les activités de surveillance des journalistes et des organisations de la société civile étaient par conséquent bien plus compliquées. Certains participants ont estimé que la création, en 2019, de l'autorité nationale de la transparence, représente une étape positive, mais d'autres ont insisté sur le manque de continuité provoqué par la succession des institutions chargées de la transparence et de la lutte contre la corruption ainsi que par l'absence de réponse aux appels, faisant souvent des juridictions le seul véritable moyen de recours pour l'exercice du droit d'accès aux documents.

Les participants ont déploré que la Grèce n'ait pas transposé la directive de 2019 relative aux **lanceurs d'alerte** avant la date limite fixée à 2021. Ils ont également déploré que le scandale de corruption de Novartis n'ait pas entraîné de sanctions civiles ou pénales, bien que l'affaire ait été traitée par le procureur en charge de la lutte contre la corruption. Les participants ont estimé que l'affaire était un fiasco sur le plan de la protection des lanceurs d'alerte et des journalistes, de par la manière avec laquelle ils ont été ciblés dans le contexte dans ce scandale, en dépit du fait que les dirigeants de la société avaient avoué les faits de corruption. Les autorités grecques ont affirmé qu'elles avaient agi de manière proactive en mettant en place un cadre juridique visant à protéger les lanceurs d'alerte, notamment dans le cadre des procédures pénales. Le projet de loi est prêt à être soumis à une consultation publique. Il prévoit notamment l'obligation pour les organisations de plus de 50 personnes d'instaurer des procédures de déclaration interne.

# Rapport sur la visite en Finlande

2-3 juin 2022

Six membres ont participé à la visite organisée en Finlande. La délégation a rencontré plusieurs représentants, d'une part, de la société civile, à savoir des organisations de la société civile (OSC), des partenaires sociaux, des médias et des professions juridiques, et d'autre part, des autorités finlandaises. L'objectif du présent rapport est de refléter et de reproduire fidèlement les points de vue exprimés par la société civile.

## *Droits fondamentaux des partenaires sociaux*

Les participants ont conclu que les partenaires sociaux bénéficiaient d'un **cadre solide** et d'une longue tradition de dialogue tripartite, et que le système finlandais garantissait une association appropriée des partenaires sociaux et des OSC au processus législatif dès la phase «amont», en leur permettant de participer à des groupes de travail gouvernementaux. Les participants ont estimé que, en comparaison avec d'autres pays, aucun sujet ne semblait trop sensible pour être abordé dans ces cadres. Les autorités consultent toujours les partenaires sociaux sur les questions liées aux salaires ou aux législations du travail et sociale, mais aussi à propos des documents de prise de position concernant des thèmes liés à l'UE. Outre les consultations structurées, les ministères sont également assez ouverts à d'autres échanges informels.

Les participants ont expliqué que la pratique du **dialogue social** avait évolué au cours des dernières années — s'éloignant des négociations collectives au niveau national — et que les partenaires sociaux étaient encore à la recherche d'un nouveau modèle de négociation. Les participants ont expliqué que les employeurs, en particulier dans les secteurs forestier et des technologies, s'étaient retirés des négociations menées au niveau national ou sectoriel, préférant celles organisées au niveau de l'entreprise afin de mieux faire face à la concurrence mondiale. Les autorités finlandaises ont signalé qu'un groupe de travail tripartite discutait de l'avenir des négociations collectives dans le pays, mais qu'aucune avancée importante ne pouvait être attendue avant que les partenaires sociaux ne s'accordent sur un tel modèle.

Les participants ont expliqué qu'un train de mesures d'appui à l'emploi dans le contexte de la **COVID-19** avait été négocié au début de la crise, lequel portait sur des aspects tels que l'emploi, les prestations sociales et les activités des entreprises. Les professionnels de la santé ont dû travailler sous une pression intense pendant la pandémie. Des mesures exceptionnelles les ont obligés à accepter des heures de travail supplémentaires et à repousser leurs vacances. Au lendemain de la crise, les infirmiers sont entrés en grève pour demander de meilleures conditions de travail.

Les partenaires sociaux ont tenté de tirer des leçons de la crise en vue d'élaborer des outils permettant de lutter contre les éventuelles nouvelles urgences, afin de préserver la résilience des entreprises et des travailleurs confrontés à de telles situations. Leur **réflexion** portait également sur les difficultés que posent les évolutions technologiques telles que l'intelligence artificielle. L'objectif était de tirer le meilleur parti de ces évolutions pour l'apprentissage, la reconversion et le perfectionnement professionnels tout au long de la vie, plutôt que de laisser les partenaires sociaux être les victimes des changements sociétaux.

L'un des participants a indiqué que le **droit de grève** était bien protégé et avait récemment été exercé par plusieurs groupes, notamment les infirmiers et les enseignants, afin d'exiger de meilleures conditions de travail. Toutefois, il a également évoqué le cas des services postaux finlandais, qui ont tenté d'empêcher une action du syndicat des postiers en menaçant d'engager des travailleurs temporaires pendant la grève. Plusieurs employés ont été privés de salaire pour avoir refusé de former ces travailleurs temporaires, et l'affaire a finalement été portée devant la Cour européenne des droits de l'homme.

Les participants ont expliqué que le **marché du travail finlandais était soumis à une ségrégation des sexes marquée**, en comparaison avec d'autres voisins nordiques. Seule une très faible minorité de secteurs peuvent se prévaloir d'une répartition presque égale entre les femmes et les hommes. La persistance de l'écart salarial entre hommes et femmes dans le pays est davantage due à une répartition inégale dans les secteurs qu'à des différences individuelles au sein des entreprises. Les choix de carrière des jeunes professionnels sont encore fortement influencés par les modèles traditionnels, les hommes cherchant rarement un emploi dans les secteurs considérés comme féminins. Les autorités finlandaises ont souligné l'existence d'un programme tripartite sur l'égalité de rémunération et d'un groupe de travail sur la transparence salariale, et ont rappelé que des recherches et des évaluations étaient en cours concernant ces questions.

### *Liberté d'association et de réunion*

Les participants ont convenu que la Finlande disposait d'une **société civile très forte et très diversifiée**, organisée sous l'égide d'organisations parapluies respectées et écoutées par les autorités: ainsi, les OSC peuvent organiser des réunions productives avec l'administration de la police dans des conditions qui, selon certains participants, ne seraient pas possibles dans la plupart des pays. La société civile remplit une fonction consultative et de sentinelle importante, complémentaire de l'action du bureau indépendant du médiateur parlementaire, dont le mandat est assez large (couvrant le mécanisme national de prévention de la torture, le contrôle de l'application la convention relative aux droits des personnes handicapées, etc.) et dont les recommandations concernant les modifications législatives sont presque toujours suivies. Le rôle d'institution nationale de défense des droits de l'homme a été attribué au Centre pour les droits de l'homme (CDH), qui est axé sur la sensibilisation et le renforcement des capacités en matière de droits de l'homme. Les consultations des OSC se déroulent de manière harmonieuse et efficace, bien que certains participants aient eu l'impression que les calendriers étaient parfois flous et que celui imparti pour la participation de la société civile avait été raccourci au cours des dernières années, à l'issue d'un processus d'élaboration de la législation.

Les participants ont indiqué que les OSC finlandaises pouvaient s'appuyer sur une **forte tradition de financements publics** provenant de différents niveaux – européen, national, régional et municipal – et que c'était cette diversité de sources qui garantissait leur indépendance. Cette structure est d'autant plus appréciée que les OSC finlandaises étaient en majorité de petite ou de moyenne taille, ce qui limite leur capacité de collecte de fonds. L'un des participants pensait que le niveau d'exigence variait d'un ministère à l'autre en ce qui concerne les rapports des OSC sur l'utilisation des fonds publics, mais que celui-ci était toujours très élevé, et parfois trop coûteux tant en temps qu'en argent.

Les participants ont aussi expliqué que la situation stable rendue possible par la large disponibilité de fonds publics pouvait évoluer et qu'il était essentiel que les OSC entament une réflexion sur l'avenir du financement. L'un des **enjeux** concerne l'émergence de nouveaux défis tels que la COVID-19 et la guerre en Ukraine, qui sont susceptibles de détourner les canaux de financement de leurs bénéficiaires habituels. Un autre porte sur la réforme attendue de la situation de monopole des paris, lesquels génèrent des fonds qui servent traditionnellement à financer les OSC sociales et sanitaires. Étant donné que les fonds ne proviendront plus à présent que du budget de l'État, les politiques de financement risquent de changer en fonction des priorités du pouvoir en place. Par ailleurs, la possibilité que les autorités publiques transfèrent aux acteurs de la société civile la prestation de services dans des domaines tels que la santé ou la coopération pour le développement soulève certaines questions. Bien que de tels transferts soient encadrés par la loi, certains participants estimaient qu'il était important de veiller à ce que les garanties en matière de droits fondamentaux et les exigences de service public ne soient pas perdues en cours de route. En outre, demander aux OSC d'assumer la fonction de prestataire de services pourrait les empêcher de jouer leur rôle de sentinelle comme il se doit. En ce qui concerne la fin de la situation de monopole des paris, les autorités finlandaises ont signalé que l'objectif était de compenser entièrement le déficit de financement sur le budget de l'État. Un groupe de travail a été établi pour étudier les futurs modèles de financement et notamment éviter que les priorités ne changent au gré des majorités politiques.

Les participants jugeaient que la **liberté de réunion** était bien protégée, les autorités jouant un rôle actif pour la préserver et la promouvoir. Malgré cet excellent niveau de protection global, les participants estimaient que la police était parfois perplexe face aux nouvelles formes de mobilisation, telles que la désobéissance pacifique menée par les manifestants pour le climat. Quelques exemples de mesures prises par les services répressifs ont été cités, lesquels pourraient avoir un effet dissuasif sur la liberté de réunion. L'un d'eux concernait l'utilisation de gaz lacrymogène par la police pour disperser des manifestants, qui s'est soldée par des poursuites pénales contre les agents. Un autre portait sur une inculpation pour dégradation grave d'un bâtiment public à l'encontre de dizaines de manifestants. Concernant le premier exemple, les participants estimaient que la réponse de la police avait été disproportionnée, car elle visait une manifestation pacifique, et que les chefs d'inculpation retenus contre elle pourraient empêcher ce type d'action à l'avenir. L'un des participants a conclu que la police adoptait rarement des comportements violents, mais que lorsqu'elle le faisait, son action risquait de perdre en cohérence, certaines catégories de manifestants étant traitées avec plus de sévérité ou de clémence que d'autres. Un renforcement des formations aux droits de l'homme a été préconisé comme un moyen de résoudre ces problèmes.

Les participants ont convenu que les **principaux obstacles** à la liberté de réunion ne provenaient pas des autorités, mais plutôt de la montée des discours de haine issus des groupes d'extrême droite, particulièrement menaçants à l'encontre des manifestants progressistes tels que ceux qui luttent pour le climat, les minorités ethniques ou sexuelles, et les femmes. Les défenseurs des droits de l'homme évoluent dans un environnement largement sécurisé en comparaison avec d'autres pays, mais sont eux aussi confrontés à une montée des discours de haine, notamment en ligne, en grande majorité non signalés.

## *Liberté d'expression et liberté de la presse*

Les participants estimaient que la Finlande garantissait un **très haut niveau de liberté de la presse**. L'environnement juridique assure une solide protection, par exemple, sur le plan de l'accès aux documents ou du respect de la confidentialité des sources, et les sanctions juridiques sont limitées aux affaires de diffamation ou aux questions de sûreté nationale.

Le **paysage médiatique** est jugé particulièrement dynamique, au vu de la taille relativement modeste de la population finlandaise. La télévision et la radio publiques sont entièrement indépendantes, et captent l'attention de la moitié de la population. Le paysage médiatique national, local et régional est également très actif. La Finlande, toutefois, n'a pas été épargnée par la tendance générale à la concentration des médias, les réseaux sociaux ayant détourné les recettes publicitaires des médias traditionnels. S'en est suivie une légère réduction de l'offre éditoriale, sur un marché des médias libre où l'État n'intervient pas. De manière générale, il existe une forte tradition de presse écrite, et de nombreux ménages sont abonnés à au moins un quotidien. L'une des principales difficultés dans le domaine de la liberté des médias concerne la sous-représentation des minorités, tels que les descendants de migrants et le peuple indigène sami.

Composé d'universitaires, de professionnels des médias et de représentants de la société civile, le Conseil des médias de masse entend les plaignants qui estiment avoir été dépeints de manière inexacte dans les médias. Les participants estimaient que **les médias étaient majoritairement libres de toute influence directe** des sphères politiques, malgré quelques incidents isolés. L'on dénombre quelques cas de poursuites stratégiques altérant le débat public, notamment à l'encontre de journalistes indépendants, mais ils restent rares. Les participants ont évoqué le cas d'un journaliste inculpé pour un reportage sur des questions de sûreté, dans le cadre duquel il aurait exploité des fuites d'informations classifiées. Cependant, il s'est ensuite avéré qu'il n'avait utilisé que des informations accessibles au public. L'un des participants estimait que la tendance à prendre des décisions politiques sur la base de données complexes ou en s'appuyant sur l'intelligence artificielle, révélée pendant la crise de la COVID-19, compliquait le rôle de vigie des journalistes.

Les participants ont conclu que le principal obstacle à la liberté d'expression étaient les **discours de haine**. L'exemple d'un politicien accusé d'avoir condamné l'homosexualité en s'appuyant sur des références à la Bible a été cité: bien qu'il ait été disculpé, le fait que le procureur de la République ait fait appel de la décision était considéré comme une évolution positive. D'autre part, un autre journaliste a été inculpé — avant d'être disculpé par une juridiction d'instance supérieure — pour avoir raillé un politicien d'extrême droite. Les participants estimaient que les discours de haine en ligne affectaient particulièrement la capacité des femmes et des minorités à participer au débat public et notamment à se présenter aux élections. Ils ont constaté une méconnaissance générale de ce qui était considéré comme discours de haine, les tribunaux n'ayant cherché à le définir qu'en de très rares occasions. Des tentatives d'ingérence dans la vie publique liées à la Russie se manifestent sous la forme de campagnes de désinformation en ligne menées par des influenceurs sur les réseaux sociaux, lesquels sont prêts à utiliser n'importe quel sujet (la COVID-19, les réfugiés, l'adhésion à l'OTAN) pour diffuser de fausses informations. Pour ce qui est des discours de haine, les autorités finlandaises ont indiqué

que malgré toute la volonté politique, il était difficile de s'attaquer à ce phénomène dans un pays qui jouissait de traditions si fortes en matière de liberté d'expression. Concernant la désinformation, les autorités ont fait valoir des statistiques montrant que le pays était relativement efficace dans la lutte contre la désinformation en comparaison avec d'autres.

### *Le droit à la non-discrimination*

Les participants ont indiqué qu'un **cadre juridique** satisfaisant régissait le droit à la non-discrimination, qui était notamment fondé sur la Constitution, la loi sur l'égalité et la loi sur la non-discrimination. Toutes les autorités ont l'obligation de promouvoir l'égalité, notamment par l'élaboration d'un plan pour l'égalité, que certains des participants estimaient trop générique et qui demande à être mis en œuvre avec plus de conviction. Les participants déploraient également le fait que le médiateur chargé de la non-discrimination ne puisse examiner ni les questions de travail, son mandat ne portant pas sur le domaine de l'emploi, ni les plaintes concernant les employeurs du secteur privé. Les autorités finlandaises ont signalé que la loi sur la non-discrimination faisait actuellement l'objet d'un réexamen partiel fondé sur les recommandations de deux groupes de travail, lesquels préconisaient des mesures visant à renforcer l'éducation à l'égalité dès le plus jeune âge ainsi que l'élargissement des possibilités, pour le médiateur chargé de la non-discrimination ou d'autres parties œuvrant en faveur de l'égalité, de saisir le tribunal national de non-discrimination et d'égalité en l'absence de la personne victime de discrimination, entre autres.

Les participants ont indiqué qu'il n'existait aucune définition juridique **du crime haineux et du discours de haine**, mais uniquement des circonstances aggravantes entraînant des sanctions plus sévères. Ils ont ajouté que seule une infime minorité des victimes de discours ou de crimes haineux les signalaient à la police et que dans les rares cas où elles le faisaient, le taux d'enquête était très faible. Ils estimaient que les discours de haine, ciblant les femmes, les personnes LGBTIQ et les minorités ethniques en particulier, avaient été amplifiés et légitimés par les politiciens et les partisans de l'extrême droite, et que la liberté d'expression ou de religion était invoquée pour justifier de tels discours. Les participants ont préconisé une augmentation des mesures de sensibilisation et de renforcement des capacités des fonctionnaires de police et judiciaires, afin que ceux-ci soient mieux préparés aux contacts avec les victimes de discours de haine.

Certains participants ont expliqué que les besoins des **personnes handicapées** étaient systématiquement pris en considération dans la planification urbaine et dans la construction, mais que cela n'empêchait toutefois pas toujours la prise de décisions négligentes ou inconscientes qui menaient à des exclusions involontaires. Ils ont également déploré le fait que l'inclusion sur le marché du travail était généralement faible du fait de la discrimination et d'un manque d'assistance personnelle. Les enfants handicapés sont confrontés à des niveaux plus élevés de brutalité à l'école en comparaison avec le reste de la population enfantine, au même titre que d'autres groupes tels que les jeunes personnes LGBTIQ. Les autorités finlandaises ont signalé que la convention relative aux droits des personnes handicapées était mise en œuvre en étroite collaboration avec des organisations de personnes handicapées. Elles ont reconnu la gravité du problème de la discrimination dans le domaine de l'emploi, lequel est largement dû à des comportements individuels. La législation prévoit des mesures visant



à encourager l'égalité et la garantie d'un logement adapté, et celle-ci est renforcée par la mise en œuvre de l'acte législatif européen sur l'accessibilité.

L'un des participants estimait que, malgré l'existence de réglementations appropriées en la matière, la persistance de la discrimination structurelle dans la société empêchait toujours la pleine intégration des **migrants** par le travail. Les procédures parallèles d'obtention d'un titre de séjour et d'un permis de travail sont lourdes et parfois traitées de manière incohérente par l'administration. Il existe également une différence de traitement injustifiée entre les demandeurs d'asile ukrainiens, lesquels se sont vus accorder un titre de séjour temporaire, et d'autres groupes de demandeurs d'asile. Ces derniers ne bénéficient pas du même soutien et se heurtent à des obstacles au quotidien: par exemple, ils ne sont pas en mesure d'ouvrir un compte bancaire. Ces demandeurs d'asile doivent présenter leur demande en des lieux spécifiques tels que des points de passage aux frontières ou des postes de police, contrairement à la pratique antérieure qui permettait de déposer des demandes d'asile partout dans le pays.

Les participants ont expliqué que **les personnes issues de minorités ethniques** se trouvaient souvent cantonnées à des professions qui ne les attiraient pas. Par ailleurs, plusieurs enquêtes ont démontré l'existence d'une discrimination professionnelle fondée sur l'origine ethnique, et ont également prouvé que la police adoptait des pratiques de profilage ethnique. Le droit des sami indigènes au consentement préalable, libre et éclairé n'est pas entièrement respecté. L'un des participants a signalé qu'il n'était généralement pas possible d'abandonner la religion assignée à la naissance avant d'atteindre l'âge de la majorité (18 ans), ce qui impose des contraintes sur le plan fiscal et de l'enseignement religieux à l'école.

Les participants ont expliqué que la COVID-19 avait affecté les **femmes** plus durement que les hommes. Les femmes représentent la majorité des fonctionnaires dans des secteurs tels que la santé. Il a également été signalé que la Finlande avait adopté l'une des législations les plus strictes d'Europe en matière d'avortement, obligeant les femmes qui souhaitaient avorter à présenter des raisons médicales justifiées et à obtenir l'accord de deux médecins avant d'entamer la procédure. Les participants estimaient que le mouvement antigénre gagnait en importance en Finlande, nuisant à la participation des femmes à la vie sociale et politique, notamment aux élections. Les autorités finlandaises ont reconnu que, malgré la formidable protection sociale assurée par les politiques d'aide sociale et d'égalité déployées pendant la crise, la COVID-19 a également mis en lumière des difficultés à long terme telles que la ségrégation des sexes sur le marché du travail, les violences domestiques et les inégalités en matière de soins à domicile. Concernant l'avortement, les autorités finlandaises ont signalé que la législation de 1970 était en cours de réexamen, à l'issue d'une initiative citoyenne ayant rassemblé suffisamment de signatures pour mettre la question à l'ordre du jour au Parlement.

L'un des participants a indiqué que la Finlande n'avait pas encore mis en place de stratégie (ou de plan d'action) approfondis concernant les droits des personnes LGBTIQ. Un problème crucial est le taux sensiblement bas de signalement des discours et des crimes haineux visant les personnes **LGBTIQ**. Un autre obstacle concerne les personnes transsexuelles, qui sont tenues d'être stériles et de recevoir un diagnostic psychiatrique pour que leur genre soit légalement reconnu. L'un des participants a appelé de ses vœux l'adoption d'une législation visant à protéger les enfants intersexués en vue de permettre des interventions liées à leur santé en cas de besoin, tout en remettant les interventions



non vitales à plus tard, à un moment où ils seraient en mesure de faire un choix autonome. Les autorités finlandaises ont reconnu la demande et le besoin croissants d'une stratégie relative aux droits des personnes LGBTIQ, ainsi que la nécessité d'adopter des mesures supplémentaires pour faciliter la reconnaissance juridique des personnes transgenres.

### *État de droit*

Les participants ont expliqué que la Finlande, dont les indicateurs de l'état de droit global comptent parmi les meilleurs, bénéficiait d'**un pouvoir judiciaire fort et indépendant**, et que la vaste majorité de la population, y compris les entreprises, faisait confiance à la justice.

Les participants ont convenu que la principale difficulté concernait la **longueur des procédures judiciaires**, notamment dans les affaires civiles. Une administration judiciaire nationale a été mise en place en 2020 pour examiner cette question et d'autres problèmes connexes qui ont été aggravés par les retards dus à la COVID-19. S'appuyant sur des données montrant que la majorité des juges était confrontée à une importante surcharge de travail, cette administration a appelé de ses vœux une réponse sur le plan des ressources humaines. Les autorités finlandaises ont reconnu la nécessité de débloquer davantage de fonds en faveur des ressources humaines judiciaires et ont indiqué que, dans un environnement budgétaire limité où les difficultés se multipliaient, un tel objectif ne pourrait être atteint que progressivement.

Les participants estimaient que le **coût des procédures judiciaires** constituait un autre obstacle, lié, d'une manière ou d'une autre, à la longueur des procédures. Selon les participants, de nombreuses personnes hésitent à saisir les tribunaux en raison du coût de la manœuvre: la classe moyenne, par exemple, ne dispose pas de moyens suffisants pour supporter le coût élevé des procédures, mais dépasse le seuil de revenus fixé pour bénéficier de l'aide juridictionnelle. Le prix élevé des procédures judiciaires affecte particulièrement les victimes de discrimination qui ne peuvent prétendre à une indemnisation financière devant le médiateur chargé de la non-discrimination ou le tribunal national de non-discrimination et d'égalité. Le temps nécessaire à la remise d'un verdict dans ces juridictions dépasse souvent le délai de deux ans imparti pour déposer une demande d'indemnisation devant le système judiciaire civil.

Certains participants ont indiqué que la **Commission parlementaire du droit constitutionnel de Finlande** était un organisme très important pour garantir l'équilibre des pouvoirs, et qu'elle était entièrement indépendante bien qu'elle soit composée de députés au Parlement. Par exemple, elle joue un rôle important pour veiller à ce que les rares décisions adoptées pendant la crise de la COVID-19 qui n'ont pas respecté toutes les procédures et normes requises soient réexaminées. L'un des effets secondaires de la crise de la COVID-19 a poussé le grand public à engager un débat sur les droits de l'homme et l'état de droit. Cependant, cela ne veut pas dire que des efforts supplémentaires doivent être déployés pour renforcer la sensibilisation générale à ces sujets. Malgré une situation globalement très satisfaisante dans le domaine de l'état de droit, tant les autorités finlandaises que la société civile du pays réfléchissent aux risques d'une éventuelle prise de pouvoir par des forces antidémocratiques. Les autorités envisagent de réaliser un test de résistance de leurs institutions en vue de déterminer les moyens concrets à mettre en œuvre pour préserver, dans un tel scénario, non seulement l'état de droit mais aussi la liberté des médias et l'espace civique.

Bien que le pays soit déjà classé parmi les meilleurs dans les indices de **lutte contre la corruption**, les autorités finlandaises ont adopté une nouvelle stratégie anticorruption en 2021 afin de poursuivre les efforts dans ce domaine. Certains participants se sont félicités de cette vigilance et estimaient que tous les acteurs devraient être associés en vue de garantir la mise en œuvre et le suivi appropriés de la stratégie. D’aucuns appelaient de leurs vœux une obligation d’enquêter sur toutes les affaires de corruption, même celles jugées mineures. Une certaine vigilance est également nécessaire pour lutter contre le risque de corruption pesant sur les entreprises du secteur de l’exportation. L’un des participants a expliqué que le lobbying n’était toujours pas réglementé dans le pays, mais qu’un projet de législation était en cours d’élaboration, prévoyant notamment l’établissement d’un registre de la transparence. Un règlement concernant le trafic d’influence est également en préparation.

# Rapport sur la visite en Slovaquie

7-8 juillet 2022

Six membres ont participé à la visite organisée en Slovaquie. La délégation a rencontré plusieurs représentants, d'une part, de la société civile, à savoir des organisations de la société civile (OSC), des partenaires sociaux, des médias et de la profession juridique, et d'autre part, des autorités slovaques. L'objectif du présent rapport est de rendre compte, en les reproduisant fidèlement, des points de vue exprimés par la société civile.

## *Droits fondamentaux liés aux partenaires sociaux*

Le premier sujet de préoccupation soulevé par les participants à cette session est celui qu'ils ont présenté comme étant à l'origine de l'**affaiblissement du dialogue tripartite** au cours des dernières années. Ils ont expliqué que le dialogue tripartite au niveau national a été suspendu pendant quelques mois en 2020 à la suite d'un différend sur le thème des salaires minimaux. La confédération syndicale a quitté les discussions pour protester contre la manière dont le gouvernement abordait la question. Selon les participants, la modification de la loi sur les consultations tripartites qui a suivi cette situation a conduit à intégrer des organisations syndicales qui, antérieurement, ne remplissaient pas les critères pour participer au dialogue tripartite, à savoir notamment un seuil de représentativité de 100 000 membres.

Selon un des participants, ce genre de réforme affaiblit le dialogue social plutôt qu'elle ne renforce la pluralité des points de vue. Toutefois, un autre participant s'est dit favorable à des efforts en faveur de l'inclusion de partenaires sociaux minoritaires — c'est-à-dire ne répondant pas aux critères de représentativité — dans le dialogue tripartite. Il a été noté par ailleurs que, même si on peut considérer que le dialogue tripartite a été affaibli au niveau national, le **dialogue social** est significatif au niveau sectoriel et au niveau des entreprises ou de l'administration, avec des mécanismes adéquats pour discuter de sujets tels que les salaires. Les représentants syndicaux ont dans l'ensemble dit regretter que le niveau du salaire minimum soit inférieur à ce qui serait nécessaire pour faire face au coût de la vie.

Les partenaires sociaux ont également estimé ne pas avoir été dûment associés à l'élaboration du **plan national slovaque pour la reprise et la résilience** (PNRR). Toutefois, un participant a dit apprécier que le gouvernement ait organisé des consultations informelles des partenaires sociaux (y compris des organisations minoritaires) pendant la crise de la COVID-19, mais il a exprimé son regret que ces échanges n'aient pas été reconduits.

## *Liberté d'association et de réunion*

Un participant a dit estimer que la **liberté d'association** est bien établie sur le plan juridique en Slovaquie. Toutefois, il a précisé que, selon lui, l'accès au financement est très difficile pour les OSC au niveau national, la plupart des fonds disponibles étant uniquement accessibles sur la base de projets. Par ailleurs, des participants ont relevé que le processus d'allocation des ressources soulève des interrogations quant aux critères utilisés dans la prise de décision par les comités ministériels et quant à la possibilité de conflits d'intérêts.

Un autre participant a mentionné la **pression** croissante exercée sur les organisations de la société civile qui traitent de sujets sensibles et jouent un rôle de surveillance. Cette tendance s'est développée ces dernières années dans le contexte d'une polarisation des débats sur les médias sociaux, avec la diffusion de discours hostiles à la société civile. Des participants ont dit estimer que l'approche des autorités à l'égard des OSC n'est pas fondée sur l'hostilité, mais plutôt sur un manque de compréhension de la manière dont elles pourraient collaborer avec elles. Un autre élément qui a été mis en avant est que, si les autorités apprécient le rôle joué par la société civile quant elle fournit des services pour faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine, elles reconnaissent beaucoup moins son rôle d'observateur critique ou de contributeur au débat public. Il a été noté que le président de la République est issu de la société civile, ce qui contribue à donner une image plus positive de celle-ci.

Un participant a dit estimer que, à l'instar de la liberté d'association, la **liberté de réunion** est bien établie en Slovaquie. Ces deux libertés figurent parmi celles qui ont été acquises à la suite de la révolution de 1989 et sont donc abordées avec prudence. Toutefois, selon les participants, la liberté de réunion a été limitée de manière disproportionnée par les décisions d'urgence prises dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Un participant a jugé discriminatoire que les rassemblements religieux aient pu être autorisés alors que ceux d'autre nature ne l'ont pas été. Il a également été jugé problématique que les rassemblements publics à l'occasion de manifestations aient été interdits et dispersés par la police, alors que certains événements sportifs ont été autorisés. Un autre intervenant a fait valoir que la planification des activités des OSC est rendue difficile par l'évolution rapide des règles, décidée au niveau central avec une entrée en vigueur immédiate.

### *Liberté d'expression et liberté des médias*

D'après les participants, la protection juridique offerte pour la liberté d'expression est bonne en Slovaquie. Les journalistes peuvent s'exprimer librement sans être censurés mais, selon certains intervenants, l'**autocensure** sur des sujets sensibles serait également en hausse, dans un contexte de polarisation de la société qui affecte aussi la profession de journaliste.

Les journalistes d'investigation sont toujours soumis à **des pressions et à des menaces**, même si cela ne va pas jusqu'à l'assassinat comme dans le cas de Ján Kuciak en 2018. Un nouveau procès est attendu dans cette affaire, et il est espéré qu'il pourra finalement conduire à la condamnation des responsables présumés de la planification et de l'organisation du crime. Les autorités slovaques ont expliqué qu'elles considèrent l'autorégulation des médias et la protection des journalistes comme une priorité. Une loi constitutionnelle sur la liberté des médias est en cours d'élaboration, qui comportera des mesures dans ce domaine et abordera la protection des sources, le droit à l'information, l'autorégulation de la profession, les médias associatifs, etc. L'adoption d'une telle loi constitutionnelle nécessitera toutefois une majorité qualifiée au parlement et donc une forte volonté politique générale, laquelle doit encore être obtenue. Les autorités slovaques ont également mis au point un projet visant à former la police et le pouvoir judiciaire afin de mieux protéger la sécurité des journalistes, notamment lors des manifestations et contre les menaces en ligne.

Les participants à la session sur la liberté d'expression ont également estimé que la confiance du public dans les médias traditionnels est en baisse, comme en témoigne le fait que de plus en plus de personnes mettent en doute les informations délivrées par des médias reconnus. Il a fait référence aux théories du complot. Les participants ont fait part de leurs préoccupations concernant les mesures prises pour lutter contre la **désinformation**, qui pourraient porter atteinte à la liberté d'expression. Ils ont expliqué que la loi interdisant les sites web conspirationnistes a été adoptée en réponse à la guerre en Ukraine et a été rédigée dans la précipitation, sans véritable débat. Selon eux, il n'existe pas de véritable clarté en ce qui concerne les critères exacts utilisés pour mettre un site web sur liste noire en raison d'activités de désinformation. La police a publié une liste de sites internet considérés comme pratiquant la désinformation, méthode considérée comme présentant des risques d'erreur à l'avenir.

Les participants se sont interrogés sur la nécessité éventuelle d'une définition plus stricte de la **profession de journaliste**, en soulignant, d'une part, que de nombreux propagateurs de fausses informations se cachent derrière l'étiquette commode de «journalisme citoyen», et en considérant, d'autre part, que l'adoption de définitions et distinctions trop strictes pose également un risque. Ils ont fait observer que la désinformation et les discours de haine (par exemple à l'encontre de groupes tels que les Roms) proviennent aussi parfois des médias traditionnels, dans le contexte d'une course féroce au lectorat qui encourage l'adoption de méthodes similaires à celles de la presse à scandale. Selon eux, la meilleure méthode pour contrecarrer ces tendances est de soutenir un journalisme de qualité.

Un participant a fait valoir que, si l'approche antérieure en matière de liberté d'expression était trop relâchée, comme en témoigne l'absence de protection offerte au journaliste Ján Kuciak lorsqu'il était menacé avant son assassinat, l'approche actuelle serait trop intrusive. Les enquêtes sur les contenus considérés comme **extrémistes** ont été confiées à l'agence nationale de lutte contre la criminalité, niveau trop élevé de l'avis des participants, notamment parce que l'agence a dû intervenir en rapport avec de simples offenses ou agressions verbales, y compris des plaisanteries.

Certains participants ont dit apprécier la dimension pluraliste de la procédure d'élection du **directeur de la télévision et de la radio publiques**, étant donné que plusieurs candidats ont comparu lors des auditions devant la commission de vérification. Toutefois, d'autres participants ont exprimé leurs réserves à l'égard de ce processus, estimant qu'il résulte de la décision de la majorité politique dominante au moyen d'un vote au parlement. Une autre menace qui a été évoquée concernant l'indépendance du radiodiffuseur public est la multiplication des contrats à court terme pour les employés, qui pourrait permettre à la direction de se débarrasser de journalistes s'écartant de la ligne d'entreprise. Dans l'ensemble, les conditions de travail des journalistes se sont détériorées ces dernières années, et il semble qu'ils bénéficient de niveaux de protection différents selon qu'ils travaillent pour des médias privés ou publics ou sont indépendants. Les autorités slovaques ont annoncé que le nouveau directeur du radiodiffuseur public serait bientôt en place, ce qui constituera une occasion d'aborder des questions telles que la prévalence des contrats de courte durée pour le personnel. Elles ont également reconnu que le sous-financement de la radiodiffusion publique est un problème.

De l'avis de participants, la réforme du **code de la presse** menée en 2019 bénéficierait principalement aux responsables politiques plutôt qu'aux journalistes, dont les

propositions auraient été largement ignorées. L'une des sources de préoccupation concerne les amendements qui étendent le champ du droit de réponse des responsables politiques à tout type de contenu qui comprendrait prétendument de fausses déclarations de fait. Il est à craindre que cette disposition, qui découle d'un souhait de l'ancien Premier ministre d'atténuer le rôle des médias dans le suivi de la vie politique, puisse conduire à des abus similaires à ceux des années 1990, lorsque certains responsables politiques sont parvenus à éliminer certains médias par des décisions de justice fondées sur la diffamation. Les autorités slovaques ont dit estimer que la forme actuelle du droit de réponse ne présente pas, dans les faits, un risque réel pour les médias, lesquels n'ont pas été, en pratique, submergés par ce genre de demandes.

En ce qui concerne la question de la **diversité des médias**, certains participants ont dit craindre que la Slovaquie puisse suivre une tendance similaire à celle de ses voisins, à savoir une tendance des responsables politiques à détenir ou contrôler des médias, tant au niveau national qu'au niveau local, afin d'assurer leur autopromotion, en particulier aux alentours des élections. L'influence extérieure sur les médias ne se limiterait pas à l'influence politique au sens strict. Des participants ont donné l'exemple de la criminalité organisée, qui chercherait à infiltrer des organisations de journalistes. L'influence russe a également été prouvée, comme dans le cas d'une tentative de corruption d'un journaliste conspirationniste avant la guerre en Ukraine. En ce qui concerne la pluralité des médias, les autorités slovaques ont évoqué la législation récente qui renforcera selon elles la transparence de la propriété et du financement des médias.

### *Droit à la non-discrimination*

Il a été expliqué que l'action dans le domaine de la lutte contre la discrimination est fondée sur la **loi anti-discrimination** et que le Centre national slovaque pour les droits de l'homme évalue les cas individuels sur la base de la législation, en fournissant une aide juridictionnelle et en représentant les victimes devant les tribunaux. Les autorités slovaques ont précisé que le Centre national slovaque pour les droits de l'homme a récemment bénéficié d'un accroissement de son financement et de ses effectifs.

Selon certains participants, **l'accès au financement** pour les OSC œuvrant dans des domaines tels que la discrimination ou la lutte contre l'extrémisme (par exemple, la mémoire de l'Holocauste) est insuffisant. Ils ont expliqué que, dans leur cas, la majeure partie de leur financement provient de l'UE ou d'États européens. Pour leur part, les autorités slovaques ont expliqué que plusieurs programmes sont à la disposition des OSC, notamment sur des problématiques comme les personnes LGBTQI et l'égalité hommes-femmes. Des fonds spécifiques sont, par exemple, disponibles pour aider les victimes d'infractions, ce qui est particulièrement important pour les OSC défendant les communautés LGBTQI.

En ce qui concerne précisément les **droits des personnes LGBTQI**, les participants ont exprimé leur regret qu'il n'y ait pas de reconnaissance juridique des couples de même sexe et de leurs familles, ce qui a des conséquences sur la vie quotidienne, par exemple au niveau du patrimoine. Ils ont dit apprécier que les manifestations des fiertés LGBTQI, qui rassemblent des milliers de personnes, puissent en général se dérouler sans incidents majeurs, et avec le soutien des municipalités de Bratislava et de Košice. Toutefois, ils ont aussi fait état de cas de contre-manifestations agressives. Ils ont par ailleurs souligné l'absence de reconnaissance juridique du genre des personnes transgenres s'il n'y a pas

de stérilisation forcée et le manque de soutien médical et psychologique pour les personnes transgenres en transition. Ils ont cité des exemples d'attaques verbales perpétrées contre des personnes transgenres par des responsables politiques. L'attention a été attirée sur un projet de loi proposé devant le Parlement pour interdire les drapeaux arc-en-ciel sur les bâtiments appartenant à l'État. En ce qui concerne l'absence de partenariats entre personnes de même sexe, les autorités slovaques ont souligné qu'il sera possible d'accorder des droits aux personnes LGBTQI dans le contexte plus large de la future législation destinée à élargir les droits des couples non mariés, par exemple en matière d'héritage ou d'accès aux soins de santé. Elles ont également souligné que le ministère de la santé a travaillé sur la possibilité de faciliter le changement d'indication du sexe sur les cartes d'identité des personnes transgenres, mais qu'il n'y a pas eu de volonté politique au Parlement de faire avancer le dossier.

Les participants ont dit apprécier que les OSC concernées aient eu la possibilité de formuler des observations sur le plan d'action national pour le développement de la qualité de vie des **personnes handicapées**, qui est en cours d'élaboration. Ils se sont également félicités d'évolutions positives, comme le fait que la certification des bâtiments inclue désormais des critères d'accessibilité. Ils ont toutefois attiré l'attention sur un certain nombre de défis à long terme. Par exemple, les infrastructures sociales à destination des personnes handicapées ne sont pas réglementées par la loi, ce qui ne facilite pas les enquêtes en cas de violation des droits de l'homme. De plus, l'acceptation des personnes handicapées dans le domaine de l'emploi n'est que très partielle, et il arrive encore très fréquemment que l'accès aux bâtiments soit insuffisant.

Les participants ont également attiré l'attention sur la question de la participation à la vie publique. Ils se sont félicités de la possibilité offerte aux personnes handicapées d'avoir un assistant personnel dans le bureau de vote, mais ont regretté que le vote par correspondance ne soit pas utilisé comme solution pour faciliter l'exercice du droit de vote par ces personnes.

Les participants ont expliqué que la Constitution offre une protection globale aux personnes ne se reconnaissant pas dans une **religion**, qui représentent jusqu'à un tiers de la population du pays. Ils ont toutefois regretté qu'aucune législation spécifique ne soit en place pour offrir aux organisations proposant une vision spirituelle humaniste un meilleur financement et un meilleur accès aux médias publics. Ils estiment que le déséquilibre est trop important entre, d'une part, le traitement réservé aux églises enregistrées, qui reçoivent légalement des centaines de millions d'euros de fonds publics, et, d'autre part, les organisations de la société civile œuvrant à des fins humanistes non religieuses, qui doivent pour la plupart se financer elles-mêmes. Ils ont également souligné la forte influence de l'Église sur la vie politique et sociale et sur les programmes d'enseignement. Sur ce dernier point, les autorités slovaques ont précisé que les élèves ont la possibilité de choisir entre un enseignement religieux et un enseignement éthique humaniste au début de chaque année scolaire.

Les participants se sont félicités que des progrès aient été enregistrés en ce qui concerne les questions d'**égalité entre les hommes et les femmes** sous le gouvernement précédent, en donnant l'exemple de la mise en place d'un congé parental pour les hommes. Ils ont toutefois dit regretter que l'actuel ministère du travail, des affaires sociales et de la famille ait mis de côté un programme d'égalité entre les femmes et les hommes et que la coopération sur les questions d'égalité hommes-femmes soit très difficile. Par exemple, il



a été indiqué que le ministère n'envisage pas de procéder à un audit mené par les OSC sur les questions d'égalité entre les hommes et les femmes dans le service public. Il a également été expliqué que l'accès à l'enseignement préscolaire est extrêmement difficile en raison du nombre limité de places et du coût élevé de la scolarité préscolaire privée, ce qui fait porter la charge liée à la famille sur les femmes. Les autorités slovaques ont expliqué que le ministère du travail, des affaires sociales et de la famille fournit des fonds sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes et que des plans d'action ont été mis en place en ce qui concerne l'égalité entre les femmes et les hommes et l'élimination de la violence fondée sur le genre. Un plan d'action sur l'emploi des femmes est en cours d'élaboration, qui augmentera les possibilités de garde d'enfants et de formation dans des domaines tels que la possibilité pour les femmes d'acquérir des compétences adaptées au marché du travail actuel.

Les participants ont estimé que la discrimination à l'égard des **Roms** correspond à une marginalisation socio-économique profondément enracinée. Si des efforts législatifs ont été déployés pour remédier à la situation, la ségrégation des élèves roms reste, par exemple, une réalité difficile: les enfants roms sont généralement placés dans des écoles spéciales avec des enfants souffrant de handicaps mentaux. Il a été expliqué que les autorités n'ont présenté que récemment des excuses officielles pour la stérilisation illégale des femmes roms pendant la période communiste et qu'un régime d'indemnisation est en train d'être mis en place, ce que les autorités slovaques ont confirmé. Ces dernières ont par ailleurs expliqué que la future législation sur la scolarité préscolaire devrait constituer un moyen important de lutte contre la ségrégation scolaire susmentionnée.

Les participants ont expliqué que le public a une perception positive des **demandeurs d'asile** en provenance d'Ukraine, ce qui n'empêche pas les cas de discrimination à la frontière, notamment à l'encontre des Roms et de demandeurs d'asile transgenres, qui se sont apparemment vu refuser l'accès au transport et au logement. Des personnes transgenres ont eu des difficultés à franchir la frontière en raison de la référence de genre figurant sur leur passeport. Par rapport à l'ouverture générale à l'égard des demandeurs d'asile ukrainiens, les personnes arrivées en provenance de pays tiers en 2015 et 2016 avaient été confrontées à des discours négatifs, notamment de nature islamophobe. Il a également été rappelé que les autorités de l'époque avaient cherché à sélectionner les demandeurs d'asile, pour n'accepter que les chrétiens.

### *État de droit*

Les participants ont reconnu que le cadre institutionnel de l'**état de droit** est solidement en place, tout en signalant que la culture politique du pays est orientée vers une préférence pour des modes de prise de décision directs et verticaux. Ils ont dit estimer que la participation de la société civile, y compris les partenaires sociaux, est considérée par les autorités comme un mal nécessaire plutôt que comme une véritable valeur ajoutée pour le processus législatif. Les participants ont également dit estimer que les autorités ont une approche excessivement superficielle de l'exercice du mécanisme de protection de l'état de droit mené par la Commission européenne, et ne prennent pas de mesures proactives sur la base de rapports annuels. Ils apprécient donc que le rapport de la Commission européenne sur l'état de droit contienne cette année des recommandations par pays, dont ils espèrent qu'elles aideront la société civile dans son rôle de surveillance.



Les participants ont dit apprécier le travail mené par l'institution du **défenseur public des droits**. Ils ont toutefois déploré un manque de volonté politique pour garantir que le poste vacant correspondant soit pourvu dans les meilleurs délais. L'institution a également fait l'objet d'attaques verbales ouvertement critiques de la part de certains responsables politiques. Si un poste de commissaire chargé de l'enfance a été créé récemment, il a été remarqué par ailleurs que les postes de direction d'autres organismes de réglementation, tels que l'autorité chargée de la protection des données, sont restés vacants pendant des mois. Les participants se sont dits favorables à des processus de nomination fondés sur les compétences plutôt que sur l'appartenance politique et ont recommandé de veiller à ce que les procédures de sélection pour la direction des organismes publics de réglementation soient plus transparentes: elles pourraient s'effectuer au moyen d'auditions publiques auxquelles participerait une commission spéciale ouverte aux OSC, comme cela a été le cas pour l'office des marchés publics.

Un participant a souligné les progrès réalisés par les autorités dans le domaine de la **lutte contre la corruption**, avec une augmentation du nombre d'affaires portées devant les tribunaux, y compris en ce qui concerne des fonctionnaires de haut niveau, ce qui constitue une évolution positive significative. Ce même participant s'est dit convaincu que la situation générale du pouvoir judiciaire a cessé de se détériorer, bien que d'importants défis subsistent.

Selon les participants, la **longueur des procédures judiciaires** constitue un problème majeur pour l'état de droit en Slovaquie. La plupart des remarques formulées à ce sujet visaient des affaires concernant la Slovaquie devant la Cour européenne des droits de l'homme. Un participant a fait remarquer que le tableau de bord de la justice dans l'UE place la Slovaquie en tête du taux de variation du stock d'affaires pendantes (ce qui signifie que le système judiciaire a réussi à clôturer un plus grand nombre d'affaires qu'il n'en a ouvert), mais que cela est en contradiction avec un sentiment général de retard perpétuel dans le secteur judiciaire. Le manque de personnel et l'absence de mécanismes de contrôle interne ont été présentés comme les principales raisons de cette situation.

Les participants ont dit estimer que la **formation des services répressifs**, notamment de la police et du pouvoir judiciaire, devrait être améliorée en ce qui concerne les droits de l'homme et la discrimination. Il est ressorti en particulier que les juges feraient preuve d'un manque de compréhension concrète de ce que recouvre la discrimination, ce qui empêcherait l'identification des cas et le règlement des affaires dans ce domaine, par exemple en ce qui concerne les femmes. Le nombre de cas de discrimination traités par les tribunaux a été donné comme minime. Les participants ont par ailleurs plaidé en faveur d'un renforcement de la formation en matière de droits de l'homme dans le secteur de l'éducation, à destination des enseignants. Les autorités slovaques ont expliqué que des formations sont disponibles dans le système judiciaire sur des sujets tels que les droits des victimes, notamment dans le but de prévenir la victimisation secondaire, et le droit de la famille, y compris la violence intrafamiliale.

Les participants ont dit regretter que, pendant la pandémie de COVID-19, le processus législatif ait été marqué par des règles imprévisibles, contradictoires et non transparentes. Un participant a expliqué que seule la moitié des lois adoptées dans le cadre de la **procédure législative accélérée** étaient effectivement liées à la pandémie. Il faut préciser que le sujet a également été abordé lors de la session sur les droits des partenaires sociaux, au cours de laquelle un participant a expliqué que cette pratique a

été maintenue, semblant devenir la norme plutôt que l'exception, ce qui a entraîné le contournement de la consultation de la société civile, y compris des partenaires sociaux. Un autre participant a estimé qu'une telle évolution constitue l'un des principaux défis en matière d'état de droit dans le pays et a demandé que cette procédure législative accélérée soit strictement limitée aux critères initialement définis pour son recours, à savoir les crises extraordinaires, les menaces pour les droits fondamentaux et les situations économiques graves.

Les participants se sont félicités de la mise en place récente d'un bureau indépendant de protection des **lanceurs d'alerte**, mais ont également souligné un manque de sensibilisation et d'encouragement à recourir à cette option, notamment dans les institutions publiques. Les autorités slovaques ont souligné que la législation nationale sur les lanceurs d'alerte est antérieure à la directive de l'UE, ce qui explique qu'il subsiste un certain nombre de lacunes mineures dans la législation, auxquelles la voie législative devrait bientôt remédier afin de mettre pleinement en œuvre la directive.

# Rapport sur la visite au Portugal

6-7 octobre 2022

Six membres ont participé à la visite organisée au Portugal. La délégation a rencontré plusieurs représentants, d'une part, de la société civile, à savoir des organisations de la société civile (OSC), des partenaires sociaux, des médias et des professions juridiques, et, d'autre part, des autorités portugaises. L'objectif du présent rapport est de rendre compte, en les reproduisant fidèlement, des points de vue exprimés par la société civile.

## *Droits fondamentaux liés aux partenaires sociaux*

Les participants à cette session ont convenu que la **protection offerte par la loi aux partenaires sociaux** est bonne et que le Portugal affiche un excellent bilan en ce qui concerne la ratification et la mise en œuvre des principales conventions internationales du travail (OIT). Ils ont également convenu que les partenaires sociaux soutiennent comme il se doit les employeurs et les travailleurs — notamment par de véritables efforts déployés par les syndicats pour atteindre des groupes tels que les travailleurs des plateformes et les travailleurs migrants — et qu'ils jouissent d'une forte légitimité au niveau national.

Le **dialogue social** est solide et couvre un large éventail de questions, ce qui a aidé le pays à traverser diverses crises, comme la pandémie de COVID-19. Le dialogue social est à la fois bipartite et tripartite, ce qui conduit à l'adoption de nombreuses conventions collectives couvrant un grand nombre de salariés. Les autorités portugaises ont confirmé qu'elles tiennent compte du dialogue social et ont attiré l'attention sur plusieurs initiatives dans ce domaine, dont celles du Conseil économique et social (CES) et la publication de projets de loi dans le bulletin du travail et de l'emploi publié par le ministère du travail à l'intention des partenaires sociaux.

Toutefois, les partenaires sociaux ont dit estimer que leur **participation à la prise de décision** devrait être renforcée. Selon eux, leur participation à l'élaboration du plan national pour la reprise et la résilience (PNRR) du Portugal a été insuffisante. Ils ont également affirmé avoir été consultés trop tard dans le processus, et surtout de manière informelle, sans qu'il leur soit possible d'avoir une incidence significative sur le contenu du plan. Une réflexion similaire a été faite en ce qui concerne la mise en œuvre du Fonds social européen au Portugal.

Certains participants ont attiré l'attention sur les difficultés rencontrées dans le domaine de la **négociation collective** à la suite d'une mise à jour du code du travail en 2003. Cette révision a autorisé la fixation d'échéances pour des conventions qui étaient antérieurement à durée indéterminée, ce qui, de l'avis des représentants syndicaux, remet en cause l'aspect volontaire de la négociation collective, et signifie que des conventions peuvent prendre fin sans motif valable. Un représentant des employeurs a souligné que l'expiration d'une convention collective n'a pas d'incidence sur la continuité de la protection des travailleurs dans des domaines tels que la protection sociale, les allocations ou la sécurité sur le lieu de travail.

Des participants ont dit estimer qu'il existe un fossé entre le cadre juridique et la **protection effective des droits syndicaux dans les entreprises**. Certains travailleurs

seraient réticents à reconnaître leur affiliation à un syndicat, ce qui entrave la capacité des organisations syndicales à obtenir une représentation effective dans certaines entreprises. Il a également été mentionné que des entreprises auraient utilisé la pandémie de COVID-19 comme un moyen de compliquer les contacts entre les travailleurs et les syndicats non représentés dans leur entreprise.

Un participant a évoqué les pressions exercées sur les syndicalistes dans le but spécifique de limiter les **grèves**, ce qui aurait également une incidence sur l'évolution de leur carrière. À titre d'exemple, un participant a cité le recours à des agents temporaires pour neutraliser les effets des grèves annoncées. Concernant la règle du service minimum, les représentants syndicaux ont dit estimer qu'elle enfreint le droit des travailleurs à faire grève, alors que les représentants des employeurs s'y sont déclarés favorables. Ces derniers ont également déploré que certaines grèves portent sur des problématiques avec lesquelles ils n'ont rien à voir directement.

Les représentants des employeurs et des travailleurs ont montré qu'ils ont un avis divergent sur l'incidence de la **directive de l'UE relative aux salaires minimaux**, en abordant des questions liées à la subsidiarité, à la capacité de la Cour de justice de l'Union européenne à intervenir sur les questions relatives aux salaires nationaux, et au risque de plafonner les salaires dans un pays où ils sont déjà bas, le salaire minimum étant proche du seuil de pauvreté. Les autorités portugaises ont indiqué que le pays respecte déjà la plupart des aspects de la directive et qu'elles ont l'intention de poursuivre et de renforcer le dialogue social lors de la mise en œuvre du texte, conformément au récent accord à moyen terme conclu entre le gouvernement et les partenaires sociaux et visant à améliorer les revenus, les salaires et la compétitivité.

La mission des **inspecteurs du travail** a été jugée essentielle pour garantir la bonne application du droit du travail, mais les participants ont dit regretter que ces services manquent du temps et des ressources humaines nécessaires pour s'acquitter correctement de leurs tâches. Les autorités portugaises ont reconnu ces difficultés et ont évoqué les recrutements effectués récemment pour y faire face.

### *Liberté d'association et liberté de réunion*

Les participants ont convenu que le **cadre juridique** de protection de la liberté d'association et de la liberté de réunion est solide au Portugal et que ces droits ne souffrent pas de violations systémiques ou graves, ni de pressions politiques. La société portugaise bénéficie encore des droits accordés après la chute de la dictature en 1974. Toutefois, les participants ont fait valoir que le cadre juridique, qui date de cette période, devait être actualisé, notamment pour mieux protéger l'identité des personnes exerçant leur liberté d'association et de réunion. À l'appui de cet argument, les participants ont évoqué l'incident de 2021 dans lequel la municipalité de Lisbonne a partagé avec l'ambassade de Russie les données à caractère personnel de manifestants.

Certains participants ont expliqué que le **tissu des OSC** au Portugal repose largement sur le bénévolat, qui a été tout à la fois affaibli mais aussi revitalisé de différentes manières par la pandémie. La population a tendance à manifester une réelle envie d'exercer des activités bénévoles, mais de manière plus sporadique, et en réponse à des situations d'urgence. Comme dans d'autres pays, les participants ont dit estimer que l'espace dévolu à la société civile se réduit. Les OSC disent notamment souffrir de la polarisation

progressive de l'opinion publique et de la montée des discours de haine, qui se sont concrétisés par des menaces à l'encontre de membres du personnel des OSC travaillant dans des domaines liés à la migration ou à l'intégration de personnes d'origine étrangère, ou encore de membres de la communauté rom. Les participants ont également estimé que l'ingérence de certains partis politiques dans l'environnement des OSC constitue une évolution négative.

Selon les participants, les OSC dépendent principalement des **financements** apportés par le secteur public au niveau de l'État et de l'UE. Ces fonds ne sont pas particulièrement orientés vers des activités de sensibilisation ou de suivi. La rareté des ressources et leur centralisation tendent à créer une concurrence entre les OSC plutôt qu'une collaboration, du moins dans le domaine des droits de l'homme. Sur un plan positif, les efforts visant à supprimer les lourdeurs administratives qui entourent la mise en place d'OSC ont été salués. Les autorités portugaises ont présenté les différents programmes disponibles pour le financement de la société civile. Elles les jugent substantiels, en particulier dans les domaines liés à l'égalité entre les hommes et les femmes, à l'intégration des migrants, aux droits des personnes handicapées, aux droits des personnes LGBTIQ et à d'autres formes de discrimination.

Les participants ont dit estimer que la **participation des OSC à la prise de décision** devait encore être renforcée malgré les efforts réels déployés récemment par les autorités, qui ont également été reconnus. Selon les participants, l'expérience montre que le degré de consultation des OSC dépend principalement de la bonne volonté des autorités qui exercent le pouvoir à un moment donné, ou de celles d'institutions spécifiques. Trop souvent, les consultations sont effectuées simplement pour cocher des cases, et non dans le but d'associer véritablement les OSC au dialogue politique. Les participants ont reconnu que les OSC ont été associées à un certain nombre de commissions (sur la discrimination, l'égalité entre les hommes et les femmes, les droits de l'homme, etc.), mais que leur participation relève de la simple formalité, sans qu'elles aient la possibilité d'exercer une influence significative sur les résultats. Un participant a dit estimer que des mesures devraient être prises pour améliorer la continuité des échanges entre les autorités et les OSC, et que ces échanges devraient être mieux organisés afin d'éviter des transactions de dernière minute aboutissant à des résultats de mauvaise qualité. Les autorités portugaises ont mentionné l'existence de nombreux comités ouverts à la contribution de la société civile, ainsi que celle d'un site internet public destiné à assurer la consultation de la société civile et des citoyens sur les projets de législation. Les citoyens bénéficient également d'un droit d'initiative dans certains domaines législatifs.

Les participants ont souligné qu'il n'existe pas d'institution spécifique pour **faire entendre la voix de la société civile**. Sur ce point, les autorités portugaises ont fait remarquer que le Conseil économique et social (CES) ne se limite pas aux seuls partenaires sociaux et qu'il comprend également divers intérêts de la société civile. Les participants ont par ailleurs déploré le manque de plateformes autonomes durables entre les OSC elles-mêmes, ainsi que la représentation trop rare des OSC dans les médias. Selon eux, en l'absence de réglementation sur les activités de lobbying et de défense d'intérêts, la capacité d'influencer l'élaboration des politiques dépend principalement du pouvoir et des moyens financiers. Un participant a par ailleurs expliqué que les promoteurs de projets sont souvent aussi ceux qui paient pour les évaluations obligatoires des incidences sur l'environnement. Cette situation empêche de mettre véritablement l'accent sur l'intérêt

général et marginalise les points de vue des OSC indépendantes dans ces analyses d'impact.

### *Liberté d'expression et liberté des médias*

Les participants ont dit estimer que le cadre juridique relatif à la liberté d'expression et à la liberté des médias est bon, mais que d'importants défis persistent dans le domaine des **évolutions socio-économiques**. De leur avis, le secteur des médias souffre d'un manque de financement, ce qui entraîne une véritable crise qui affecte la qualité du journalisme d'investigation et favorise le marketing et le sensationnalisme, malgré l'existence d'un code de déontologie solide pour les journalistes, qui guide la profession. Le modèle économique actuel a été jugé insoutenable pour les médias, compte tenu des évolutions récentes telles que l'augmentation des coûts de production, la pénurie des livreurs de journaux ou les «déserts d'information» qui existent localement, caractérisés non seulement par la disparition des médias locaux, mais aussi par celle des points de vente de journaux. Les autorités portugaises ont reconnu les problèmes rencontrés par le secteur des médias, tout en notant que ces défis sont mondiaux. Ils ont expliqué que des fonds publics sont disponibles pour soutenir les médias régionaux et la diffusion des journaux et des magazines aux abonnés.

Un participant a expliqué que le secteur des médias est très réglementé au Portugal. Il a affirmé que le pouvoir d'action de l'**autorité portugaise de régulation des médias** est limité par le processus de nomination de son conseil de régulation, qui est de facto entre les mains des deux principales forces politiques qui dominent le Parlement depuis des décennies. Cette situation a apparemment créé une vacance d'un an entre la fin du mandat du conseil d'administration précédent et l'installation du suivant. Un participant a expliqué que plusieurs dispositions essentielles de la loi européenne sur la liberté des médias, par exemple celles sur la transparence de la propriété et la participation des journalistes aux décisions éditoriales, sont déjà en vigueur au Portugal. Les intervenants ont aussi dit craindre que l'organisation des régulateurs des médias au niveau de l'UE ne conduise à un modèle décisionnel descendant.

Comme ailleurs en Europe, la **situation socio-économique des journalistes** se caractérise par de mauvaises conditions de travail, des contrats de travail précaires et une faible rémunération, en particulier si l'on tient compte de la responsabilité sociale qu'ils assument dans les sociétés démocratiques. La montée des discours extrémistes remet également en question la légitimité du travail des journalistes: les participants ont donné des exemples de responsables politiques ayant insulté des journalistes. Les affaires de poursuites stratégiques altérant le débat public (poursuites-bâillons) ont également contribué à la montée de l'autocensure. Un participant a attiré l'attention sur un exemple de tentative plus explicite de limiter le travail journalistique, à savoir le cas d'un journaliste sportif convoqué devant le conseil de discipline de la Fédération portugaise de football pour avoir posé une question qui n'était pas directement liée au match évoqué lors de l'entretien. Les autorités portugaises ont reconnu les difficultés individuelles rencontrées par les journalistes, tout en notant que le pays est un lieu très sûr par rapport à d'autres, comme l'indique le faible nombre d'affaires signalées à la plateforme du Conseil de l'Europe visant à promouvoir la protection du journalisme et la sécurité des journalistes.

L'**accès de plus en plus difficile aux documents publics** est une autre question qui a été soulevée. Il a été expliqué qu'un journaliste qui se voit refuser l'accès à un document

public par les autorités peut s'adresser à la commission d'accès aux documents administratifs. Toutefois, les autorités publiques ne sont pas liées par les décisions rendues par cette commission, qui laisse parfois aux journalistes le soin de saisir les tribunaux en dernier ressort. Il est apparu que le recours aux tribunaux pour contester le refus d'accès aux documents publics n'a jamais été aussi élevé. Un phénomène parallèle a également été mentionné, à savoir la tendance des pouvoirs publics et des responsables politiques à limiter les réponses qu'ils apportent aux journalistes. Des «déclarations» unilatérales ont commencé à remplacer les conférences de presse traditionnelles, qui se terminent généralement par des séances de questions-réponses. Les autorités portugaises ont dit estimer que le droit d'accès aux documents publics bénéficie d'une protection juridique solide couvrant toutes les administrations, sauf exceptions légitimes limitées.

Il a été considéré que la situation difficile des médias découle non seulement des fournisseurs de médias eux-mêmes, mais aussi du **manque de sensibilisation, d'éducation** et d'intérêt du public pour des principes importants, tels que la différence entre les faits et les opinions, la protection des sources et la vérification des informations. Un public plus exigeant et un journalisme plus qualitatif sont nécessaires, mais les modèles économiques actuels — par exemple les abonnements payants à des informations en ligne de qualité — sont devenus des obstacles à l'information pour la majorité de la population. Certains participants ont partagé des bonnes pratiques dans ce domaine, notamment des projets permettant aux journalistes d'enseigner l'éducation aux médias aux populations les plus susceptibles d'être victimes de fausses informations, comme les plus jeunes et les personnes âgées. Les participants ont également discuté de l'importance de renforcer l'alphabétisation et les garanties dans le domaine des algorithmes en ligne et des droits au respect de la vie privée en ligne, tels que le droit à l'oubli. Les autorités portugaises ont indiqué qu'elles prennent très au sérieux le problème mondial de la désinformation et qu'elles encouragent l'éducation aux médias par plusieurs canaux, dont des campagnes de sensibilisation, un groupe informel sur l'éducation aux médias associant plusieurs institutions et une modification de la loi audiovisuelle imposant au radiodiffuseur davantage d'obligations dans ce domaine.

### *Droit à la non-discrimination*

Les participants se sont félicités que les autorités se soient montrées plus ouvertes à l'écoute de la société civile dans le domaine de la **lutte contre la discrimination** ces dernières années, les instances chargées de la stratégie nationale pour l'égalité et la non-discrimination intégrant régulièrement les points de vue des OSC dans leurs travaux. Les participants se sont également félicités de l'atmosphère favorable au dialogue avec le gouvernement et le Parlement, ainsi que de l'existence de forums concrets, tels que le parlement de la jeunesse. Les participants ont demandé un renforcement dans le domaine des financements, qui sont disponibles aux niveaux national et européen, ainsi qu'un soutien à plus long terme (par opposition à des programmes ponctuels) pour les OSC actives dans le domaine de la lutte contre la discrimination. D'une manière générale, les participants ont appelé à déployer davantage d'efforts de sensibilisation à l'intention des citoyens, et à bien former les agents publics. Sur ce point, les autorités portugaises ont dit avoir mis en place un certain nombre de programmes de formation au dialogue interculturel (portant notamment sur les migrants et la communauté rom), qui concernent les secteurs de l'éducation, de la sécurité et de la santé. Selon elles, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale considère que la



formation à la lutte contre la discrimination dispensée à la police portugaise constitue un exemple de bonne pratique.

En ce qui concerne les **droits des personnes handicapées**, les participants ont dit estimer que la loi est solide et que la législation issue du Parlement est conforme aux exigences de la convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). Toutefois, il existe un écart entre la lettre de la loi et son application en pratique, notamment en ce qui concerne l'inclusion des personnes handicapées dans le système éducatif et le travail. Il y a une différence notable entre les quotas fixés pour le nombre de salariés handicapés dans les emplois tant publics que privés et leur représentation effective dans ces secteurs. Les participants ont également dit estimer que la loi sur l'accessibilité physique des personnes handicapées dans les bâtiments publics n'est pas pleinement appliquée. Ils ont appelé à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre la loi, mais aussi pour disposer de données actualisées et désagrégées. Les participants ont également salué le fait que les forces de sécurité se montrent ouvertes à la formation à la lutte contre la discrimination dispensée par des OSC spécialisées, concernant non seulement les droits des personnes handicapées, mais aussi ceux de la population LGBTIQ. Les autorités portugaises ont indiqué qu'il existe un ensemble de mesures visant à faciliter l'autonomie des personnes handicapées dans les domaines de l'emploi, de la sécurité sociale et de l'éducation. Les contributions de la société civile ont été intégrées dans la stratégie nationale pour l'inclusion des personnes handicapées pour la période 2021-2025, l'objectif étant de garantir une approche intégrée dans la phase de mise en œuvre.

Les participants qui sont intervenus sur les **droits des personnes LGBTIQ** estiment que le cadre juridique y afférent s'est amélioré ces dernières années et que le Portugal dispose de lois humanistes, qui doivent toutefois encore être pleinement mises en œuvre. Ils ont déploré l'absence d'un cadre spécifique pour lutter contre les discriminations, ce qui limite les recours contre la discrimination sur le lieu de travail ou dans l'accès aux services au principe général d'égalité reconnu par la Constitution. Un exemple d'évolution positive dans ce domaine est la loi sur l'autodétermination juridique du genre, qui sépare les aspects médicaux et juridiques de la reconnaissance du genre et facilite les procédures dans ces deux domaines. Les participants ont toutefois dit regretter que la loi ne s'étende pas aux ressortissants étrangers, excluant ainsi les demandeurs d'asile de cette protection. Ils ont indiqué que les signalements d'agressions liées à la haine à l'encontre des personnes LGBTIQ sont peu nombreuses et que ces agressions semblent plus fréquentes que ne le suggèrent les rapports; ils appellent à davantage d'efforts dans le domaine de la collecte de données et de la formation des agents du droit et de la sécurité.

Les participants ont dit estimer que la législation portugaise sur **l'égalité entre les hommes et les femmes** est plutôt moderne et inspirante pour d'autres États membres de l'UE, par exemple dans le domaine de la transparence salariale, où une directive de l'UE s'inspire du droit portugais. Toutefois, il a également été estimé que certains services publics ainsi que la société portugaise en général ne sont pas complètement au fait des droits et des règles. Cette situation appelle un renforcement accru des capacités dans les secteurs de la police, de l'éducation, de la justice et de la santé. Il a également été indiqué que la confiance des victimes devait être renforcée, afin d'encourager davantage le signalement des crimes fondés sur le genre, tels que la violence domestique fondée sur le genre et le harcèlement sur le lieu de travail. Les autorités portugaises ont indiqué que l'égalité entre les femmes et les hommes est une priorité constante de l'action publique depuis le retour à la démocratie en 1974, et que cette problématique est intégrée non



seulement dans la formation des fonctionnaires, mais aussi dans les programmes d'éducation à la citoyenneté des établissements scolaires.

Sur la question des **migrants, y compris les demandeurs d'asile**, les intervenants ont dit regretter que la législation en la matière soit trop dispersée, ce qui entrave la capacité de ces personnes à bénéficier des droits qui leur sont conférés par la loi, par exemple dans le domaine de l'accueil et de l'intégration. Les services de première ligne font face à des problèmes de coordination et les demandeurs d'asile ont des difficultés à ouvrir des comptes bancaires et à accéder à des services tels que les services de santé. Les évolutions positives enregistrées grâce aux récentes mises à jour législatives facilitant l'accès des demandeurs d'asile au marché du travail et l'accès de leurs enfants à la nationalité portugaise ont été saluées. Il reste toutefois à voir comment ces dispositions seront mises en œuvre. En ce qui concerne les défis, les participants ont dit regretter qu'une procédure d'identification de l'apatridie n'ait pas encore été mise en place de manière efficace, malgré l'existence de dispositions juridiques. Ils ont également estimé que les dispositions du code pénal doivent être mises à jour afin de mieux lutter contre l'incitation à la haine et à la violence au-delà de la sphère publique. Les participants sont convenus qu'il est nécessaire de renforcer la formation des fonctionnaires de la justice et de la police afin de garantir une assistance plus efficace aux victimes de crimes de haine. Les autorités portugaises ont indiqué que le code pénal va effectivement être modifié afin d'élargir le champ d'application des crimes de haine et, partant, les possibilités de réparation pour les victimes. Elles ont également souligné que le Conseil pour les migrations, organe consultatif qui conseille directement le Haut-Commissaire aux migrations, a veillé à ce que les communautés de migrants les plus importantes du pays soient représentées par des élections au sein des OSC concernées.

### *État de droit*

Les participants ont convenu qu'il n'y a pas de problème général concernant **l'indépendance et l'intégrité du pouvoir judiciaire**, les juges étant soumis à un contrôle sans cesse croissant de leurs travaux. Les participants ont affirmé que le Portugal a une culture très formaliste dans le domaine de l'état de droit ainsi que dans d'autres domaines, ce qui signifie que le cadre juridique est généralement bon, mais que la mise en œuvre des lois constitue le principal défi à relever. Un participant a mentionné une enquête menée auprès des juges portugais, montrant que près d'un sur cinq d'entre eux pensent que les procédures judiciaires ne se déroulent pas toujours conformément aux règles, ce qui souligne la nécessité de protocoles plus stricts pour la détection précoce de ce type de problèmes.

En ce qui concerne **l'organisation du pouvoir judiciaire**, il a été expliqué que les juges constituent désormais la majorité du Conseil supérieur de la magistrature, et il est espéré que cet aspect ne changera pas à l'avenir. Plusieurs participants ont dit estimer qu'il est problématique que certaines autorités administratives (telles que les organismes de contrôle nationaux) prennent des décisions qui relèvent essentiellement du droit pénal, y compris les décisions impliquant des amendes de plusieurs millions d'euros, avec des possibilités très limitées de recours en révision judiciaire. Il a également été souligné que le Portugal est en bonne voie dans le domaine de la numérisation de la justice, mais que les juges ne sont pas représentés dans le conseil chargé de contrôler le système informatique utilisé, ce qui a créé, au sein même du pouvoir judiciaire, un «angle mort» sans contrôle judiciaire.

Les participants ont dit estimer que la question la plus problématique du système judiciaire est celle de la **vitesse trop lente de la justice**, qui est imputée à un manque général de moyens financiers dans le secteur. Des exemples ont été donnés d'affaires qui sont restées au point mort dans la phase d'enquête depuis plus de dix ans. Un participant a déploré l'absence de sanctions efficaces en cas de dépassement des délais fixés pour les phases d'enquête. Un fait historique mis en avant est qu'il y a eu une tendance, au Portugal, à privilégier des procès à grande échelle pour des affaires complexes de «crime en col blanc», ce qui a contribué à donner l'impression que la justice est toujours en retard. Cela a renforcé le sentiment de lourdeur des procédures et, partant, miné la confiance dans le système judiciaire.

Les participants se sont accordés à dire que **l'accès à la justice** est également un problème, en particulier pour la classe moyenne, qui ne remplit pas les conditions requises pour bénéficier de l'aide juridictionnelle et n'a pas les moyens de payer l'intégralité des frais de procédure judiciaire. Les critères de publication des décisions judiciaires ont également été jugés peu clairs. En outre, il a été souligné que l'accès à la justice pour les prisonniers doit être amélioré, les participants mentionnant la condamnation par la Cour européenne des droits de l'homme des conditions de détention du Portugal. Les autorités portugaises ont souligné que l'aide juridictionnelle est accessible à toutes les personnes et entités ne disposant pas de financement, mais que des améliorations sont possibles.

Un participant a fait référence à l'enquête susmentionnée réalisée auprès des juges portugais, qui montre par ailleurs qu'un quart des personnes interrogées pensent qu'il existe un certain niveau de **corruption** dans la profession, cette perception étant beaucoup plus élevée dans la population générale. D'autres participants ont toutefois estimé que l'enquête en question ne reflétait pas la réalité. Un participant a souligné qu'un mécanisme national de lutte contre la corruption est prévu dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption, et qu'il en est encore dans ses premières phases de développement. Il a également été estimé que le bureau du procureur général ne dispose pas de moyens financiers suffisants et qu'il manque une structure spécifique pour mener des enquêtes dans les affaires complexes de corruption. En ce qui concerne la corruption, les autorités portugaises ont indiqué qu'il existe un cadre juridique complexe, qui témoigne de la volonté politique de prendre des mesures dans ce domaine.

Un participant a indiqué qu'il y a une perception globalement positive du respect de l'état de droit par les autorités dans le contexte de la **pandémie de COVID-19**. La Cour constitutionnelle et le bureau du Médiateur ont joué un rôle actif dans le réexamen des mesures prises par les autorités, qui ont temporairement limité certains droits, dans le cadre de la première utilisation de l'état d'urgence depuis le retour à la démocratie. Il a toutefois été estimé que les autorités n'ont pas toujours apprécié la proactivité des avocats au cours de cette période, ce qui, selon un participant, a conduit à l'introduction de personnes qui ne sont pas des avocats au sein de l'organe de surveillance du barreau.

# Rapport sur la visite en Suède

13-14 octobre 2022

Quatre membres ont participé à la visite organisée en Suède. La délégation a rencontré plusieurs représentants de la société civile, c'est-à-dire d'organisations de la société civile (OSC), des partenaires sociaux, des médias et du milieu juridique, ainsi que des représentants des autorités suédoises. L'objectif du présent rapport est de rendre compte, en les reproduisant fidèlement, des points de vue exprimés par la société civile.

## *Droits fondamentaux liés aux partenaires sociaux*

Les participants ont convenu que le modèle suédois de **dialogue social**, qui est exceptionnel, fonctionne très bien et devrait être maintenu. Si l'État a fourni, pour ce modèle, un cadre législatif sous la forme de lois du travail, il n'a pas été autorisé à intervenir dans la fixation des salaires. Les partenaires sociaux pourraient être associés à l'examen de la nouvelle législation par l'intermédiaire de groupes d'experts ou de consultations avec les autorités et, dans certains cas, ils pourraient déroger à la législation existante par le biais de conventions collectives. Selon les participants à cette session, une telle participation est cruciale pour le maintien du «modèle suédois».

Les participants ont expliqué que la société suédoise était très syndiquée, avec un vaste réseau de **syndicats** qui établit des contacts étroits avec les travailleurs. Les participants ont indiqué que le droit de grève ne s'applique pas lorsqu'une convention collective est en vigueur.

Les participants se sont déclarés préoccupés par la **directive de l'UE relative à des salaires minimaux**. Les partenaires sociaux ont clairement souligné qu'ils doivent conserver la capacité de régler les salaires par la négociation collective, faute de quoi ils pensent que le «modèle suédois» s'effondrera.

Un participant a indiqué que la législation suédoise protège fortement les **droits des consommateurs**, mais que cette loi n'est ni appliquée, ni connue. Il a également été expliqué que les autorités suédoises ont fourni des contributions financières aux consommateurs suédois pour payer les factures des ménages, mais il est difficile de savoir si, quand et comment d'autres contributions seraient versées au cours de la crise énergétique actuelle.

**La criminalité liée au travail** — à savoir la fraude, les violations des règles et la criminalité dans le cadre de la vie professionnelle — a été évoquée, car elle peut se produire malgré la mise en place de conventions collectives. Il a été expliqué que les représentants régionaux de la sécurité, désignés par les syndicats, supervisent les mesures de sécurité mises en place sur différents lieux de travail. Des inquiétudes ont été exprimées quant à la possibilité pour les autorités suédoises de révoquer ou d'affaiblir ces représentants à l'avenir.

### *Liberté d'association et liberté de réunion*

Les participants ont expliqué que les **organisations de la société civile (OSC)** disposent d'une grande liberté pour s'organiser elles-mêmes, pour autant que leur structure garantisse la démocratie interne et la transparence.

Comme dans d'autres pays, les participants estiment que l'espace dévolu à la société civile se réduit. Les **discours haineux** sur les médias sociaux, qui ciblent en particulier les jeunes, les femmes et les personnes portant des symboles religieux, s'avèrent particulièrement préoccupants pour les participants. Cette haine a suscité la crainte de s'exprimer, ce qui a eu pour conséquence la diminution du nombre de personnes susceptibles de rejoindre les OSC.

Les participants ont souligné que les critères de **répartition des fonds publics** sont de plus en plus stricts. Les critères liés à la gouvernance démocratique sont exigeants, ce qui a fait redouter aux participants que les autorités puissent les utiliser pour limiter le financement à certaines organisations de la société civile. Les autorités ont expliqué que l'objectif de ces critères stricts était d'empêcher le financement public d'OSC dont le travail va à l'encontre des valeurs fondamentales suédoises.

Les participants ont souligné la **difficulté pour certaines OSC d'ouvrir un compte bancaire**, ce qui constitue, selon eux, une entrave à la liberté d'association. Il a été expliqué que certaines OSC, principalement des organisations de plus petite taille travaillant avec des groupes vulnérables, ne sont pas toujours en mesure d'obtenir les identités électroniques émises par les banques privées suédoises, ce qui les empêche ensuite d'ouvrir un compte et de fonctionner librement.

Les participants se sont déclarés vivement préoccupés par une éventuelle évolution négative des autorités suédoises dans leur approche des questions telles que **la lutte contre le racisme, la migration et le financement public des OSC**. Ils estiment que les principes fondamentaux de la liberté de réunion et d'association ne sont pas nécessairement menacés en Suède, mais que les conditions préalables à la protection de ces droits peuvent être en jeu.

### *Liberté d'expression et liberté des médias*

Les participants ont reconnu qu'en Suède, la situation générale concernant la liberté des médias est bonne, comme en témoignent de nombreuses statistiques mondiales. Les participants se sont déclarés préoccupés par un éventuel changement de position des autorités suédoises en ce qui concerne la liberté des médias, y compris les garanties offertes au service public de radiodiffusion. Il a été expliqué que la Suède dispose de la plus ancienne loi sur la liberté de la presse au monde et qu'une telle tradition consolidée rendait difficile la limitation de ces libertés, y compris de la liberté des médias. Il a également été expliqué qu'un **médiateur indépendant** des médias a pour mission de protéger tous les types de presse et de médias audiovisuels contre les ingérences.

Les autorités ont fourni des informations sur un projet à venir visant à soutenir le financement des médias. Les participants ont noté que la **propagation de la désinformation** est préoccupante et que la proposition des autorités de limiter le financement public et de soutenir uniquement les médias qui ne produisent pas de

fausses informations pourrait être détournée. Les participants ont estimé que cette proposition violerait la loi sur la liberté des médias, en vertu de laquelle les autorités ne devraient pas influencer ces derniers.

Les participants estiment que **l'accès à l'information** en Suède est généralement très bon. Néanmoins, certains cas de plusieurs autorités restreignant le libre accès aux registres publics pendant la crise de la COVID-19 ont été mentionnés. Ces restrictions ont été critiquées publiquement par les OSC, et une enquête spéciale a estimé qu'elles se sont avérées inappropriées.

En ce qui concerne la **sécurité des journalistes**, les participants ont estimé que les menaces contre les journalistes sont très préoccupantes en Suède. Ils ont affirmé que la justice suédoise manque d'expérience dans ce domaine, ce qui a porté préjudice aux victimes. Les participants ont également noté qu'en Suède, la protection des journalistes manque de stabilité.

### *Droit à la non-discrimination*

Les participants ont noté que la réalité de la discrimination en Suède est différente de l'image idéalisée que renvoie souvent ce pays. En ce qui concerne le cadre juridique, les participants ont convenu que la **loi sur la discrimination** ne couvre pas toutes les formes possibles de discrimination et ne contient pas non plus de dispositions spécifiques sur la discrimination de la part de la police. Les autorités ont confirmé qu'elles avaient lancé une enquête pour étudier la possibilité d'élargir le champ d'application de la loi. Certains participants ont exprimé des doutes quant à l'indépendance de l'Institut suédois des droits de l'homme qui a récemment été créé. Enfin, la plupart des participants ont appelé à un renforcement du rôle et des capacités du médiateur contre les discriminations, tandis que d'autres ont souligné le rôle essentiel joué par les OSC dans ce domaine. Les autorités ont confirmé que le médiateur contre les discriminations traitera davantage de dossiers, renforcera le dialogue avec la société civile et les bureaux de lutte contre la discrimination (OSC éduquant et aidant les personnes dans leurs droits), tout en améliorant la connaissance du droit au sein du public suédois.

Les participants ont expliqué qu'en Suède, les **personnes handicapées** ne sont pas suffisamment prises en compte dans la loi ni au sein de la société. À titre d'exemple, le droit pénal suédois ne contient aucune disposition spécifique relative à la discrimination à l'encontre des personnes handicapées; il est pas conséquent plus difficile de faire valoir ses droits auprès d'un tribunal. Les participants ont critiqué le système scolaire suédois qui ne sensibilise pas suffisamment les enfants aux questions de handicap, ainsi que les services sociaux qui sont trop peu informés des défis spécifiques et des droits des personnes handicapées.

Les participants ont estimé qu'il existe toujours une forte discrimination en droit suédois à l'encontre des familles arc-en-ciel. Par exemple, la proposition de modification de la loi sur la reconnaissance du genre proposée par les autorités a été accueillie favorablement sur le principe par les participants, mais elle a également été critiquée pour ne pas aller suffisamment loin. Un participant a expliqué que la carte d'identité d'une personne faisant l'objet des différentes évaluations médicales requises avant de pouvoir changer de sexe légal ne lui correspondra pas tout au long de cette période. Cela pourrait infliger une période d'humiliation à la personne concernée et provoquer des troubles d'identité.

Les participants ont également noté que les personnes LGBTQI âgées sont victimes de discrimination lors de leur entrée dans des établissements de soins car leurs besoins spécifiques ne font pas l'objet d'une attention suffisante. En outre, ils ont estimé que les critères d'octroi de l'asile fondés sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre n'ont pas été correctement mis en œuvre, ce qui a conduit à refuser l'asile à certaines personnes LGBTQI.

En ce qui concerne **l'égalité entre les hommes et les femmes**, les participants ont indiqué que de nombreux problèmes persistent au sein de la société suédoise; il s'agit notamment de l'écart de rémunération, du harcèlement et de l'inégalité de traitement des femmes handicapées par rapport aux hommes handicapés. On a pu noter une évolution positive, à savoir le bon niveau de signalement des violences sexistes par rapport à la plupart des autres pays, ce qui s'est traduit par le fait que la Suède est devenue l'un des pays au monde qui a enregistré le plus grand nombre de signalements de viols par an. Néanmoins, les participants ont estimé que la police et le système judiciaire suédois ne sont pas suffisamment formés pour traiter ce type de crimes, étant donné qu'un nombre extrêmement faible d'affaires donnent lieu à des condamnations.

Certains des obstacles bureaucratiques à l'intégration des **migrants**, notamment grâce à l'accès au marché du travail, ont été mis en évidence. Plusieurs participants ont estimé que les demandeurs d'asile rejetés qui sont bloqués en Suède, y compris les apatrides, sont acculés à la pauvreté car ils ne bénéficient ni d'un hébergement, ni d'un accès au marché du travail, ni d'un soutien financier. Néanmoins, il a également été mentionné que certaines personnes sans papiers sont traitées dans les centres de santé mis en place par les OSC.

Certains participants ont vivement contesté la réponse des autorités suédoises au comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale, dans laquelle elles affirmaient que la législation suédoise interdirait effectivement toute forme d'**expression raciste**.

Si certains participants reconnaissent que les autorités rencontrent régulièrement les membres âgés de la société civile dans le cadre d'un comité des retraités, ils n'en estiment pas moins que **les plus de 65 ans font l'objet d'une discrimination structurelle** au sein de la société suédoise, étant donné qu'ils ne sont pas pris en compte dans la plupart des lois et qu'ils sont sous-représentés au sein des institutions publiques. Il a en outre été indiqué que les droits de l'enfant ne sont pas suffisamment pris en considération dans le processus décisionnel suédois.

Le fait que la Suède n'a pas ratifié la convention de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux a également été déploré. Certains participants se sont inquiétés d'un éventuel changement d'attitude de la part des autorités suédoises à l'égard de sujets tels que le **profilage ethnique et racial**, les minorités musulmanes ou les droits des enfants défavorisés. Les représentants des OSC travaillant dans ces domaines ont expliqué qu'ils craignaient de ne plus recevoir de financements publics. Ils espèrent également que l'évaluation commandée au Conseil national suédois pour la prévention de la criminalité sur le profilage ethnique par la police suédoise sera menée à bien.

## État de droit

Les participants ont convenu que la Suède jouit d'une bonne situation en matière d'état de droit et ont souligné que les juges suédois estiment que les tribunaux suédois sont très indépendants. Les participants se sont déclarés préoccupés par un éventuel changement d'approche des autorités suédoises en matière de politiques liées à l'état de droit. Une commission d'enquête créée par les autorités examine les moyens de renforcer encore **l'indépendance du pouvoir judiciaire** et de la commission de proposition des juges chargée de nommer ces derniers. Il a été expliqué que les juges suédois ne peuvent être révoqués que s'ils ont commis une infraction pénale.

Les participants ont souligné le **manque de juges** dû à des difficultés de recrutement. Cela se traduit par un risque accru d'erreurs dans les procédures et par des retards. En réponse à cette situation, il a été expliqué que des juges plus jeunes et retraités sont mobilisés, sans toutefois bénéficier des mêmes conditions socio-économiques que les autres juges.

Les participants ont noté que **l'accès aux tribunaux** est problématique en raison des frais de justice élevés. Il a été expliqué qu'il n'existe pas de droit à indemnisation même si l'affaire est gagnée; les autorités ont pourtant souligné que l'exonération des frais s'applique suite à une intervention du médiateur contre les discriminations. Selon les participants, l'éducation consacrée à l'accès à la justice et aux droits des citoyens en général est jugée trop insuffisante en Suède.

Les participants ont expliqué que la plupart des projets de lois sont soumis au **Conseil de législation** en vue d'un contrôle constitutionnel ex ante avant leur entrée en vigueur. Toutefois, les participants ont exprimé leur mécontentement quant au fait que les autorités ne suivent pas toujours l'avis du Conseil. Les autorités suédoises ont expliqué que le Conseil ne disposait que de quelques jours pour mener à bien son examen; certains aspects peuvent dès lors échapper au contrôle. Par conséquent, les autorités décident parfois de ne pas suivre l'avis non contraignant du Conseil de législation.

Les participants ont souligné qu'il importe de s'attaquer au phénomène des **pressions indues exercées sur les juges** par les médias sociaux et la société dans son ensemble. Il a également été expliqué que la commission d'enquête susmentionnée traitera ce sujet ainsi que l'anonymisation des décisions publiées.

Les participants ont expliqué que le système suédois est fondé sur la confiance, ce qui est positif, mais aussi que la manipulation reste en principe possible. Les travaux de l'UE en matière de **lutte contre la corruption** ont été très bien accueillis par les participants, qui ont estimé que la législation suédoise en matière de lutte contre la corruption est trop confiante et insuffisamment solide. Les autorités ont confirmé l'importance de surveiller toutes les formes de corruption et ont déclaré que la lutte contre la corruption est un sujet qui fait également l'objet de discussions au niveau local. Les participants ont estimé que l'augmentation de la criminalité organisée en Suède est alarmante.



# Rapport sur la visite en Slovénie

17-18 novembre 2022

Cinq membres ont participé à la visite organisée en Slovénie. La délégation a rencontré plusieurs représentants, d'une part, de la société civile, à savoir des organisations de la société civile (OSC), des partenaires sociaux, des médias et des professions juridiques, et, d'autre part, des autorités slovènes. L'objectif du présent rapport est de rendre compte, en les reproduisant fidèlement, des points de vue exprimés par la société civile.

## *Droits fondamentaux liés aux partenaires sociaux*

Les participants à cette session ont rappelé que la Slovénie dispose depuis longtemps de normes élevées en matière de **dialogue social**, et que les partenaires sociaux avaient toujours bien travaillé ensemble, dégageant des compromis et adoptant des actes législatifs à l'issue de débats fructueux au sein du Conseil économique et social (CES), l'organisme chargé du dialogue social; toutefois, la pandémie de COVID-19 et le manque de volonté politique du précédent gouvernement avaient eu un effet négatif sur le dialogue social.

Ils ont expliqué que le modèle slovène de **négociation collective** datait des années 90, et qu'à l'heure actuelle, il n'existait pas de convention collective générale pour l'ensemble des activités économiques. Selon eux, la loi sur les conventions et accords collectifs devait être réformée, l'un d'entre eux estimant que les accords collectifs devraient s'appliquer à toutes les activités, y compris dans les cas où les groupements d'employeurs n'en étaient pas signataires. La loi sur la représentation syndicale remonte également aux années 1990 et fixe un seuil minimal de membres syndicaux employés dans un secteur particulier, une profession ou par un employeur comme condition permettant que le syndicat soit représentatif à un certain niveau. L'adhésion aux syndicats est sur le déclin et varie considérablement entre les secteurs.

Les participants ont informé la délégation que, depuis 2017, tous les projets de loi socioéconomiques et en matière de travail devaient faire l'objet d'un débat au CES avant d'être présentés par le gouvernement. Ils ont également évoqué une règle non écrite selon laquelle ces propositions fondamentales devaient être adoptées avec l'accord des partenaires sociaux, et que cet accord préalable des partenaires sociaux était entré dans la pratique, jusqu'à ce que la situation change sous le précédent gouvernement. Les participants avaient reconnu l'urgence à agir rapidement en réponse à la pandémie de COVID-19, mais ils ont également indiqué que le gouvernement avait abusé de la confiance des partenaires sociaux à de nombreuses reprises dans ce contexte. De leur point de vue, la pandémie de COVID-19 a servi de prétexte à l'adoption accélérée de divers textes de loi, contournant d'importantes **consultations avec les partenaires sociaux**. En signe de contestation contre ce qu'ils considéraient comme un mépris des normes en matière de dialogue social, les syndicats se sont retirés du CES en 2021. Ils sont revenus à la table des négociations au cours de l'année 2022, espérant que le changement de gouvernement serait propice à une revitalisation du dialogue social.

Tout en reconnaissant que l'ancienne pratique de consultation a été rétablie, les participants se sont dits préoccupés d'un **éventuel et durable affaiblissement** du dialogue social. Ils craignaient, en particulier, que l'association des partenaires sociaux aux

réformes à venir concernant le marché du travail, le système des retraites et les soins de santé ne soit pas suffisante, estimant que le gouvernement traitait le dialogue social comme un moyen d'informer les partenaires sociaux plus que comme un véritable processus de consultation. Les autorités slovènes ont pris acte des reculs survenus les deux années passées, mais ont voulu rassurer la délégation en indiquant que le dialogue social avait été rétabli depuis la mi-2022.

Les participants se sont montrés très critiques du fait que, de leur point de vue, les syndicats n'avaient pas été dûment associés aux **débats nationaux sur les initiatives de l'UE** tels que le Semestre européen, le plan national pour la reprise et la résilience et le paquet «Énergie». Ils souhaitaient que les partenaires sociaux soient informés en temps voulu et puissent participer à la préparation et à l'élaboration des mesures, notamment celles liées aux fonds européens. Ils ont suggéré que la Commission européenne invite les partenaires sociaux à donner leur avis, et qu'elle vérifie leur niveau de participation à la transposition de la législation européenne.

Il a été souligné que les **discours de haine** avaient augmenté sous le précédent gouvernement et pendant la pandémie de COVID-19, et que les partenaires sociaux étaient eux aussi visés par ces attaques. L'un des participants a signalé que le nouveau gouvernement avait promis de nommer un coordinateur des activités de prévention des discours de haine.

### *Liberté d'association et liberté de réunion*

Les participants ont convenu que le **cadre juridique** destiné à protéger la liberté d'association et la liberté de réunion répondait aux normes internationales, et que les activités des organisations de la société civile n'étaient soumises à aucune restriction juridique. Le droit de participer au processus décisionnel est garanti par la loi, et tout projet de loi doit obligatoirement être soumis à consultation. Ils ont déploré l'impossibilité de coopérer avec le précédent gouvernement sur des thèmes tels que la migration et l'état de droit.

Selon les participants, la crise de la COVID-19 et l'arrivée au pouvoir du gouvernement de l'époque ont coïncidé avec l'apparition **de restrictions à la liberté d'association, à la liberté de réunion** et à d'autres droits: par exemple, les manifestants devaient payer une amende, et les rassemblements étaient parfois interdits. Ils se sont toutefois félicités de la résilience du système de contre-pouvoirs dans ce contexte: les organisations de la société civile ont défendu le respect des droits fondamentaux, tandis que le réexamen des mesures liées à la COVID-19 par la Cour constitutionnelle a permis de protéger les droits. Ils estimaient qu'il était possible de tirer des enseignements de la crise pour veiller à ce que la Slovénie soit mieux préparée pour faire face à des situations d'abus de pouvoir, par exemple en faisant appel à des experts et en améliorant les processus décisionnels de manière générale.

Les participants ont indiqué que certaines organisations de la société civile avaient été victimes d'**attaques verbales et de campagnes de diffamation**. D'après eux, les forces politiques populistes persistaient à tenir un discours agressif, dérivant parfois jusqu'au discours de haine, à l'encontre de la société civile. Ils préconisaient une meilleure protection des défenseurs des droits de l'homme à l'échelle nationale et se sont dits favorables à une stratégie européenne en faveur de la société civile pour offrir davantage

de garanties au niveau de l'Union. Les autorités slovènes ont indiqué qu'une modification du code pénal avait permis de classer les discours de haine et les crimes haineux comme circonstances aggravantes.

Les participants estimaient que les **pressions exercées sur la société civile** avaient diminué depuis le changement de gouvernement, en 2022, expliquant que les décrets gouvernementaux n'étaient plus utilisés pour rétrécir l'espace civique. Cependant, ils estimaient également que le retour à la situation d'avant la pandémie n'était que partiel, car certaines actions modérées, comme écrire sur le trottoir, pouvaient désormais être sanctionnées par une amende.

Les autorités slovènes ont informé la délégation que des lignes directrices visant à encourager la **coopération avec les organisations de la société civile** étaient en cours d'élaboration, qui désigneraient au sein de chaque ministère des personnes chargées de faire la liaison entre les organisations de la société civile et le gouvernement. Les autorités slovènes ont également indiqué que des solutions juridiques pour les délits mineurs du fait de membres d'organisations de la société civile étaient aussi envisagées, faisant part de leurs espoirs que ces mesures contribuent à rétablir la confiance entre le gouvernement et les organisations de la société civile.

Les participants ont expliqué que, de manière générale, le modèle de **financement de la société civile** s'était révélé suffisamment solide pour résister aux changements de programme des gouvernements successifs: le précédent gouvernement avait réduit les fonds alloués aux organisations de la société civile dans certains domaines spécifiques tels que le secteur culturel, mais le gouvernement actuel avait rétabli ces fonds et ramené les financements mis à la disposition de la société civile aux niveaux d'avant la pandémie. Ils ont toutefois déploré la longueur des procédures en justice contre les décisions de financement. L'un des participants a expliqué que tous les fonds publics destinés aux organisations de la société civile étaient attribués à l'issue d'appels d'offres publics organisés par le ministère compétent dans le domaine concerné. Il a également été souligné que l'intervention politique était impossible puisque ni le ministre ni son cabinet ne pouvait intervenir directement dans les décisions d'attribution des fonds, lesquelles revenaient à des fonctionnaires. Les autorités slovènes ont signalé qu'un appel à propositions à l'intention des organisations de la société civile œuvrant pour la démocratie, la citoyenneté active et l'état de droit était en cours d'élaboration.

L'un des participants a évoqué les difficultés rencontrées par les **jeunes**. Au cours des dernières années, les jeunes se sont sentis écrasés par les crises sanitaires et politiques et, dans le même temps, ont également perdu confiance dans la politique, ayant l'impression d'avoir été utilisés à des fins politiques et de n'avoir été que rarement écoutés.

### *Liberté d'expression et liberté des médias*

Les participants ont expliqué que la position et les **conditions de travail des journalistes** s'étaient détériorées au cours des dernières années. Ils estimaient que la pression était constante à l'intérieur comme à l'extérieur des organes de presse, et qu'elle était exercée à la fois par les propriétaires des médias et par les politiciens. Les journalistes devaient s'autocensurer, car ils se sentaient limités dans le choix des sujets qu'ils pouvaient traiter, en fonction de qui était le propriétaire de leur organe de presse. Il a été expliqué qu'il

n’existait plus de convention collective nationale pour les journalistes depuis 2017, et que la seule qui existait ne s’appliquait qu’au secteur public.

Les participants ont indiqué que la **concentration des médias** dans le secteur privé augmentait et qu’une seule personne possédait à elle seule des dizaines d’organes de presse, qu’il s’agisse de journaux ou encore de chaînes radio. La pluralité des médias a particulièrement été affectée durant le mandat du précédent gouvernement, marqué par une prise de contrôle politique des grands quotidiens, par des pressions sur les services de radiodiffusion et de télévision ainsi que sur les agences de presse, et par des poursuites stratégiques contre les journalistes.

Les organes de presse sont économiquement faibles et exposés à des **pressions économiques**, sous la menace de poursuites et de perte de revenus publicitaires (provenant principalement d’une poignée de sociétés appartenant à l’État). Dans le contexte de la COVID-19, le précédent gouvernement a également limité le financement à une trentaine de projets médiatiques nationaux et locaux, invoquant la nécessité de réaliser des économies. Les participants estimaient que des réformes juridiques étaient nécessaires pour lutter contre la diffusion de la désinformation, de fausses informations et des discours de haine, et pour mieux gérer le développement des médias sociaux.

Les participants ont expliqué de quelle manière la **pénalisation de la diffamation** était utilisée par les politiciens pour tenter des poursuites stratégiques altérant le débat public (SLAPP) à l’encontre des journalistes. Des journalistes d’investigation indépendants, particulièrement actifs dans le domaine de la corruption, ont informé la délégation de douzaines de poursuites de ce type intentées à leur encontre. Certaines affaires étaient fondées sur des chefs d’inculpation tels que l’évasion fiscale et le blanchiment de capitaux. Les poursuites judiciaires pouvaient être intentées à la fois par le procureur de la République et par des parties privées, et visaient à toucher financièrement les journalistes, puisque le nombre de procédures pouvant être engagées n’était pas limité. Certains participants estimaient que le pouvoir judiciaire souffrait aussi d’une mauvaise compréhension de la réalité des pressions exercées sur les journalistes au moyen de poursuites-bâillons. Les autorités slovènes ont exprimé leur plein soutien à l’initiative de la Commission visant à lutter contre les poursuites stratégiques altérant le débat public présentée en avril 2022.

Les participants ont expliqué de quelle manière l’agence de presse slovène (STA) avait été touchée par la réduction de son financement, décidée par le précédent gouvernement en 2020, au motif que celui-ci n’était pas satisfait des informations retransmises de Bruxelles. Ils ont également raconté que des campagnes de diffamation, d’intimidation et de harcèlement avaient ciblé les journalistes du service public de radiodiffusion RTV, qui s’étaient mis en grève en 2022 en vue d’obtenir une autonomie éditoriale totale et de mettre fin aux ingérences et à la censure inspirées par des motifs politiques. Certains animateurs de télévision ont été démis de leur poste à RTV dans le contexte du plan approuvé par la direction audiovisuelle visant à réduire les programmes d’actualités. Les journalistes considéraient cette situation difficile comme la cause principale de la confiance très limitée que plaçait le grand public dans les médias, ajoutant que deux procès avaient été intentés contre le directeur de RTV, notamment pour non-respect des droits syndicaux des journalistes. Les autorités slovènes estimaient que **l’atmosphère tendue** actuelle découlait des nombreux désaccords, concernant notamment les médias publics, survenus au cours des dernières années. Elles ont fait part de leurs espoirs que le

retour aux précédentes méthodes de gestion, proposé dans un référendum de novembre 2022, apaise les débats autour de RTV et prévienne l'éventuelle ingérence future du gouvernement.

Deux participants estimaient qu'il n'existait aucune restriction à la liberté des médias, mais plutôt un manque de pluralisme causé par un phénomène qu'ils ont décrit comme un **déséquilibre des points de vue** en faveur de la gauche dans le secteur médiatique. Ils jugeaient que les mesures prises par le précédent gouvernement n'avaient pas été motivées par la volonté de faire pression sur les médias.

### *Le droit à la non-discrimination*

Les participants estimaient que le droit à la non-discrimination était pris très au sérieux en Slovénie: un vaste **cadre législatif** prévoit que la discrimination, quel qu'en soit le fondement, est interdite dans toutes les sphères de la vie publique, avec une formulation très large; la protection s'applique non seulement aux individus, mais également aux personnes morales.

Il a été expliqué que l'organisme chargé des questions d'égalité était doté d'un mandat très étendu, ainsi que de missions et de pouvoirs très divers allant au-delà d'une simple mission de sensibilisation, notamment la représentation des victimes au tribunal, l'accès à la Cour constitutionnelle et l'organisation de recours collectifs. Ses décisions sont contraignantes et il peut également émettre des recommandations. La **collecte de données** sur l'égalité était jugée très insuffisante, et affectait la capacité de cet organisme à suivre l'évolution de la situation en matière d'égalité. D'aucuns estimaient également que davantage de financements étaient nécessaires pour accroître la recherche et la collecte de données par les organisations de la société civile concernant, par exemple, la discrimination ethnique. Les autorités slovènes ont informé la délégation qu'elles s'efforçaient d'améliorer la collecte de données, mais que les progrès dans ce domaine exigeaient du temps.

En dépit d'une législation de qualité, les participants ont déploré certaines lacunes dans la mise en œuvre des politiques et un préjudice général dans la société. Ils ont expliqué que la discrimination touchait les **personnes et les groupes les plus marginalisés**, notamment les personnes LGBTQ+, les minorités, les étrangers et les femmes. Les discriminations étaient jugées également très fortes en matière d'accès au marché du travail et aux soins de santé, mais d'aucuns estimaient également que l'intégration dans l'enseignement primaire et secondaire avait considérablement progressé.

Les participants ont expliqué que des **stratégies** consacrées spécifiquement à la lutte contre les discriminations étaient en place, mais qu'une stratégie globale devait être élaborée. Certaines stratégies sectorielles essentielles faisaient également défaut, comme celle qui porte sur le racisme, tandis que la stratégie sur l'égalité entre les femmes et les hommes est en cours d'adoption. L'un d'entre eux a signalé que le principe d'aménagement raisonnable n'avait pas été mis en œuvre conformément aux normes de l'Union européenne et de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH). Les sanctions retenues contre les auteurs de discours de haine étaient également jugées inappropriées par certains participants, qui estimaient qu'il était nécessaire d'adopter une loi sur les crimes haineux et que l'approche multidimensionnelle de la discrimination devait être mieux intégrée dans la législation. Ils

estimaient que l'application de la convention d'Istanbul posait quelques problèmes mineurs (concernant la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique), mais que le traité était globalement bien mis en œuvre. Les autorités slovènes ont exprimé leur soutien sans faille à la convention d'Istanbul et indiqué qu'une stratégie nationale de prévention de la violence domestique était en cours d'élaboration.

Les participants ont expliqué que trois textes législatifs régissaient la situation des étrangers en Slovénie, y compris les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés: la loi de protection internationale, la loi sur la citoyenneté et la loi sur les ressortissants étrangers. Ils estimaient que les **refoulements** aux frontières avaient diminué depuis le changement de gouvernement et ont indiqué que l'approche adoptée par le nouveau pouvoir prévoyait de démolir la clôture érigée à la frontière sud. Toutefois, à l'approche de l'entrée de la Croatie dans l'espace Schengen, l'un des participants craignait que les refoulements repartent à la hausse. Il a indiqué que la grande majorité des étrangers sur le territoire étaient des travailleurs migrants et que les critères de regroupement familial avaient été restreints sous le précédent gouvernement.

Les participants déploraient le manque notable de capacités publiques dans le domaine du logement, ce qui affectait la capacité des migrants à pouvoir disposer d'une adresse permanente et, par conséquent, à accéder à l'ensemble des droits et services. Les **procédures pratiques à l'intention des migrants**, destinées à la délivrance ou au renouvellement de leurs documents, étaient jugées très lentes, et l'ouverture d'un compte bancaire était particulièrement difficile pour les migrants de certains pays. Les participants ont signalé que les personnes ayant refusé la protection internationale avaient été placées dans des centres de rétention et que, dans les cas où la déportation n'était pas possible, elles étaient devenues des habitants «invisibles», privés de droits et d'accès aux services. L'un des participants a indiqué que des migrants mineurs étaient détenus en violation du droit international. Les autorités slovènes ont déclaré que la récente stratégie en matière de migration, adoptée en juillet 2019, reposait sur une approche globale et à long terme.

Les participants estimaient que la visibilité et l'inclusion sociale des **personnes LGBTIQ+** avaient progressé ces dernières années. Deux décisions historiques de la Cour constitutionnelle ont permis d'instaurer une égalité juridique dans les domaines du mariage et de l'adoption pour les partenaires de même sexe. Toutefois, l'on a également assisté à une augmentation des crimes et des discours de haine, notamment à l'encontre des personnes transgenres. Les couples de femmes et les femmes célibataires sont toujours victimes de discrimination dans l'accès aux traitements de la stérilité. L'un des participants a expliqué que la transition médicale était décidée par un groupe d'experts et a déploré qu'aucun protocole ne permette d'obtenir un deuxième avis en cas de refus de la transition. Les participants ont reconnu que les textes garantissaient l'inclusivité de l'enseignement, mais ont indiqué qu'elles s'appliquaient principalement aux enfants ayant des besoins particuliers et aux minorités ethniques, et négligeaient les enfants LGBTIQ+. Les autorités slovènes ont évoqué la nécessité de sensibiliser le public pour faire évoluer les mentalités. Elles ont également fait part de leur soutien à la stratégie de l'UE en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ, mais ont admis qu'aucun mécanisme national n'était encore en place.

L'un des participants a rappelé que la Slovénie comptait parmi les premiers pays à avoir adopté une législation visant l'inclusion des **Roms**. Un organisme de représentation

publique des communautés roms se charge de la consultation sur les politiques qui affectent celles-ci. Malheureusement, cet organisme ne semble pas suffisamment représentatif et a en fait contribué à des divisions au sein de ces communautés. Il a été expliqué que les communautés roms ne signalaient que très rarement les cas de discrimination. La plupart des camps de Roms étaient toujours dépourvus d'équipements, tels que l'eau courante, un problème que l'on essayait de résoudre, mais trop lentement. Malgré les progrès réalisés en matière d'accès au marché du travail, le taux de chômage des Roms est toujours élevé, au même titre que le taux de décrochage scolaire. La situation sanitaire des communautés roms était jugée plus grave que celle du reste de la population: en particulier, l'espérance de vie des Roms est inférieure de 20 ans à celle des autres Slovènes. Les participants estimaient que de meilleures politiques en faveur des communautés roms étaient nécessaires, et les autorités slovènes ont indiqué leur engagement envers l'amélioration des conditions des Roms.

### *État de droit*

De manière générale, les participants demandaient une plus grande **vigilance à l'égard de l'état de droit**, au vu de ce qu'ils ont décrit comme des attaques menées par les précédents gouvernements.

En ce qui concerne l'**indépendance** des juges, il a été expliqué que le Parlement slovène travaillait sur une modification de la procédure de nomination des juges: les candidats seraient toujours sélectionnés par le Conseil judiciaire, mais nommés par la Présidence et non plus par le Parlement.

Les participants estimaient que les tribunaux étaient globalement efficaces sur le plan de la **gestion des affaires**: le nombre d'affaires en souffrance avait diminué, au même titre que le temps nécessaire au traitement des procédures. Cependant, d'aucuns ont souligné que l'augmentation des poursuites stratégiques (SLAPP) pourrait contribuer au nombre d'affaires en souffrance. Il a également été signalé qu'un nombre croissant d'affaires n'avaient pas été portées devant les tribunaux, mais traitées par l'intermédiaire d'un mécanisme alternatif de règlement des litiges. Les autorités slovènes ont indiqué que certaines mesures concernant les conditions des juges étaient envisagées, notamment l'attribution de certaines tâches à leurs assistants afin de réduire leur charge de travail.

L'un des participants a fait remarquer que les politiciens avaient tendance à penser que le **pouvoir judiciaire était subordonné** aux autres pouvoirs, même si les garanties constitutionnelles étaient claires à cet égard. En raison du manque de volonté politique, les salaires des juges n'avaient pas été dûment revalorisés. Selon l'un des participants, les juges étaient très insatisfaits de leurs conditions économiques et sociales, estimant que la future réglementation des salaires dans le secteur public ne serait pas suffisante. Ce même participant déplorait également que les locaux des tribunaux soient vétustes et insalubres, et que les tribunaux souffrent d'une faible auto-organisation, comme en témoigne leur incapacité à s'acquitter de leur mission de justice en ligne pendant la crise de COVID-19.

Le bureau du **médiateur** a reçu un tiers d'affaires en plus entre 2020 et 2021 par rapport à la période d'avant la COVID-19. Il était toutefois déploré que la plupart de ses recommandations ne soient pas prises en considération par les autorités compétentes et



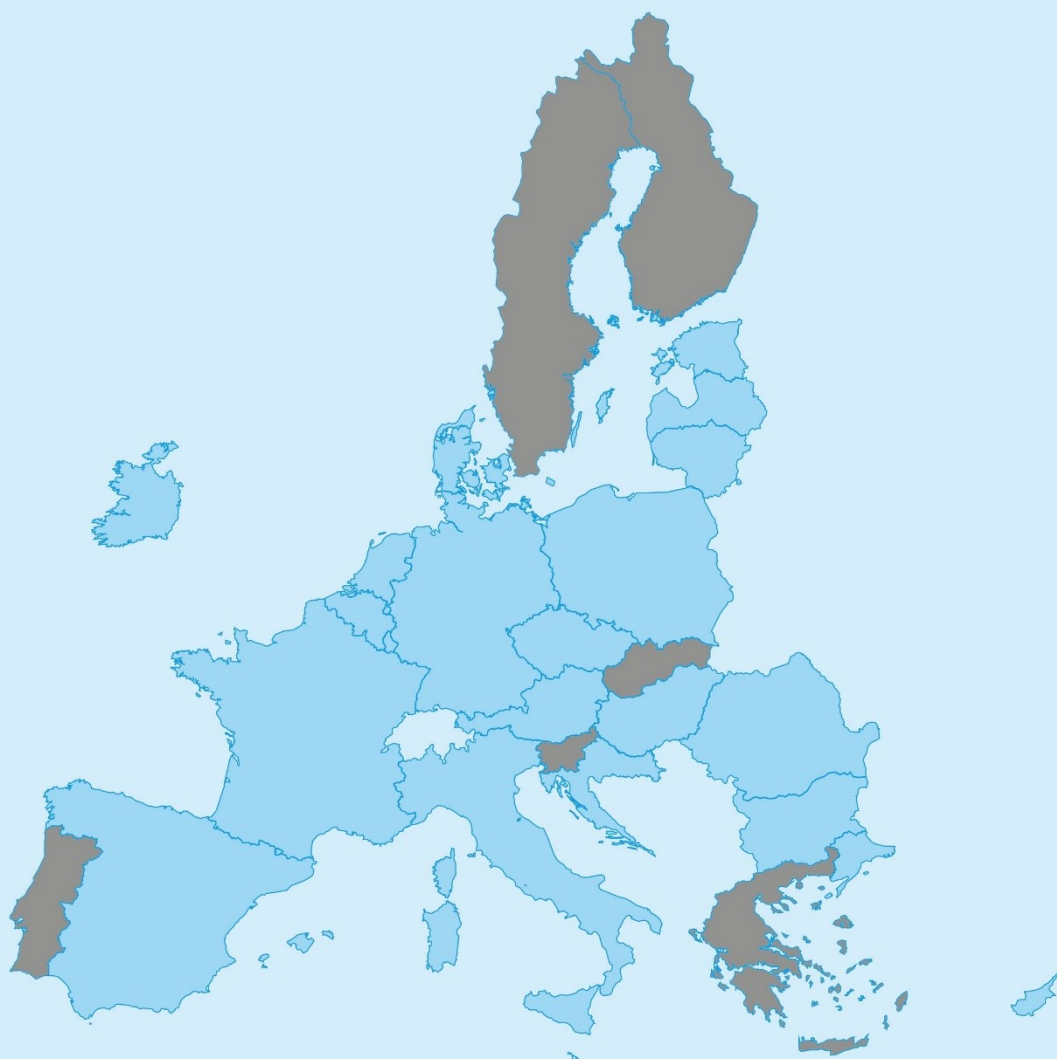
qu'un nombre croissant de jugements rendus par la Cour constitutionnelle n'étaient pas exécutés.

En ce qui concerne la profession d'**avocat**, l'un des participants pensait que les autorités slovènes semblaient réticentes à la signature de la convention européenne sur la profession judiciaire, regrettant l'absence de mesures pour lutter contre une pratique qui veut que des semi-professionnels offrent des services juridiques sans être inscrits en tant qu'avocats. L'un des participants a insisté sur la nécessité de prendre des mesures supplémentaires visant à proposer une aide juridique gratuite, de modifier la loi relative aux réparations pour les victimes de crimes et d'engager davantage d'experts judiciaires. Les autorités slovènes ne jugent pas la situation matérielle du pouvoir judiciaire si désespérée, et ont indiqué leur volonté de poursuivre le dialogue avec les tribunaux.

Les participants ont expliqué que, pendant la **crise de la COVID-19**, le gouvernement avait mené une politique de «gouvernance par décret», imposant des restrictions sans contrôle parlementaire et sans publier systématiquement les décisions au journal officiel. La Cour constitutionnelle a déclaré que certains de ces décrets d'urgence, notamment ceux visant à restreindre la liberté de circulation, allaient à l'encontre de la constitution. Il a également été expliqué que, durant cette période, la police avait commencé à invoquer les coûts de contrôle des manifestants pour justifier la restriction de la liberté de manifestation.

Les participants ont expliqué que la Slovénie avait des antécédents inquiétants en matière de **corruption**, déplorant une attention politique insuffisante accordée à ce problème. En 2021, la Slovénie, perdant plusieurs places, a été classée en dessous de la moyenne des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et des pays de l'Union européenne dans l'indice de perception de la corruption de Transparency International. Il a été indiqué que seule une infime minorité des affaires de corruption présumée faisait l'objet d'enquêtes et que le nombre d'affaires traitées était plus faible qu'avant. D'aucuns estimaient que cette situation expliquait pourquoi, selon les enquêtes menées, la moitié des Slovènes mettent en doute l'utilité des affaires de signalement de corruption. Les participants ont déploré l'absence de stratégie en matière de transparence, la dernière ayant expiré en 2019. Les autorités slovènes ont indiqué que des propositions visant une future stratégie en matière de transparence étaient en cours d'élaboration.

L'un des participants a indiqué que la protection juridique des **lanceurs d'alerte** avait pris la forme, en 2022, d'un projet de loi sur la protection des lanceurs d'alerte, qui était actuellement examiné par le Parlement. Il regrettait toutefois que ce projet de loi comporte toujours des lacunes et a demandé l'extension de la protection aux signalements des actes allant à l'encontre de l'esprit de la loi, et pas uniquement selon une interprétation stricte de la loi, et la prolongation du délai d'alerte, actuellement fixé à deux ans.



## **ANNEXES**

### Observations formulées par les gouvernements

#### **Grèce**

(5-6 mai 2022)

#### **Finlande**

(2-3 juin 2022)

#### **Slovaquie**

(7-8 juillet 2022)

#### **Portugal**

(6-7 octobre 2022)

#### **Suède**

(13-14 octobre 2022)

#### **Slovénie**

(17-18 novembre 2022)

## GRECE

## **2. Liberté d'association et de réunion**

### ***(par. 4, p. 2)***

Le registre des organisations bénévoles et des organisations de la société civile grecques et étrangères qui remplissent les conditions minimales requises pour participer à la mise en œuvre des mesures dans le domaine de la protection internationale, de la migration et de l'intégration sociale en Grèce a été établi par le ministère de la migration et de l'asile en vertu de l'article 58 de la loi n° 4686/2020.

Ce registre vise à garantir la transparence et la coordination des activités des organisations non gouvernementales (ONG) présentes sur le territoire grec, ainsi que la sécurité de bénéficiaires de leurs services, qui appartiennent souvent à des groupes vulnérables.

Il respecte pleinement les législations nationale et européenne pertinentes, notamment le droit d'association. Il n'a pas pour objectif de faire barrage aux activités des ONG, et la procédure d'inscription ne se veut en aucun cas excessive ou trop complexe. Au contraire, il vise à établir un ensemble de règles communes pour toutes les ONG présentes en Grèce, et à vérifier que celles-ci offrent des services de qualité à leurs bénéficiaires. Il facilite en outre la coordination des initiatives et des efforts déployés par les organisations de la société civile, optimisant ainsi l'incidence de leur action, au regard également des financements qui leur sont alloués par l'Union européenne (UE) ou sur le budget national.

Le registre des ONG permet à l'État grec de veiller à ce que les ONG qui interviennent sur son territoire fournissent effectivement les services qu'elles prétendent offrir, garantissant ainsi la sécurité et le respect des droits fondamentaux des réfugiés et des migrants. Grâce à lui, l'État est aussi pleinement informé du nombre et de la légalité des initiatives mises en œuvre par ces ONG, comme pour toute autre personne physique ou morale qui exerce des activités sur le sol grec.

Il convient de souligner qu'il n'existe absolument aucun «frais d'inscription» et que la délivrance et la soumission de tous les documents et pièces justificatives demandés au titre de la législation en vigueur sont entièrement gratuites, comme en témoigne l'arrêté ministériel commun applicable. Il y a également lieu de noter que la demande d'inscription et de certification d'une ONG peut être rejetée si les conditions applicables définies par la loi ne sont pas satisfaites, mais qu'une demande ultérieure peut être déposée à tout moment, voire le même jour. Par ailleurs, un droit de recours est accordé aux demandeurs, et toutes les garanties procédurales sont respectées.

En ce qui concerne le registre des membres des ONG, tous les membres qui, dans le cadre de leurs activités, entrent en contact avec des réfugiés et des migrants, notamment des femmes, des enfants et des mineurs non accompagnés, doivent s'inscrire, en particulier ceux qui bénéficient d'un libre accès et œuvrent dans le domaine des structures d'hébergement. D'une part, le but est d'empêcher l'accès des personnes responsables de comportements délictueux ainsi que des auteurs de crimes de haine, tels que les abus sexuels, les actes pédophiles, le proxénétisme, le trafic de drogues et les préjudices corporels, aux réfugiés et aux migrants, et tout contact direct avec ces personnes. D'autre part, il vise à prévenir l'exploitation, le trafic et/ou la traite des êtres humains, et à protéger les personnes de ces actes, afin que les droits fondamentaux des réfugiés et des migrants puissent être garantis, et par-dessus tout leur vie, leur sécurité, leur intégrité physique et leur santé mentale, conformément au droit national et aux conventions internationales.

### ***(par. 5, p. 2)***

En République hellénique, tout individu, quelles que soient son origine ethnique, sa confession ou sa langue, jouit pleinement de l'ensemble des droits civiques, culturels, économiques, politiques et sociaux reconnus par le droit national et international. Par ailleurs, toute personne est en droit de se réclamer d'une origine ethnique particulière ou d'un groupe culturel distinct.

Toutefois, les allégations ou perceptions subjectives d'un petit groupe de personnes qui ne sont pas fondées sur des faits et critères objectifs ne suffisent pas à établir une obligation correspondante pour l'État de reconnaître officiellement ce groupe en tant que «minorité», ni d'accorder à ses membres des droits propres aux minorités, outre ceux garantis par la législation nationale et les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme.

En ce qui concerne la liberté d'association des «personnes qui se définissent comme des citoyens d'origine ethnique macédonienne», une seule affaire a été portée devant la Cour européenne des droits de l'homme au cours des dernières années, à savoir celle de l'association «Maison de la civilisation macédonienne», dont le jugement a été rendu en 2015. Il convient de noter que l'emploi du qualificatif «macédonienne» dans les statuts de ladite association prête à confusion vis-à-vis des objectifs qu'elle poursuit, étant donné que des centaines d'autres associations créées par des Grecs d'origine macédonienne utilisent le même qualificatif, mais plutôt pour indiquer la provenance régionale et/ou culturelle de leurs membres qu'une identité nationale distincte. Cette confusion, qui engendre également des problèmes d'ordre public et des violations des droits fondamentaux d'autres personnes, aurait pu être évitée si les fondateurs de cette association avaient choisi un nom correspondant à leur identité d'orientation slave. Il convient de noter que les plaignants de l'affaire susmentionnée n'ont pas exploité la possibilité offerte par le législateur grec de demander que l'affaire soit réentendue par la juridiction nationale compétente.

Par ailleurs, la loi n'impose aucune restriction ou limitation particulière quant au choix du nom d'une association. Les demandes d'inscription des associations sont examinées par les tribunaux compétents et non par l'administration publique.

Le traité de paix de Lausanne (article 45), signé en 1923, établit le statut de la minorité musulmane de Thrace, reconnu sur la base de la religion, sans référence à l'origine ethnique. Par conséquent, il n'existe pas de «minorité turque» en Grèce autre que la minorité musulmane de Thrace. Ainsi, l'expression «minorité turque» devrait être remplacée par l'expression «minorité musulmane de Thrace».

La liberté d'association est garantie sans équivoque et de manière ferme et appropriée par la Constitution grecque. Tous les citoyens peuvent donc en jouir, indépendamment de leur origine ethnique, de leur culture ou de leur religion.

Au cours des dix dernières années, plus de 50 associations fondées par des membres de la minorité musulmane et composées de membres de cette minorité ont été inscrites au registre des juridictions locales de la région de Thrace, et toutes sont en mesure d'exercer librement leurs diverses activités.

### **3. Liberté d'expression et liberté des médias**

Il convient d'examiner le **classement de Reporters sans frontières** avec précaution, puisque la Grèce a enregistré un score de 55,52 points en 2022, se classant à la 108<sup>e</sup> place, tandis que le Tchad, par exemple, avec 56,18 points, occupait la 104<sup>e</sup> place.

En ce qui concerne l'exemple d'**allégations de pressions**, il convient de noter que l'enquête est toujours en cours dans l'affaire Novartis.

#### **SÉCURITÉ DES JOURNALISTES — Protocole d'accord — GROUPE DE TRAVAIL**

Le gouvernement grec s'efforce, par tous les moyens possibles, de défendre la liberté d'expression et d'information consacrée par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme.

La Grèce élabore actuellement une série d'initiatives conforme à la *recommandation (UE) 2021/1534 de la Commission concernant la protection, la sécurité et le renforcement des moyens d'action des journalistes et autres professionnels des médias dans l'Union européenne*, au lendemain de la signature, le lundi 23 mai 2022, d'un protocole d'accord conclu à l'initiative du secrétariat général pour la communication et les médias de la présidence du gouvernement et de la participation de cinq autres ministères compétents.

Ce protocole d'accord prévoit un cadre commun de coopération prévoyant, entre autres, l'élaboration et la soumission de propositions de mesures législatives et non législatives pour garantir la protection, la sécurité et l'autonomie des journalistes et des autres professionnels des médias; la documentation et la spécialisation des politiques et initiatives dans les domaines de la sécurité en ligne, de l'habileté numérique et de l'autonomie des journalistes; la planification de programmes de formation en vue de renforcer les compétences et les aptitudes dans toutes les professions en lien avec la protection des journalistes et des autres professionnels des médias; et la sensibilisation du public aux risques que font peser les attaques contre les journalistes sur le bon fonctionnement de la démocratie. Il prévoit également la création d'un groupe de travail à l'appui des objectifs énoncés dans son libellé.

#### **KARAÏVÁZ – RÉPONSE DE L'ÉTAT SUR LA PLATEFORME DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Eu égard à l'assassinat du journaliste d'investigation Giórgos Karaïváz, la réponse de l'État à l'alerte correspondante a été publiée sur la plateforme du Conseil de l'Europe, accessible par le lien suivant: [shorturl.at/eIU39](https://shorturl.at/eIU39)

Selon le premier ministre grec et l'opinion publique dans le pays, «le meurtre brutal du journaliste Giórgos Karaïváz a été un choc pour le gouvernement». Le premier ministre a demandé au ministre chargé de la protection civile de veiller ce que les procédures engagées pour résoudre cette affaire avancent rapidement.



Les autorités grecques compétentes ont rigoureusement examiné le dossier et n'ont épargné aucun effort dans leur enquête pour identifier les auteurs de cet acte lâche et déterminer leurs motivations.

La recherche des auteurs de l'assassinat de Giórgos Karaïváz était et reste une priorité absolue pour la police hellénique et ses différentes agences. Les autorités chargées des investigations mènent une enquête systématique et approfondie sur ce crime, afin d'identifier clairement les auteurs et de les traduire devant les autorités judiciaires grecques compétentes. Dans ce contexte, les enquêteurs de police se servent aussi pleinement des outils et des services technologiques et criminalistiques de pointe à leur disposition.

Les enquêtes des services répressifs chargés de cette affaire continuent de progresser. Les nouvelles données et informations recueillies par les enquêteurs ne peuvent toutefois pas être révélées puisque, conformément au cadre juridique grec applicable (code de procédure pénale), les enquêtes préliminaires sont confidentielles.

La Grèce s'efforce de traiter la question de la liberté des médias et de la sécurité des journalistes avec le plus grand soin, déployant tous les efforts possibles pour défendre le droit de tous à être pleinement informés, lequel contribue au bon fonctionnement d'une société démocratique active.

## **ALLÉGATIONS DE SURVEILLANCE DES JOURNALISTES**

S'agissant des allégations de surveillance au moyen d'un logiciel espion, le vice-premier ministre et porte-parole du gouvernement a apporté des réponses détaillées lors des réunions d'information organisées les 11, 15, 18 et 26 avril à l'intention des éditeurs politiques et des correspondants de la presse étrangère. En outre, une réponse de l'État concernant cette affaire a été publiée sur la plateforme du Conseil de l'Europe, accessible par le lien suivant: [shorturl.at/kCMPV](https://shorturl.at/kCMPV)

## **ESIEA – CONVENTION COLLECTIVE**

Eu égard aux conditions socioéconomiques des journalistes, des négociations sont en cours en vue de l'adoption d'une convention collective relative aux conditions de travail des journalistes employés dans le domaine public, des entités juridiques de droit public, des collectivités locales et des entités juridiques de droit privé. Ce projet de convention collective prévoit, pour la première fois, des dispositions concernant les missions journalistiques dans les zones de guerre, dans les zones affectées par des catastrophes naturelles et des crises humanitaires, et dans les zones touchées par des pandémies. Dans ces circonstances, ces dispositions prévoient que les médias publics employant des journalistes désignés sont obligés de mettre à la disposition de ceux-ci les équipements nécessaires à la réalisation de leur mission en toute sécurité et, en parallèle, de prendre toutes les mesures préparatoires requises pour leur assurer leur sécurité.

## **LIBERTÉ D'EXPRESSION ET ENTREPRISE PUBLIQUE GRECQUE DE RADIO ET DE TÉLÉVISION (E.R.T S.A)**

L'article 14 de la Constitution grecque garantit la liberté d'expression et de presse. Les médias indépendants sont dynamiques et expriment une grande variété d'avis. La loi permet à tout procureur de saisir les publications qui insultent le président, offensent une religion, profèrent des obscénités, font la promotion d'un renversement violent du système politique ou révèlent des secrets militaires.

E.R.T. S.A. est une société anonyme de droit public. Elle dispose de l'autonomie administrative et financière (article 1<sup>er</sup>, paragraphe 3, de la loi n° 4173/2013), est organisée et gérée conformément aux dispositions de la loi n° 4173/2013 «Société anonyme hellénique de radio et de télévision (E.R.T S.A.)» en vigueur, aux dispositions du chapitre A de la loi n° 3429/2005 «Entreprises et organisations publiques (D.E.K.O.)» ainsi qu'aux dispositions de la loi n° 4548/2018 «Réforme de la loi sur les sociétés par actions (sociétés anonymes)», et fonctionne comme toute autre entreprise publique.

Les ressources financières d'E.R.T. S.A. sont également fixées par la loi n° 4173/2013, article 6: une redevance mensuelle de trois euros (3 EUR) est imposée aux usagers et perçue au profit d'E.R.T. S.A., en contrepartie de la réalisation de ses objets.

Les membres du conseil d'administration bénéficient de l'indépendance fonctionnelle et personnelle dans l'exercice de leurs fonctions.

## **AIDES D'ÉTAT (EDOEAP)**

Informations concernant la campagne médiatique «*Menoume Spiti – Menoume Asfaleis*» (Rester chez soi, c'est rester à l'abri):

- Lancée pendant la première vague de la pandémie, cette campagne visait à informer le public des mesures de protection personnelle contre le virus et à lutter contre les fausses informations et la désinformation sur le sujet.
- La campagne a été attribuée sur la base de normes objectives, telles que des critères quantitatifs d'audience, le nombre d'auditeurs, des indices d'affinité avec les groupes cibles, etc., ainsi que des critères qualitatifs comme la sécurité de la marque. Le média a reçu un paiement en contrepartie de cette campagne, mais aucun financement, subvention ou aide financière de quelque nature que ce soit.
- L'organisme compétent du Parlement grec, établi le 12 novembre 2021 conformément aux dispositions de la Constitution du pays, a déjà publié les conclusions susmentionnées. Lien vers le rapport contenant ses conclusions:

<https://www.hellenicparliament.gr/UserFiles/510129c4-d278-40e7-8009-e77fc230adef/%CE%A0%CE%9F%CE%A1%CE%99%CE%A3%CE%9C%CE%91%CE%95%CE%9E%CE%95%CE%A4%CE%91%CE%A3%CE%A4%CE%99%CE%9A%CE%97%2022.pdf?fbclid=IwAR1KTSSJ14R6p7MMs-AIPfxGtaKUbseCrFZPwbzTgHMfvLI6ILCkdP8H-A8>

Au cours de l'année 2021, un important et ambitieux programme d'aide aux entreprises touchées par les effets de la pandémie de coronavirus a été mis en œuvre pour soutenir les journaux nationaux ainsi que les journaux et magazines régionaux et locaux, les fournisseurs de contenus de chaînes de télévision régionales, de stations radio et de médias

électroniques. Ce programme était horizontal et l'aide qu'il apportait aux entreprises médiatiques reposait sur des critères objectifs et équitables. Il était doté d'un budget de 18,5 millions d'EUR et a permis à 697 grandes, moyennes et petites entreprises de rembourser les sommes qu'elles devaient à leur fonds d'assurance (EDOEP), dans le respect de critères objectifs en fonction de la taille de l'entreprise. Ce programme a profité aussi bien aux entreprises qu'au fonds d'assurance. (Arrêté ministériel commun n° 165/29.7.2021).

Au vu de l'efficacité de cette intervention, ainsi que du climat d'instabilité prolongé instauré par la pandémie en 2021, il a été décidé de déployer immédiatement un nouveau programme d'aide pour toutes les entreprises affectées, doté d'un budget de 8,5 millions d'EUR. Publié le 30.7.2022, la décision n° 238 du vice-premier ministre prévoit a) l'inclusion de 499 bénéficiaires, maisons d'édition de journaux à tirage national et de journaux régionaux et locaux, fournisseurs de contenus pour des chaînes de télévision et stations radio numériques terrestres régionales ainsi que pour la presse périodique et les médias électroniques dans le programme de financement de l'aide financière aux entreprises pour la période du 1.1.2021 au 31.12.2021, et b) l'inclusion de 100 bénéficiaires/entreprises correspondants dans ce même programme pour la période du 1.12.2017 au 31.12.2020, conformément à l'arrêté ministériel commun 81/2022 (B' 2568), modifié en vigueur, à hauteur d'un montant total de six millions sept cent quatre-vingt-un mille deux cent soixante-dix-huit euros et soixante-quatre centimes (6 781 278,64 EUR)

Il importe de noter que les deux programmes prévoient l'établissement d'un comité d'éthique, chargé de décider s'il convient ou non de respecter les principes d'éthique et de déontologie journalistique en tenant compte des codes de déontologie professionnelle et du journalisme applicables, en particulier des «principes éthiques du journalisme» du syndicat des journalistes des quotidiens d'Athènes (ESIEA), publiés sur le site internet de l'ESIEA(<https://www.esiea.gr/arxes-deontologias/arxosi? = pdf>) et du code de déontologie de la Fédération panhellénique des associations journalistiques (POESY), publié sur le site internet de la Fédération (c)

**Accès aux informations:** les journalistes peuvent déposer une plainte non seulement auprès de la police et de la garde côtière, mais également auprès d'institutions indépendantes telles que le médiateur, l'autorité nationale de transparence et le système judiciaire, laquelle fera l'objet d'une enquête approfondie.

**Fausse information:** l'article 36 de la loi n° 4855/2021 en vigueur, qui remplace l'article 191 du code pénal (Diffusion de fausses informations), prévoit que «Toute personne qui répand ou diffuse d'une quelconque façon, publiquement ou sur l'internet, de fausses informations susceptibles de causer des inquiétudes ou des craintes au public ou de briser la confiance du public dans l'économie nationale, la capacité de défense du pays ou la santé publique s'expose à une peine d'emprisonnement d'au moins trois (3) mois, assortie d'une amende. Si l'acte a été commis à plusieurs reprises dans la presse ou sur l'internet, son auteur s'expose à une peine d'emprisonnement d'au moins six (6) mois, assortie d'une amende. Le propriétaire ou l'éditeur du média par lequel les actes visés aux paragraphes précédents ont été commis encourrent la même peine ».

L'article 191 vise à protéger le fonctionnement institutionnel de l'État et la coexistence pacifique des citoyens, lesquels sont souvent la cible de fausses informations qui suscitent chez eux crainte, anxiété et panique ou qui ébranlent leur confiance dans les institutions de l'État constitué. Qui plus est, l'article 191 inclut expressément la santé publique, un ajout

nécessaire au vu du phénomène répandu de diffusion de fausses informations parmi les citoyens dans le contexte de la pandémie de COVID-19, notamment sur les questions de santé publique, qui sème la confusion dans l'esprit du public et peuvent affecter l'un des domaines essentiels de la personnalité humaine, à savoir la santé des citoyens.

#### **4. Le droit à la non-discrimination**

##### **(par. 2, p. 4)**

De par sa situation en première ligne aux frontières extérieures de l'Union européenne, la Grèce est parfaitement consciente des difficultés complexes auxquelles donne lieu l'instrumentalisation de la migration à des fins politiques. En mars 2020 déjà, la Grèce a réagi immédiatement et efficacement à une tentative de ce type.

Comme l'a souligné le ministre de la migration et de l'asile dans son discours adressé, le 27 juin, aux membres de la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen, la Grèce a mis en place, dans le plein respect des droits fondamentaux, des mécanismes d'enquête indépendants pour toutes les plaintes concernant des allégations de «refoulement».

En particulier, l'autorité nationale de transparence est l'institution compétente pour examiner les allégations de violation des droits fondamentaux aux frontières. Cette autorité jouit de l'autonomie institutionnelle pour enquêter sur ces affaires et n'a pas constaté, jusqu'ici, que les violations alléguées soient fondées.

L'autorité nationale de transparence travaille parallèlement au médiateur et au système judiciaire qui, dans le cadre de leurs mandats respectifs, ont également examiné des affaires liées à la protection des frontières et aux droits fondamentaux. Par ailleurs, un mécanisme interne de contrôle disciplinaire est solidement établi au sein des forces de sécurité pour garantir que les plaintes concernant les violations des droits fondamentaux prétendument commises par son personnel font l'objet d'enquêtes appropriées.

Outre les mécanismes susmentionnés déjà en place, la Grèce prévoit de renforcer encore ses mesures de surveillance concernant les droits fondamentaux par la création d'un poste de délégué aux droits fondamentaux au sein du ministère de la migration et de l'asile, ainsi qu'un groupe de travail pour le respect des droits fondamentaux.

Les activités de surveillance déployées aux frontières terrestres visent la détection précoce des franchissements illégaux des frontières ainsi que l'application de mesures de prévention et de dissuasion, conformément au code frontières Schengen. Les équipes de surveillance des frontières compétentes qui patrouillent le territoire grec mènent des opérations nationales aux frontières et des opérations communes avec l'Union européenne, en coopération avec l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex).

Notre système juridique ne tolère aucune discrimination, qu'elle soit fondée sur la nationalité, la race, la religion, le sexe ou le handicap, entre autres.

À cet égard, quelques cas problématiques ont été relevés dans les médias. NCRTV, l'autorité réglementaire nationale, a publié des décisions infligeant de lourdes sanctions

aux stations de radio et aux chaînes de télévision ayant diffusé des déclarations ou des comportements discriminatoires.

**(par. 3, p. 4)**

**(placement en rétention)**

L'article 39, paragraphe 1, de la loi n° 4636/2019 (A 169/2019) prévoit que «Tout ressortissant de pays tiers et apatride qui entre sur le territoire, ou qui réside en Grèce, sans se conformer aux formalités juridiques, et dont la nationalité ou l'identité ne peut être certifiée par un document délivré par les autorités publiques, sera soumis à des procédures d'accueil et d'identification.»

Ayant pour priorité d'assurer les meilleures conditions de protection et de sécurité aux ressortissants de pays tiers et aux apatrides entrant sur le territoire grec hors des formalités juridiques, et dans l'intérêt des communautés locales, le ministère de la migration et de l'asile a commencé la construction et la mise en service de centres polyvalents d'accueil et d'identification (CPAI) établis par la loi n° 4825/2021 (G.G. A 157/2021). Le règlement général relatif au fonctionnement des CPAI établis sur les îles (décision du secrétariat général pour l'accueil des demandeurs d'asile n° 25.0/118832/2021 (G.G. B 3191/2021) réglemente la structure interne et le fonctionnement des CPAI tant que services régionaux d'accueil et d'identification.

Les CPAI établis sur les îles de Leros, de Kos et de Samos sont entrés en service entre septembre et décembre 2021, et les demandeurs d'asile ont été transférés en toute sécurité des centres d'accueil et d'identification vers les nouveaux sites, tandis que les CPAI de Lesbos et de Chios devraient être ouverts en 2023.

Il convient de préciser que les centres d'accueil et d'identification créés sur les cinq îles (Lesbos, Chios, Samos, Leros et Kos) et sur le continent (Evros) ne sont pas des centres de rétention: au même titre que les nouveaux CPAI de Samos, de Kos et de Leros, ils sont gardés par une entreprise de sécurité privée et par la police hellénique, les compétences de cette dernière étant limitées à la préservation de la sécurité au sein des établissements et à l'assistance dans certaines procédures administratives, le cas échéant. De plus, les demandeurs d'asile accueillis dans les nouveaux CPAI peuvent entrer et sortir sans restrictions. Tous les demandeurs d'asile détiennent une carte leur permettant d'accéder à un système numérisé «d'entrée-sortie», et les personnes non enregistrées ou non autorisées ne sont pas admises dans les structures d'accueil, afin de garantir la sécurité des résidents et des employés. Compte tenu de ces considérations, les centres d'accueil et d'identification ainsi que les centres polyvalents d'accueil et d'identification (CPAI) devraient être dissociés des centres de rétention et des centres de rétention préalable à l'éloignement, ces derniers relevant de la compétence de la police hellénique.

**(libre circulation)**

Conformément à l'article 7 du règlement général relatif au fonctionnement des centres polyvalents d'accueil et d'identification sur les îles (GG A 3191/2021), «Les ressortissants de pays tiers et les apatrides admis dans les centres d'accueil et d'identification relevant des CPAI sont soumis aux procédures d'accueil et d'identification visées à l'article 39 de

la loi n° 4636/2019. Une fois ces procédures terminées, et tant qu'ils résident dans ces centres, ils jouissent de la liberté de circulation, conformément aux articles 45 et 46 de la loi n° 4636/2019, et toujours dans le respect des principes de proportionnalité et de nécessité. Ils sont en droit d'entrer et de sortir des CPAI pendant les heures fixées dans une décision du directeur du service d'accueil et d'identification, commune à tous les CPAI [...].».

Eu égard à la restriction de circulation imposée pendant cinq (5) jours dans une zone désignée du centre d'accueil et d'identification, il convient de préciser que celle-ci n'est mise en œuvre qu'aux fins des procédures d'accueil et d'identification. Outre cette restriction, une liberté de circulation générale est garantie pour les personnes admises dans les centres d'accueil et d'identification (article 45 de la loi n° 4636/2019: «Les demandeurs d'asile peuvent circuler librement sur le territoire grec ou dans la région désignée par acte réglementaire. La restriction de circulation à une zone géographique désignée ne porte pas atteinte à la sphère inaliénable de l'intimité et n'entrave pas le plein exercice des droits conférés par la loi»).

Conformément à l'article précité, qui transpose l'article 7 de la directive concernant les conditions d'accueil (2013/33/UE), la décision ministérielle n° 1140/2019 (G.G. B 4736) prévoit que les candidats à la protection internationale qui entrent sur le territoire grec par les îles de Rhodes, de Lesbos, de Samos, de Kos, de Leros et de Chios sont soumis à une restriction géographique les cantonnant à l'île par laquelle ils sont entrés sur le sol du pays. Cette restriction de circulation géographique est uniquement imposée dans le but de faciliter les procédures accélérées d'asile aux frontières pour l'examen des demandes d'asile déposées à la frontière. Cette restriction est levée par une décision du directeur du centre d'accueil et d'identification dans les cas suivants:

a) pour les mineurs non accompagnés, b) pour les personnes visées par les dispositions des articles 8 à 11 du règlement (UE) n° 604/2013, à condition que la demande de prise en charge présentée par les autorités grecques soit acceptée par un autre État membre, c) pour les personnes dont la demande peut être raisonnablement jugée être fondée, et d) pour les personnes qui appartiennent à un groupe vulnérable ou qui ont besoin de conditions d'accueil spéciales conformément aux dispositions de la loi n° 4636/2019, dès lors qu'il n'est pas possible d'assurer ces conditions conformément à l'article 67 de cette loi («Demandeurs ayant besoin de garanties procédurales spéciales»).

#### **(accès aux services de santé)**

Eu égard à la prestation des services de soins et de soutien psychosocial, le personnel des centres d'accueil et d'identification ainsi que des CPAI se compose de médecins, de psychologues, de travailleurs sociaux et d'autres spécialistes. L'unité médicale et psychosociale du centre d'accueil et d'identification est chargée de fournir des soins de santé aux ressortissants de pays tiers et aux apatrides admis dans le centre. Tous les demandeurs d'asile peuvent être vaccinés contre la COVID-19 gratuitement. À l'heure actuelle, le personnel est recruté par l'organisation nationale de santé publique (EODY). En outre, tous les demandeurs d'asile se voient attribuer un numéro de sécurité sociale temporaire, appelé PAAYPA (ΠΑΑΥΠΑ), qui leur donne accès aux services publics tels que les soins de santé, pharmaceutiques et hospitaliers, y compris les soins psychiatriques nécessaires, le cas échéant. Le PAAYPA est délivré en même temps que la carte de demandeur d'asile.

De plus, la loi n° 4368/2016, qui garantit l'accès gratuit aux services de santé publique et aux traitements pharmaceutiques pour les personnes sans assurance sociale et pour les groupes sociaux vulnérables, est applicable aux demandeurs d'asile et aux membres de leur famille.

Eu égard aux bénéficiaires reconnus de la protection internationale et aux migrants qui résident légalement sur le territoire, ceux-ci bénéficient évidemment du plein accès aux services du système national de santé, accès également garanti aux migrants sans papiers en cas d'urgence.

#### **(accès aux services de base)**

Afin de relever efficacement les défis posés par la pandémie de COVID-19 et de traiter les demandes de manière rapide et efficace, le ministère de la migration et de l'asile a adapté bon nombre de ses services, permettant ainsi le passage à une procédure numérique. Depuis début 2020, les demandeurs qui souhaitent bénéficier des services peuvent prendre rendez-vous sur le portail en ligne «[applications.migration.gov.gr](https://applications.migration.gov.gr)» avant de se rendre dans les bureaux du service d'asile.

Les services déjà assurés uniquement sur rendez-vous comprennent les entretiens programmés, les inscriptions programmées et le dépôt de documents à des fins de regroupement familial («procédure Dublin»). Par ailleurs, depuis juin 2020, les services suivants sont fournis exclusivement en ligne, sans exiger la présence physique des demandeurs: demande de modification/mise à jour des coordonnées, demande de modification de données à caractère personnel, demande de report/avancement de la date d'entretien individuel, demande de certification du statut de la demande, demande de séparation des fichiers, demande de soumission de documents supplémentaires, demande de copies du dossier personnel, demande d'aide juridique, et recherche du numéro de sécurité sociale et fiscal. En outre, pour éviter d'encombrer les bureaux du service d'asile pendant la pandémie de COVID-19, la validité des cartes des demandeurs a été prorogée de six mois à un an.

Enfin, en vue d'améliorer davantage la coopération entre les services grecs compétents (police, service d'asile et service d'accueil et d'identification), le service d'accueil et d'identification a également assumé la responsabilité de la notification des cartes de résidence et des documents de voyage aux bénéficiaires de la protection internationale qui résident dans les structures d'accueil, afin d'accélérer encore les procédures de demande d'asile et de désencombrer les bureaux du service d'asile.

#### **(par. 4, p. 5)**

L'Union européenne a rapidement réagi aux conséquences de la guerre en Ukraine en matière de réfugiés par l'activation de la législation de protection temporaire pertinente (directive 2001/55). À l'issue de la décision d'exécution correspondante du Conseil de l'UE, en phase avec la directive 2001/55, le gouvernement hellénique a activé, par l'intermédiaire d'une décision correspondante du ministère de la migration et de l'asile, une protection temporaire pour les ressortissants ukrainiens le 4 mars 2022. Cette décision prévoit la délivrance d'un permis de séjour de douze mois (expirant le 4 mars 2023) renouvelable pour une période de six mois, suivie d'une autre période de six mois (soit un an au total). Ce permis indique également le numéro de sécurité sociale et le numéro fiscal du titulaire, et garantit les droits des personnes à participer à des activités salariées



ou indépendantes, conformément aux règles applicables, ainsi qu'à des activités éducatives, des possibilités d'apprentissage pour les adultes, des formations professionnelles et des expériences pratiques en milieu professionnel. Il donne également accès au système national de soins de santé.

Comme expliqué plus haut, la Grèce a réagi de manière coordonnée et rapide, conformément à ses obligations d'État membre et à ses engagements internationaux découlant de la ratification de la convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés: la Grèce respecte ainsi toutes les dispositions et obligations pertinentes en matière de droits de l'homme.

En conclusion, dans le cas des ressortissants ukrainiens, la Grèce et tous les autres États membres appliquent une politique européenne commune et un cadre juridique spécifique, à savoir ceux de la protection temporaire (directive 2001/55). Néanmoins, les garanties procédurales applicables aux procédures d'accueil et d'asile sont identiques pour tous ressortissants de pays tiers arrivant en Grèce.

**(par. 7, p. 5) Personnes handicapées:**

– Une législation relative à la mise en œuvre du programme pilote (financé par la facilité pour la reprise et la résilience) a été adoptée. Le programme sera déployé en trois phases, étant donné qu'il s'agit d'un nouveau service, et chaque étape sera mise en œuvre de manière progressive afin d'obtenir les meilleurs résultats. La première phase du programme pilote se déroule dans la région de l'Attique et depuis son lancement (en avril 2022), 1 890 personnes handicapées ont été inscrites sur la plateforme électronique en vue de demander un assistant personnel. Au cours de la deuxième phase (janvier 2023), la procédure de demande sur la plateforme sera ouverte à 1 000 autres personnes handicapées de trois régions supplémentaires. En 2024, le programme sera déployé à l'échelle nationale (grâce à un financement du FSE+).

– La loi n° 4779/2021 récemment adoptée oblige tous les canaux à prendre toutes les mesures appropriées pour assurer leur accessibilité à ces personnes.

**5. L'état de droit**

- La loi n° 4842/2021 (GG 190A/2021) «Procès civil rapide, adaptation des dispositions de la procédure civile et transition numérique de la justice civile [...]» et la loi n° 4938/2022 (GG 109A/2022) «Le code régissant l'organisation des tribunaux, le statut des officiers de justice et autres dispositions», récemment entrées en vigueur, devraient permettre d'accélérer l'administration de la justice.
- Le traitement d'affaires pilotes en procédure civile permet à l'ensemble de l'assemblée plénière de la Cour suprême de trancher une affaire juridique portée devant elle par les trois membres du Conseil ou par le procureur de la Cour suprême, à l'issue d'une demande formée par une partie à une affaire pendante ou par une question préliminaire d'un juge qui traite une telle affaire. Cette disposition vise à traiter les matières juridiques qui affectent un large éventail de parties, avec pour objectif principal de garantir la sécurité juridique; elle contribuera également à la résolution rapide des affaires concernant une même question juridique particulière.



- La création d'une police judiciaire constitue une réforme destinée à accélérer l'administration de la justice et contribue à la transformation économique et institutionnelle du pays. La création d'une police judiciaire contribuera au bon fonctionnement de la justice et l'améliorera, car elle permettra d'apporter un savoir-faire dans les enquêtes sur les crimes complexes et de fournir un large éventail de services d'aide judiciaire.
- Concernant la référence au commentaire ci-après: *«L'une des parties prenantes, qui avait précédemment assisté à une conférence à Boston (États-Unis) consacrée aux perspectives d'investissements directs étrangers en Grèce, a évoqué les critiques émises par certains investisseurs américains à propos du niveau élevé de corruption dans le pays»*. Ce commentaire concernait le calcul réalisé par un investisseur/une investisseuse du nombre de fonctionnaires qu'il ou qu'elle devrait soudoyer pour pouvoir investir en Grèce. L'investisseur/investisseuse pensait qu'il ou quelle devrait payer plusieurs fonctionnaires grecs et, dès lors, qu'il vaudrait mieux pour lui ou elle d'investir dans un autre pays, où le nombre de fonctionnaires à soudoyer serait moins élevé. Il ne semble pas pertinent d'inclure ce commentaire dans le présent rapport. Premièrement, parce qu'elle n'est pas représentative du commentaire effectivement émis lors du dialogue avec les autorités grecques. Deuxièmement, parce qu'elle est vague: «une conférence» et «certains investisseurs» ne sont pas des termes qui répondent aux normes d'un rapport officiel, lequel doit reposer sur des faits, données et autres informations spécifiques. Troisièmement, parce qu'elle ne témoigne pas des progrès de la Grèce dans l'indice de perception de la corruption (<https://www.transparency.org/en/news/cpi-2021-western-europe-european-union-trouble-ahead-for-stagnating-region>). Quatrièmement, parce que, étant donné qu'il faut être deux pour donner lieu à un acte de corruption et que l'investisseur/investisseuse qui, dans sa recherche de perspectives d'investissement, calculait aussi les dépenses de l'entreprise en pots-de-vin, serait tout aussi coupable. Pour ces raisons, nous demandons l'omission de ce commentaire.
- **L'autorité nationale de transparence** est chargée de la conception, du suivi, de l'évaluation et de la restructuration du plan stratégique national de lutte contre la corruption (NACAP). L'autorité nationale de transparence a achevé l'évaluation du NACAP pour la période 2019–2021, réalisée par un évaluateur externe indépendant. En fonction des conclusions de l'évaluation, des recommandations des organisations internationales ainsi que des bonnes pratiques des pairs et à l'issue d'une large consultation avec les agences publiques, les parties prenantes du secteur privé et les représentants de la société civile, l'autorité nationale de transparence a élaboré le nouveau NACAP pour la période 2022–2025, dans le cadre duquel la consultation a été officiellement approuvée au niveau le plus élevé du pouvoir exécutif. Au cours de la phase d'élaboration et de consultation du NACAP pour la période 2022–2025, 24 parties prenantes publiques et privées pertinentes ont été consultées, dont cinq organisations de la société civile, à savoir Vouliwatch, Transparency International Hellas, l'Association des examinateurs agréés en matière de fraudes (ACFE), l'Institut des auditeurs internes de Grèce (IIA Hellas) et l'Association grecque des responsables de la conformité réglementaire.
- Les **infractions comptables** sont considérées comme des délits en vertu de la **loi n° 4254/2014 IE 19**, qui sanctionne le comportement de toute personne qui, en vue de faciliter, de dissimuler ou de camoufler des actes en lien avec la corruption
  - (a) tient une comptabilité parallèle à la comptabilité officielle de son entreprise;
  - (b) réalise des transactions non répertoriées dans les livres comptables ou insuffisamment précisées;

- (c) répertorie des dépenses ou des dettes inexistantes; ou
- (d) dresse ou utilise une facture ou un autre document comptable dont le contenu n'est pas correct,

par une peine d'emprisonnement ne dépassant pas trois ans si l'acte en question n'est pas plus sévèrement sanctionné par une autre disposition.

L'article 20 de la convention des Nations unies contre la corruption (CNUC) relatif à l'**enrichissement illicite** prévoit que: «*Sous réserve de sa constitution et des principes fondamentaux de son système juridique, chaque État Partie envisage d'adopter les mesures législatives et autres nécessaires pour conférer le caractère d'infraction pénale, lorsque l'acte a été commis intentionnellement, à l'enrichissement illicite, c'est-à-dire une augmentation substantielle du patrimoine d'un agent public que celui-ci ne peut raisonnablement justifier par rapport à ses revenus légitimes*».

La législation grecque ne qualifie pas l'enrichissement illicite d'infraction pénale. Néanmoins, la loi n° 3213/2003, telle que modifiée, exige d'une catégorie de personnes relativement large (députés au Parlement grec, députés au Parlement européen, premiers ministres, ministres, secrétaires généraux et spéciaux, maires, commissaires régionaux, juges et procureurs, certaines catégories de fonctionnaires publics, fonctionnaires des services répressifs, médecins et journalistes, entre autres) de présenter des déclarations annuelles complètes de leurs patrimoines et revenus, sous peine de sanction en cas de non-déclaration, de fausse déclaration et d'omission ou de négligence dans le cadre de cette déclaration. La loi prévoit des sanctions pénales en cas de non-communication ou de communication de données inexactes. Selon l'évaluation de la CNUC, «*dans le même temps, l'article 20 de la convention a été pris en considération, et il a été décidé que ses objectifs étaient suffisamment servis par les dispositions de la loi n° 3213/2003 susmentionnée, laquelle établit un système de déclaration du patrimoine obligatoire pour les fonctionnaires publics et considère "la non-déclaration ou la fausse déclaration de patrimoine comme une infraction" (paragraphe 71)*».

(Voir le rapport d'examen par pays sur la Grèce dans le contexte du **cycle d'évaluation de la CNUC 2010–2015** paragraphes 71–75, disponible à l'adresse suivante: [https://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/CountryVisitFinalReports/2015\\_12\\_04\\_Greece\\_Final\\_Country\\_Report.pdf](https://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/CountryVisitFinalReports/2015_12_04_Greece_Final_Country_Report.pdf))

- La **corruption** est passée de délit mineur à infraction majeure, ce qui permet l'application de sanctions plus efficaces et plus dissuasives.
- La **loi sur le lobbying** a été adoptée en septembre 2021, et toutes les décisions administratives exigeant la mise en œuvre de la loi ont déjà été adoptées. La plateforme du registre de transparence est en cours d'élaboration et sera accessible en septembre 2022.
- L'établissement par la loi n° 4622/2019 de l'autorité nationale de transparence vise à permettre la restructuration complète des six organismes publics essentiels existants (à savoir, i) le secrétariat général de lutte contre la corruption, ii) les inspecteurs-contrôleurs de l'administration publique, iii) l'inspecteur général de l'administration publique, iv) le corps d'inspecteurs des services de santé et sociaux, v) le corps d'inspecteurs des travaux publics, et vi) le corps d'inspecteurs-contrôleurs des transports), qui ont été abolis au profit de l'autorité nationale de transparence, **qui a repris leur éventail complet de responsabilités, d'obligations et de droits (article 82, paragraphe 4 de la loi n° 4622/2019)**, garantissant la continuité institutionnelle de l'administration et la protection des intérêts des citoyens grecs. De plus, l'ensemble du personnel des organismes

préexistants a été automatiquement transféré à l'autorité nationale de transparence (article 118, paragraphe 2 de la loi n° 4622/2019).

- La loi n° 4727/2020 contient des dispositions spécifiques permettant l'accès aux données publiques. À ce jour, aucun juge n'a ordonné à l'administration de fournir les données concernées. Dans une affaire, la cour n'a pas exigé la production des preuves, mais simplement ordonné à l'administration de rendre une décision motivée.

Dans le domaine des droits de l'homme, essentiel pour l'état de droit, le gouvernement a élaboré, en coopération avec les organisations de la société civile, une série de mesures interministérielles horizontales visant à garantir les droits des citoyens, principalement de ceux qui entrent dans une catégorie vulnérable. Des politiques cohérentes ont été élaborées et adoptées, et leur mise en œuvre est systématiquement évaluée dans le cadre des mécanismes du gouvernement central. En particulier, les initiatives suivantes sont mises en œuvre: le premier plan d'action national en faveur des droits de l'enfant; le premier plan d'action national en faveur des droits des personnes handicapées; le premier plan d'action national de lutte contre le racisme et l'intolérance; le plan d'action national en faveur de l'égalité des genres; la première stratégie nationale pour l'égalité des personnes LGBTI+, et le premier plan d'action national de prévention et de lutte contre les abus sexuels commis contre des enfants. Il convient également de noter les progrès du pays concernant l'exécution des décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, comme en attestent les données officielles de la Cour. De manière générale, les progrès accomplis par ce pays dans le domaine des droits de l'homme ont été constatés dans d'autres évaluations internationales telles que le troisième examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations unies, l'évaluation réalisée par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies, ainsi que le rapport annuel 2022 de l'Organisation des droits fondamentaux de l'Union européenne

Enfin, dans le domaine de la justice adaptée aux enfants, ce pays a enregistré d'importants progrès dans le tableau de bord 2022 de la justice dans l'UE: ainsi, il compte parmi les mieux classés de l'Union dans ce domaine, alors qu'il occupait le bas du classement en 2019.

## FINLANDE

## Observations des autorités concernant le projet de rapport

Ainsi qu'il a été établi lors des discussions avec les représentants du gouvernement finlandais, les questions et les sujets abordés à cette occasion et, par conséquent, dans le rapport, sont connus et reconnus par le gouvernement. Les travaux ont déjà commencé pour certaines questions, et la nécessité de progresser a été reconnue pour d'autres. Bien entendu, il arrive que des travaux planifiés ne se déroulent pas ou ne débutent pas aussi rapidement que prévu — ainsi, au cours des deux dernières années, l'élaboration d'une législation urgente liée à la lutte contre la pandémie de COVID-19 et à l'atténuation de ses effets a été privilégiée par rapport à d'autres travaux en cours.

Les remarques de la société civile sont pertinentes et les autorités ne jugent pas nécessaire de proposer une autre interprétation. Les acteurs de la société civile jouent un rôle important dans le fonctionnement de la société finlandaise.

## Nouveau modèle de financement pour les activités financées par le produit des jeux d'argent et de hasard

Les produits des jeux d'argent et de hasard ont toujours constitué une source importante de financement public pour de nombreuses organisations de la société civile en Finlande. Dans le cadre du débat sur les plafonds de dépenses en 2021, le gouvernement s'est mis d'accord sur un projet concernant la préparation d'une proposition de nouveau modèle de financement des activités financées par le produit des jeux de hasard à partir du début 2024.

Sur proposition de la Première ministre, le [gouvernement a créé un groupe de projet pour une durée déterminée \(26.8.2021 — 17.12.2021\)](#), chargé de préparer une proposition de nouveau modèle de financement des activités financées par le produit des jeux de hasard à partir du début 2024. L'objectif de ce nouveau modèle de financement était de veiller à ce que les bénéficiaires financés par le produit des jeux d'argent et de hasard reçoivent un financement prévisible, stable et suffisant garantissant leur autonomie. Le modèle de financement repose sur le rapport du groupe de travail présidé par Erkki Liikanen, intitulé «Le système finlandais des jeux d'argent et de hasard en transition — Options pour l'avenir» ([publications du gouvernement 2021:12](#)).

Le groupe a achevé sa proposition de nouveau modèle de financement pour les activités financées par la loterie le 4 février 2022. Selon le nouveau modèle de financement, les bénéfices de la loterie nationale finlandaise (Veikkaus) sont comptabilisés comme des recettes de l'État sous la forme d'une couverture universelle, sans affectation de l'usage prévu. La loi sur les loteries continuera d'avoir pour objectif de prévenir les effets néfastes des jeux de hasard. À l'avenir, les décisions relatives au financement par la Veikkaus seront prises dans le cadre de la préparation régulière du budget de l'État.

Le niveau des subventions publiques sera fixé par décision politique dans le plan budgétaire général du gouvernement pour les quatre années suivantes, c'est-à-dire pour l'ensemble de la période couverte par les règles relatives aux plafonds de dépenses, afin d'améliorer la continuité et la prévisibilité. Le niveau annuel des crédits proposés pour le financement des subventions publiques dans la proposition de budget fera l'objet d'une décision dans le cadre des discussions budgétaires.

Le modèle propose également la création d'un comité consultatif parlementaire chargé de surveiller le financement des organisations à but non lucratif et le développement de leurs activités. Le comité consultatif sera nommé pour la durée de la législature.

Dans le contexte de la réforme du modèle de financement, de nouvelles lois-cadres sectorielles seront élaborées pour les ministères concernés (à savoir le ministère de l'agriculture et des forêts, le ministère de l'éducation et de la culture et le ministère des affaires sociales et de la santé); elles harmoniseront les pratiques actuelles et comprendront une disposition qui permettra de prendre en compte l'évolution générale du niveau des coûts dans le financement global.

Un accord sur le niveau de financement pour la période 2024-2026 a également été conclu au niveau parlementaire. Le niveau de financement pour 2024 a été fixé à 990 millions d'EUR sur la base de l'évolution moyenne à long terme des bénéfices de la Veikkaus. Il devrait tomber à 974,9 millions d'EUR d'ici à 2026 en raison de la réduction des crédits consacrés à la réadaptation des vétérans. L'accord parlementaire prévoyait également que la clé de répartition actuelle (4 % pour le ministère de l'agriculture et des forêts, 53 % pour le ministère de l'éducation et de la culture et 43 % pour le ministère des affaires sociales et de la santé) sera respectée pendant la période de transition.

Les travaux de mise en œuvre du nouveau modèle de financement ont débuté. Ainsi, le ministère des affaires sociales et de la santé a commencé à préparer une nouvelle loi sur le financement des organisations de protection sociale et de santé. La proposition fait l'objet d'une procédure d'urgence afin de pouvoir être présentée à l'automne 2022 dans le cadre de la réforme globale du modèle de financement.

## SLOVAQUIE



## 1. Sur le droits fondamentaux des partenaires sociaux

Le montant du salaire minimum est basé sur un accord entre les syndicats et les employeurs. S'ils ne parviennent pas à s'accorder en temps utile sur le montant du salaire minimum, celui-ci doit être négocié lors de la réunion du Conseil économique et social de la République slovaque. En l'absence d'accord lors de cette réunion, le montant est fixé par la loi (57 % du salaire moyen au cours des deux années précédant l'année pour laquelle le montant du salaire minimum est calculé).

En 2020, alors que les négociations entre les syndicats et les employeurs étaient dans une impasse, le ministre du travail a demandé, lors des négociations tripartites, si les partenaires sociaux étaient toujours disposés à négocier le montant du salaire minimum. Seuls les employeurs ont répondu par l'affirmative, les syndicats refusant de poursuivre les négociations et s'accrochant à leur proposition relative au montant du salaire minimum. Naturellement, le gouvernement slovaque n'a négocié qu'avec les employeurs qui avaient manifesté leur intérêt pour un compromis.

L'affirmation relative à l'affaiblissement du dialogue social n'est pas tout à fait exacte, pour les raisons suivantes:

- a) Les conclusions présentées dans le rapport s'appliquent à une partie de 2020, étant donné que pour le reste de l'année ainsi qu'en 2021 et 2022, les réunions tripartites ont continué à se tenir régulièrement et que le dialogue tripartite a fonctionné sans problèmes manifestes.
- b) L'ajout d'un représentant syndical supplémentaire dans le cadre du dialogue tripartite (le patronat étant quant à lui représenté par quatre entités) n'a pas pu perturber le dialogue social, étant donné que chaque partie est représentée par sept membres. La Confédération des syndicats de la République slovaque (KOZ SR) est représentée par six membres au sein du groupe tripartite, et la Communauté des syndicats de Slovaquie (SOS) en compte un. Un autre syndicat (qui existe pourtant bien) n'a même pas souhaité participer au dialogue tripartite. En outre, la SOS dispose d'une représentativité pertinente, notamment dans certains secteurs industriels slovaques (par exemple chez Volkswagen et Jaguar, où leurs organisations sont majoritaires), et il est donc difficile de parler de syndicats fictifs ou gouvernementaux. Eu égard à ce qui précède, il semblerait qu'il existe un différend entre le syndicat principal et le syndicat minoritaire, étant donné que certains membres (parfois aussi dans des entreprises importantes) ont changé de syndicat (par exemple, chez Volkswagen Bratislava, le syndicat principal a perdu la majorité et donc son influence).
- c) Tous les amendements à la loi n° 103/2007 relative aux consultations tripartites au niveau national et à la modification de certaines lois (loi sur la tripartite) étaient

strictement fondés sur la convention de l'OIT sur les consultations tripartites (convention n° 144 de 1976). L'article premier de la convention dispose que «Dans la présente convention, les termes organisations représentatives signifient les organisations les plus représentatives des employeurs et des travailleurs, jouissant du droit à la liberté syndicale.» La convention utilise non pas le singulier, mais bien le pluriel lorsqu'elle fait référence aux organisations représentatives, et il s'agit bien en l'occurrence des organisations les plus représentatives. La convention ne fixe ni le nombre de ces organisations ni le critère permettant de déterminer leur représentativité. La République slovaque a fixé ce critère à 100 000 membres (une organisation patronale devant représenter au moins 100 000 salariés et un syndicat au moins 100 000 membres salariés). Si, d'un côté de la tripartite, moins de trois organisations remplissent ce critère, cette partie peut être complétée par d'autres entités ayant manifesté leur volonté de participer au dialogue tripartite. Il convient de noter qu'il est beaucoup plus facile pour les employeurs de remplir le critère des 100 000 salariés étant donné qu'il est fondé sur un fait concret (à savoir, le nombre de salariés), tandis que dans le cas des syndicats, ce critère est également fondé sur l'affiliation (et l'intérêt pour l'affiliation à un syndicat). De ce point de vue, nous avons perçu un déclin progressif du nombre d'affiliés.

En résumé, il existe quatre organisations patronales, qui expriment des intérêts divers du point de vue de secteurs différents, et le débat est donc large et équilibré (par exemple, certaines propositions issues d'un secteur peuvent poser problème dans un autre). À cet égard, il a semblé approprié d'assurer également la pluralité du côté des organisations syndicales (la loi n° 103/2007 date de 2007 et reprend de facto l'ancienne loi de 1990, la modification a été apportée en 2020, c'est-à-dire après 30 ans, et il appartient également au législateur d'évaluer si la tripartite remplit son objectif).

## 2. Sur la liberté d'expression et la liberté des médias

Nous tenons à souligner qu'il n'existe aucune preuve de censure de l'État ni aucun moyen juridique d'exercer une telle censure. Si le rapport fait référence à la couverture de la guerre par le PBS (sur lequel le gouvernement n'a aucune influence directe), il aurait dû l'indiquer clairement.

En outre, il est préoccupant que le rapport omette ou minimise tout effort positif en matière de pluralisme des médias alors que ces développements sont rendus publics, et que la Commission européenne en est régulièrement informée, y compris en ce qui concerne les modifications substantielles apportées à la législation sur les médias déjà en vigueur. À titre d'exemple, nous tenons à insister sur diverses dispositions expressément inscrites dans la législation, concernant notamment les médias associatifs, la définition du marché des médias, la mise en place d'un mécanisme de corégulation et la protection des sources journalistiques, ce qui n'est pas commun, surtout dans la région.

Il en va de même des initiatives du gouvernement slovaque relatives à la protection des journalistes et en faveur d'une législation contre les poursuites-bâillons (ministère de la culture et ministère de la justice), qui ne sont pas mentionnées dans le rapport. Par ailleurs, nous tenons à souligner que c'est la Slovaquie qui a été à l'origine de l'inclusion de priorités en matière de protection des journalistes dans les conclusions du Conseil au cours de la présidence française.

Nous sommes conscients des nombreuses lacunes que présente le système, mais nous souhaiterions que les évolutions positives et les efforts en ce sens soient également mis en avant.

### 3. Droit à la non-discrimination

Concernant le passage suivant: «Pour leur part, les autorités slovaques ont expliqué que plusieurs programmes sont à la disposition des OSC, notamment sur des problématiques comme les personnes LGBTQI et l'égalité hommes-femmes. Des fonds spécifiques sont, par exemple, disponibles pour aider les victimes d'infractions, ce qui est particulièrement important pour les OSC défendant les communautés LGBTQI.»

Nous souhaiterions ajouter que le ministère de la justice dispose à lui seul de deux programmes de subvention, en plus des programmes de subvention d'autres ministères et du Fonds pour la culture des minorités.

Les programmes de subvention mis en œuvre par le ministère de la justice concernent:

- a) le soutien et la protection des droits de l'homme et la prévention de toutes les formes de discrimination (c'est grâce à ce programme que des projets LGBTQI peuvent être et sont, en règle générale, effectivement subventionnés);
- b) l'aide aux victimes de la criminalité (depuis décembre 2021, une organisation d'aide aux victimes a reçu une accréditation et apporte de l'aide à un groupe cible de victimes LGBTQI de crimes de haine; elle a également reçu un financement pour poursuivre ses activités en 2022).

Concernant le passage suivant: «Elles ont également souligné que le ministère de la santé a travaillé sur la possibilité de faciliter le changement d'indication du sexe sur les cartes d'identité des personnes transgenres...», nous souhaitons préciser que le ministère de la santé a travaillé sur une modification des documents déposés dans le cadre de la procédure relative au changement de sexe sur les cartes d'identité des personnes transgenres. Ces documents ne doivent pas contenir d'informations sur la stérilisation, de manière à faciliter l'accès au changement juridique du sexe.

En ce qui concerne les possibilités de garde d'enfants, nous souhaitons ajouter que, pour

améliorer encore l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée dans le contexte de l'afflux de réfugiés ukrainiens, le ministère du travail, des affaires sociales et de la famille a introduit dans la loi sur les services sociaux une disposition relative aux «groupes d'enfants» qui permet la création de petites structures souples de garde d'enfants, dans lesquelles les responsabilités peuvent être partagées entre plusieurs parents et qui sont subventionnées par une allocation de garde d'enfants.

#### 4. État de droit

Concernant le passage suivant: «Si un poste de commissaire chargé de l'enfance a été créé récemment,...», nous souhaitons préciser que le poste de commissaire chargé de l'enfance a été créé en 2015, et que le premier commissaire avait à l'époque été élu pour un mandat de six ans. Un nouveau commissaire chargé de l'enfance a été élu en mai 2022. En vertu de la loi n° 176/2015, le mandat du commissaire précédent a été prolongé jusqu'à l'élection d'un nouveau commissaire.

En ce qui concerne les questions judiciaires, comme indiqué lors de la réunion avec les représentants du groupe DFED du CESE, le Conseil national de la République slovaque a approuvé en avril 2022 la réforme de la carte judiciaire. La réforme est régie par la loi sur les nouvelles circonscriptions et les nouveaux sièges des tribunaux (<https://www.slov-lex.sk/pravne-predpisy/SK/ZZ/2022/150/20220601>) et la loi sur les tribunaux administratifs (<https://www.slov-lex.sk/pravne-predpisy/SK/ZZ/2022/151/20220601>). Toutes deux sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2022.

La réforme de la carte judiciaire a pour objectif principal de créer une carte des juridictions qui permettrait la spécialisation des juges dans différentes branches du droit; un juge pourrait ainsi poursuivre sa formation et devenir expert dans l'une des branches du droit, ce qui garantirait des décisions de meilleure qualité et des procédures plus courtes.

Les principales modifications apportées au système actuel sont les suivantes:

1. Un nouveau **tribunal municipal de Košice** sera créé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les tribunaux de circonscription actuels, à savoir Košice I à IV et Košice-okolie, fusionneront en un seul tribunal municipal, qui héritera de leurs calendriers, de leur personnel et de leurs bâtiments. Le tribunal municipal aura un président et des vice-présidents pour différentes branches du droit (pénal, civil, commercial et familial). La fusion des tribunaux et de leurs circonscriptions devrait permettre la spécialisation des juges dans différentes branches du droit.
2. Quatre **nouveaux tribunaux municipaux à Bratislava** seront créés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les tribunaux de circonscription actuels se transformeront en quatre nouveaux tribunaux municipaux. Ces tribunaux municipaux seront spécialisés dans différentes branches du droit et traiteront les dossiers en fonction de leurs compétences respectives: Bratislava I pour le droit pénal, Bratislava II pour le droit

de la famille, Bratislava III pour le droit commercial et Bratislava IV pour le droit civil. L'actuel tribunal de circonscription de Bratislava V fusionnera avec le nouveau tribunal municipal de Bratislava IV. Les tribunaux municipaux seront compétents pour toutes les affaires dans la région de Bratislava.

3. Le reste de la République slovaque sera **divisé en 32 circonscriptions judiciaires, et 32 tribunaux de circonscription** seront créés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Par rapport à la situation actuelle, les circonscriptions des tribunaux seront plus vastes et les nouvelles juridictions disposeront de davantage de personnel et de juges, ce qui permettra leur spécialisation.
4. **Le nombre de tribunaux régionaux (huit) restera inchangé.** Les tribunaux régionaux de Bratislava, Banská Bystrica et Košice traiteront les affaires de droit commercial, les tribunaux régionaux de Trnava, Žilina et Prešov celles relevant du droit de la famille. Tous les tribunaux régionaux continueront de traiter les affaires de droit civil et pénal. Les affaires de droit administratif seront traitées par de nouvelles juridictions administratives.
5. **Trois nouveaux tribunaux administratifs** seront créés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ils se situeront à Bratislava, Banská Bystrica et Košice.
6. La réforme prévoit également la **possibilité d'audiences en ligne et de déplacements des juges** vers l'ancien siège des tribunaux de circonscription, ainsi que des modifications de la législation pertinente sur les compétences des juridictions et l'endroit où introduire une demande.

---

## PORTUGAL

*Le Portugal tient à remercier le groupe «Droits fondamentaux et état de droit» du Comité économique et social européen (CESE) pour la visite qu'il a effectuée dans le pays. Le Portugal attache la plus grande importance au respect des valeurs fondamentales de l'Union européenne et reste attaché à la préservation et à la promotion de l'état de droit dans l'ensemble de l'Union.*

*Le projet de rapport du groupe DFED est bien équilibré et reflète les points de vue généraux des parties prenantes et des parties intéressées qui avaient été contactées. Il serait souhaitable que certains des sujets abordés soient davantage développés dans les futurs rapports, afin de donner une vue d'ensemble plus approfondie de la situation dans le pays visité, notamment en élargissant le processus de consultation.*

## **1. Droits fondamentaux liés aux partenaires sociaux**

En ce qui concerne la participation des partenaires sociaux à la prise de décision<sup>5</sup>, le Conseil économique et social est l'organe constitutionnel de consultation et de concertation sociale. Son objectif principal est de favoriser la participation des agents économiques et sociaux aux processus décisionnels. Cet organe est le principal forum de dialogue entre le gouvernement, les partenaires sociaux et d'autres représentants de la société civile organisée<sup>6</sup>.

Le [code du travail](#) prévoit la participation et la consultation des partenaires sociaux et de la société civile, qui ont lieu au sein du Conseil économique et social et dans d'autres enceintes spécialisées au niveau des entreprises.

Par conséquent, le Portugal respecte déjà l'exigence de participation des partenaires sociaux aux négociations salariales, prévue par la directive relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne, récemment adoptée, et il continuera de renforcer le dialogue social en appliquant cet acte législatif. Un exemple récent de cette démarche est l'accord à moyen terme visant à améliorer les revenus, les salaires et la

---

<sup>5</sup>« Toutefois, les partenaires sociaux ont dû estimer que leur participation à la prise de décision devrait être renforcée. » (paragraphe 3, lignes 1 et 2).

<sup>6</sup> <https://ces.pt/home-en/>.

OBSERVATIONS DES AUTORITÉS PORTUGAISES SUR LE PROJET DE RAPPORT  
DU GROUPE AD HOC «DROITS FONDAMENTAUX ET ÉTAT DE DROIT»  
DU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN CONCERNANT SA VISITE AU  
PORTUGAL  
6-7 OCTOBRE 2022

compétitivité, conclu il y a peu entre le gouvernement et les partenaires sociaux<sup>7</sup>. Par ailleurs, de nouveaux inspecteurs du travail (au nombre de 58) ont été recrutés récemment, ce qui est propre à renforcer la mise en œuvre du droit du travail<sup>8</sup>.

Il est également important de faire référence au Conseil national pour les politiques de solidarité, de volontariat, de la famille, de réinsertion et de sécurité sociale<sup>9</sup>, lequel est un organe consultatif représentant, auprès du gouvernement, les différents secteurs afin d'assurer une articulation adéquate et efficace entre les pouvoirs publics centraux, régionaux et locaux dans leurs relations avec les partenaires sociaux et les autres instances de représentation des associations et autres organismes de la société civile, dans l'optique de promouvoir une large participation de toutes les entités qui interviennent dans le domaine concerné. Il vise également à renforcer le rôle des organes consultatifs, non seulement en ce qui concerne le suivi et la surveillance de l'évolution des politiques publiques, mais aussi s'agissant d'élaborer des propositions d'amélioration et de recenser les domaines d'intervention prioritaires dans les différents domaines thématiques couverts.

Les droits relatifs à la participation des citoyens au processus législatif parlementaire figurent dans la Constitution de la République portugaise (concernant la participation à l'élaboration des législations sur le travail, l'éducation, les carrières professionnelles, etc.), dans le règlement intérieur de l'Assemblée de la République (législation sur le travail et sur les collectivités territoriales, ainsi que sur toutes les questions jugées particulièrement pertinentes) et dans le code du travail. Ce cadre est complété par toute une gamme de règles exigeant l'audition de diverses autres entités — entre autres, les organes gouvernementaux des régions autonomes; les associations représentant les collectivités locales; les organisations non gouvernementales de défense de l'environnement; le Conseil supérieur de la magistrature; le Conseil supérieur du ministère public —, ce qui contraint le législateur à consulter les organes représentant les intérêts sur lesquels porte le travail législatif.

En ce qui concerne la participation de la société civile aux processus législatifs et exécutifs, plusieurs exemples ont été présentés au cours de la réunion, notamment le droit général de pétition ainsi que les plateformes en ligne disponibles pour consultation publique: <https://www.consultalex.gov.pt/Homescreen.aspx> et [www.participa.pt](http://www.participa.pt).

Le comité de direction du Haut-Commissariat pour les migrations est appuyé, dans sa

---

<sup>7</sup> <https://www.portugal.gov.pt/pt/gc23/comunicacao/documento?i=acordo-de-medio-prazo-para-a-melhoria-dos-rendimentos-dos-salarios-e-da-competitividade>.

<sup>8</sup> [https://www.act.gov.pt/\(pt-PT\)/SobreACT/Recrutamento/Paginas/Concursoexternodeadmiss%C3%A3oaest%C3%A1gioparaingressonacarreiradeInspetorSuperiordoTrabalho.aspx](https://www.act.gov.pt/(pt-PT)/SobreACT/Recrutamento/Paginas/Concursoexternodeadmiss%C3%A3oaest%C3%A1gioparaingressonacarreiradeInspetorSuperiordoTrabalho.aspx).

<sup>9</sup> <https://dre.pt/dre/detalhe/decreto-lei/48-2017-107047290?ts=1663286400034>.



prise de décision et dans sa définition des grandes lignes d'action, par son Conseil pour les migrations. Composé d'entités publiques et privées, le Conseil pour les migrations veille à ce que des acteurs des différents secteurs de la société participent à la définition des politiques migratoires. La représentation des partenaires sociaux au sein de ce conseil est garantie par le règlement intérieur de celui-ci, qui prévoit un siège pour deux représentants des associations d'employeurs et deux représentants des associations syndicales (pour autant qu'ils aient également un siège au Conseil économique et social). Par conséquent, la participation des partenaires sociaux à la prise de décision dans ce domaine est non seulement possible mais encouragée. En ce qui concerne le commentaire sur la nécessité de renforcer la participation des OSC à la prise de décision<sup>6</sup>, il convient d'ajouter que le règlement intérieur du Conseil pour les migrations prévoit la participation de représentants des communautés de migrants, élus sur une base régulière par les associations de migrants, ainsi que des organismes qui travaillent avec les migrants.

La commission sur la citoyenneté et de l'égalité des genres (en portugais, *Comissão para a Cidadania e a Igualdade de Género* — CIG) dispose d'un conseil consultatif, un organe consultatif chargé de suivre la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques en matière d'éducation à la citoyenneté et de promotion et de défense de l'égalité entre les hommes et les femmes. Elle assure la représentation des administrations publiques et des organisations représentant la société civile, y compris les partenaires sociaux. Elle comporte trois sections, à savoir celle des entités gouvernementales, celle des ONG et celle des établissements techniques ou scientifiques. La section des organisations non gouvernementales est composée de 40 représentants d'ONG, telles que reconnues par la loi, dont la finalité statutaire consiste principalement en la promotion des valeurs de citoyenneté et la défense des droits de l'homme, des droits de la femme et de l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment par la lutte contre les diverses formes de discrimination fondées sur le sexe, le genre, l'âge, le statut social, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, les convictions ou la religion et les situations de handicap, et dont les objectifs sont cohérents avec ceux de la CIG.

<sup>6</sup> «Les participants ont dit estimer que la participation des OSC à la prise de décision devait encore être renforcée.» (paragraphe 4)

## 2. Liberté d'association et liberté de réunion

Les droits à la liberté de réunion et d'association sont consacrés par la Constitution portugaise en tant que droits fondamentaux ([articles 45 et 46](#), respectivement). [Le décret-loi n° 406/74 du 29 août 1974](#) régit le droit à la liberté de réunion pacifique et de manifestation, dont l'exercice ne dépend pas de l'autorisation préalable des autorités publiques. En ce qui concerne le droit à la liberté d'association, toute personne a le droit

de former librement des associations, sans autorisation préalable, à condition que celles-ci ne visent pas à promouvoir la violence et que leur finalité ne soit pas contraire à la loi. Les associations poursuivent leurs objectifs librement et sans ingérence des autorités publiques et elles ne peuvent être dissoutes par l'État ni être soumises à une suspension de leurs activités, sauf dans les cas prévus par la loi et uniquement par décision judiciaire<sup>10</sup>.

En ce qui concerne le financement des organisations de la société civile (OSC), les sources varient en fonction des domaines d'intervention des organisations et peuvent provenir de l'État central, des municipalités, des fonds de l'UE ou d'entités privées. Au niveau national, deux exemples peuvent être cités à cet égard: i) le soutien technique et financier apporté par la commission pour la citoyenneté et l'égalité des genres (CIG) aux associations non gouvernementales de femmes dans la mise en œuvre des politiques nationales de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, de prévention et de lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles et contre la traite des êtres humains; et ii) le soutien apporté par le Haut-Commissariat pour les migrations (ACM) aux associations d'immigrants, à savoir aux programmes, projets et actions visant à promouvoir l'intégration des migrants et des réfugiés.

### 3. Liberté d'expression et liberté des médias

La Constitution portugaise garantit la pleine indépendance des journalistes dans l'exercice de leur activité professionnelle, en gardant à l'esprit le droit d'informer et d'être informé sans ingérence, qui constitue un pilier de l'état de droit démocratique. Toute ingérence, politique ou économique, ainsi que toute forme de censure est interdite ([article 37](#)). L'indépendance des journalistes figure également dans le statut des journalistes, approuvé par la [Loi n° 1/99 du 1<sup>er</sup> janvier 1999](#). L'[article 38, paragraphe 2, point b\)](#) de la Constitution garantit aux journalistes, conformément à la loi, le droit d'accès aux sources d'information (...). Le statut des journalistes contient des dispositions visant à garantir ce droit, à savoir son [article 6](#). De plus, la [Loi n° 26/2016 du 22 août 2016](#) régit l'accès aux documents administratifs et aux informations administratives; elle constitue la transposition dans l'ordre juridique national de la [directive 2003/4/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003](#). Il importe de noter que la violation du droit d'accès aux documents administratifs peut donner lieu, en plus de la possibilité de saisir les tribunaux administratifs et fiscaux, conformément au code de procédure administrative et fiscale, à un droit de plainte auprès de la commission d'accès aux documents administratifs, qui a le statut d'entité administrative indépendante agissant

---

<sup>10</sup> [https://www.provedor-jus.pt/documentos/2018\\_-\\_Direito\\_a\\_liberdade\\_de\\_associacao\\_e\\_reuniao.pdf](https://www.provedor-jus.pt/documentos/2018_-_Direito_a_liberdade_de_associacao_e_reuniao.pdf).

devant le Parlement, et a pour mission de veiller au respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs.

Le Portugal dispose d'un cadre juridique solide en matière de droit du travail pour tous les travailleurs, qui, dans le cas des journalistes, ajoute à la protection qu'ils reçoivent de leur propre syndicat celle conférée par des instruments réglementaires collectifs spécifiques (conventions collectives et accords d'entreprise). Les difficultés rencontrées par les journalistes découlent des crises successives qui ont touché le secteur des médias. C'est devenu un problème structurel depuis que le public s'est détourné des médias d'information traditionnels pour migrer vers les nouveaux médias et que les citoyens ont perdu l'envie de payer pour des contenus journalistiques.

L'autorité portugaise de régulation des médias (*Entidade Reguladora para a Comunicação Social* — ERC) est une autorité totalement indépendante qui satisfait aux critères de l'article 30 de la directive «Services de médias audiovisuels», notamment dans le cadre des obligations découlant de la participation au groupe des régulateurs européens pour les services de médias audiovisuels (ERGA). L'ERC est également soutenue par un cadre juridique national qui, depuis 2005, lui permet de répondre comme il se doit à toutes les demandes existantes, sans avoir besoin de ressources supplémentaires. Pour la poursuite de son activité, l'ERC s'appuie sur ses propres recettes, ainsi que sur celles provenant du budget de l'État portugais.

#### **4. Droit à la non-discrimination**

La [Loi n° 93/2017 du 23 août 2017](#) établit le cadre juridique visant à prévenir, interdire et combattre la discrimination fondée sur la race et l'origine ethnique, la couleur, la nationalité, l'ascendance et le territoire d'origine. En réponse à l'appel lancé par l'UE, le Portugal a été le premier État membre à approuver (en juillet 2021) un plan national de lutte contre le racisme et la discrimination 2021-2025. Ce plan repose sur 4 principes: i) déconstruction des stéréotypes; ii) coordination, gouvernance intégrée et territorialisation; iii) intervention intégrée dans la lutte contre les inégalités; et iv) «intersectionnalité». Il prévoit d'agir dans 10 domaines, de l'éducation à la sécurité, en passant par la justice, la santé, le logement, l'emploi et la collecte de données. En 2021, le Haut-Commissariat pour les migrations (ACM) a signé deux protocoles avec les forces de sécurité (*Polícia de Segurança Pública* — PSP, et *Guarda Nacional Republicana* — GNR) afin de promouvoir la formation, la sensibilisation et le renforcement de la confiance et de la proximité avec les forces de sécurité. En mars 2022, l'ACM et le Conseil régional du barreau de Lisbonne ont signé un protocole visant à développer des actions de formation sur la lutte contre le racisme et la discrimination, y compris la formation d'avocats en collaboration avec l'enseignement supérieur et les associations représentatives. Le protocole prévoit un projet pilote de soutien juridique et de conseil aux victimes de discrimination raciale.

Le Haut-Commissariat pour les migrations (ACM) est conscient de l'importance pour les migrants d'accéder aux informations sur les politiques publiques et aux outils conçus pour les aider dans leur processus d'intégration<sup>11</sup>. À cet égard, l'ACM a mis en place des centres nationaux d'aide à l'intégration des migrants, guichets uniques où les migrants peuvent trouver un soutien, des informations, des conseils et des services de médiation. Outre l'assistance juridique, la formation linguistique, l'aide à l'emploi et à la création d'entreprise, on peut y avoir accès à d'autres services gouvernementaux, tels que les services de l'immigration et des frontières, la sécurité sociale, et les services des ministères de la santé, de l'éducation, de la justice et des finances. Cette bonne pratique a été reconnue au niveau international, notamment par les Nations unies, en 2019, qui a décerné au Portugal le prix du service public, l'une des plus prestigieuses reconnaissances internationales d'excellence en matière de service public.

Une autre réalisation au niveau national a été l'approbation, en 2018, de la stratégie nationale pour l'égalité et la non-discrimination 2018-2030 (*Estratégia Nacional para a Igualdade e a Não Discriminação* — ENIND), qui a lancé un nouveau cycle de promotion des droits des femmes et d'élimination de la discrimination grâce à une approche systémique et globale des politiques publiques en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles (y compris les pratiques préjudiciables telles que les mutilations génitales féminines et les mariages forcés) et de lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles. Ces trois domaines correspondent aux trois plans d'action de l'ENIND qui ont été mis en œuvre pendant la période 2018-2021.

L'ENIND souligne le caractère multidimensionnel des désavantages découlant de l'intersection de différents facteurs de discrimination, tels que le sexe et l'âge, le handicap, la race et l'origine nationale ou ethnique. Elle renforce également la collaboration entre l'administration publique, le secteur privé et la société civile. L'approche de l'ENIND est davantage axée sur l'action et plus opérationnelle, avec des indicateurs et des objectifs annuels à atteindre.

Il importe également de mentionner les programmes de formation des forces et services de sécurité, qui abordent diverses questions liées à l'égalité, aux droits de l'homme et à l'interdiction de la discrimination. À cet égard a été conclu en 2021 un [plan pour la prévention des manifestations de discrimination dans les forces et services de sécurité](#). Il

---

<sup>11</sup> « Sur la question des migrants, y compris les demandeurs d'asile, les intervenants ont dit regretter que la législation en la matière soit trop dispersée, ce qui entrave la capacité de ces personnes à bénéficier des droits qui leur sont conférés par la loi, par exemple dans le domaine de l'accueil et de l'intégration. » (paragraphe 5, lignes 1 à 3).

prévoit la nomination, au sein de ces forces et services, de responsables des droits de l'homme qui seront chargés de la mise en œuvre et du suivi du plan. Il existe par ailleurs des modules et des programmes de formation: i) les programmes officiels de formation de la *Guarda Nacional Republicana* (GNR), dont les cours de promotion et de remise à niveau comprennent des matières en lien avec l'état de droit et les droits de l'homme. La GNR, en tant que partie intégrante du système de sécurité intérieure, est également régie par un code de déontologie du service de police qui dispose que «l'établissement de normes déontologiques et de bonne conduite professionnelle communes à tous les membres des forces de sécurité est une condition indispensable à l'exercice crédible et efficace du service de police, en tant que partie intégrante de l'état de droit démocratique»; ii) les cours de formation pour les différentes carrières policières de la *Polícia de Segurança Pública* (officiers, chefs et agents), qui favorisent également une culture de la formation visant à promouvoir l'état de droit. Ces cours comprennent, dans leurs programmes, des unités liées aux droits fondamentaux et au respect de la diversité ethnique, religieuse, sexuelle, culturelle et de genre; iii) l'Institut supérieur des sciences de la police et de la sécurité intérieure dispense des cours comprenant une forte composante juridique, afin de diffuser les principes de l'état de droit.

## 5. État de droit

Dans le domaine de l'indépendance et de l'intégrité du pouvoir judiciaire, un faisceau de données cohérentes sur ces questions tend à prouver que le Portugal bénéficie d'une position saine et forte, comme l'indiquent les documents du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne, à savoir notamment le rapport de la Commission européenne sur l'efficacité de la justice et le tableau de bord de la justice dans l'UE.

Dans le cadre de l'organisation du système judiciaire, et sur la base des observations relatives aux organismes de contrôle, il convient de relever que le Tribunal de la concurrence, de la réglementation et de la surveillance est compétente pour connaître des questions relatives au recours et à l'exécution des décisions, ordonnances et autres mesures dans les procédures correctionnelles faisant l'objet d'un recours, notamment celles émanant de l'autorité de la concurrence, de l'autorité nationale de la communication et de la commission portugaise du marché des valeurs mobilières. Les décisions de ce tribunal peuvent faire l'objet d'un recours devant les cours d'appel. L'allégation selon laquelle les possibilités de contrôle juridictionnel sont très limitées en ce qui concerne les sanctions administratives appliquées par ces entités ne semble pas confirmée par la réalité.

En ce qui concerne la numérisation de la justice, si les juges ne sont pas inclus dans le

conseil chargé de contrôler le système informatique utilisé, cela ne signifie pas qu'ils ne participent pas au processus de numérisation du système judiciaire. Par exemple, dans le contexte de l'adoption du cadre juridique qui a présidé à la mise en place du système de gestion des tribunaux (CSM) pour les tribunaux administratifs et fiscaux (SITAF), le Conseil supérieur des juridictions administratives et fiscales a été consulté. Le même processus a été adopté pour le système de gestion utilisé dans les tribunaux judiciaires, avec consultation du Conseil supérieur de la magistrature.

En ce qui concerne la vitesse trop lente de la justice et, en particulier, les ressources financières, il convient de souligner que le budget de l'État pour 2023 augmente les dépenses du secteur de la justice par rapport à 2022 (1,7011 milliard d'EUR<sup>12</sup> contre 1,6105 milliard d'EUR<sup>13</sup>). En ce qui concerne la durée de la phase d'enquête en matière de criminalité en col blanc, il est important de souligner l'évolution de la situation qui a eu lieu grâce à l'intermédiaire d'organismes spécialisés tels que le département central des enquêtes et des poursuites pénales (*Departamento Central de Investigação e Ação Penal* — DCIAP), au sein du ministère public, et la police judiciaire (PJ). Compte tenu des défis liés au manque de ressources allouées à la police et au ministère public, il importe de souligner le renforcement des ressources humaines qui a été effectué pour le DCIAP et la PJ. Le DCIAP dispose aujourd'hui d'une équipe de plus de trente procureurs au total, spécialisés dans les enquêtes sur la grande criminalité et la criminalité organisée, y compris la corruption, la corruption transnationale et les crimes connexes. Les départements régionaux des enquêtes et des poursuites pénales (DIAP) de Porto, Coimbra, Lisbonne et Évora comptent par ailleurs une quarantaine de procureurs. Au sein de la PJ, l'unité nationale de lutte contre la corruption (*Unidade Nacional de Combate à Corrupção* — UNCC) a augmenté ces dernières années le nombre d'agents chargés des enquêtes criminelles. En 2022, 197 nouveaux inspecteurs sont entrés dans la PJ, à quoi il faut ajouter la formation de 70 inspecteurs supplémentaires et l'organisation de concours généraux pour les 65 postes de spécialistes de la police scientifique restant à pourvoir. En outre, l'ordonnance n° 245/2022 du 27 septembre 2022 a présenté un programme de recrutement du personnel pour les professions liées aux enquêtes pénales, à l'expertise en criminalistique et à la sécurité au sein de la PJ, pour la période de cinq ans allant de 2022 à 2026. Cette ordonnance a été approuvée dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption, qui prévoit un investissement très important dans les ressources humaines de la PJ: 1 100 nouveaux recrutements seront effectués, afin de renforcer les effectifs dans les types d'emploi susnommés. Ce renforcement de la PJ, dont la mission est également d'assister les autorités judiciaires dans les enquêtes criminelles,

---

<sup>12</sup>[https://www.dgo.gov.pt/politicaorcamental/OrcamentodeEstado/2023/Proposta%20do%20Or%C3%A7amento/Documentos%20do%20OE/OE2023\\_doc16\\_Relatorio.pdf](https://www.dgo.gov.pt/politicaorcamental/OrcamentodeEstado/2023/Proposta%20do%20Or%C3%A7amento/Documentos%20do%20OE/OE2023_doc16_Relatorio.pdf), voir page 186.

<sup>13</sup>[https://www.dgo.gov.pt/politicaorcamental/OrcamentodeEstado/2022/Proposta%20do%20Or%C3%A7amento/Documentos%20do%20OE/OE2022\\_1\\_Relatorio.pdf](https://www.dgo.gov.pt/politicaorcamental/OrcamentodeEstado/2022/Proposta%20do%20Or%C3%A7amento/Documentos%20do%20OE/OE2022_1_Relatorio.pdf), voir page 139.



OBSERVATIONS DES AUTORITÉS PORTUGAISES SUR LE PROJET DE RAPPORT  
DU GROUPE AD HOC «DROITS FONDAMENTAUX ET ÉTAT DE DROIT»  
DU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN CONCERNANT SA VISITE AU  
PORTUGAL  
6-7 OCTOBRE 2022

correspond donc à un renforcement substantiel de l'ensemble du système de justice pénale.

En ce qui concerne l'existence d'un cadre juridique complexe en matière de corruption, comme indiqué dans le rapport du CESE, il convient de noter que le droit national a gagné en cohérence et en termes d'approche holistique du problème, ce qui témoigne de la volonté politique d'agir dans ce domaine. Ce compromis est également démontré par le renforcement substantiel de la police criminelle et par la création et la mise en œuvre effective du mécanisme national de lutte contre la corruption (*Mecanismo Nacional Anticorrupção* — MENAC).

En ce qui concerne la mise en œuvre du MENAC, des évolutions récentes ont eu lieu et l'instrument sera bientôt pleinement opérationnel. Les installations du MENAC ont déjà été mises à disposition par le ministère de la justice, et les organes essentiels composant le MENAC fonctionnent déjà: son président, son vice-président et son secrétaire général sont tous déjà en fonction; son conseil consultatif s'est réuni en septembre; son comité de suivi s'est réuni en octobre; le personnel technique et administratif a été mis à disposition et est déjà en activité. Le 9 décembre, l'ordonnance n° 292-A/202211 a établi l'organigramme du personnel du MENAC, tant au niveau de la direction qu'au niveau technique. Une campagne de sensibilisation a déjà été lancée par le MENAC à cette même date, couvrant, par exemple, la publicité dans les médias destinée à la population portugaise en général. Toujours dans le domaine de la lutte contre la corruption, le groupe de travail de l'OCDE sur la corruption, dans le cadre de la phase 4 de sa procédure d'évaluation, a reconnu un certain nombre de bonnes pratiques adoptées par le Portugal dans ce domaine, à savoir: i) l'adoption de la stratégie nationale de lutte contre la corruption en 2021; ii) le régime général de prévention de la corruption; iii) la mise en place du mécanisme national de lutte contre la corruption (MENAC); iv) l'adoption d'une législation sur la protection des lanceurs d'alerte; et v) les efforts de sensibilisation et de formation dans les secteurs public et privé.

En ce qui concerne l'accès à la justice et les frais de procédure judiciaire, l'aide juridictionnelle est accordée par la [loi n° 34/2004 du 29 juillet 2004](#). De plus, le cadre juridique relatif aux frais de procédure ([décret-loi n° 34/2008 du 26 février 2008](#)) établit toute une série de situations d'exemption, y compris pour les accusés en détention provisoire et les accusés purgeant une peine lorsque leurs difficultés économiques sont établies en vertu de la loi n° 34/2004. Un accès public en ligne aux décisions de justice est assuré via deux pages web gratuites: (<http://www.dgsi.pt/> et <https://jurisprudencia.csm.org.pt/>). À l'heure actuelle, toute la jurisprudence civile, commerciale, pénale et administrative de la plus haute instance est disponible, de même que toutes les décisions administratives de deuxième instance. Il reste à améliorer la mise à disposition de toute la jurisprudence de première instance pour les différentes juridictions. Toutefois, le Conseil supérieur de la magistrature examine actuellement [les critères de publication des décisions judiciaires](#).

OBSERVATIONS DES AUTORITÉS PORTUGAISES SUR LE PROJET DE RAPPORT  
DU GROUPE AD HOC «DROITS FONDAMENTAUX ET ÉTAT DE DROIT»  
DU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN CONCERNANT SA VISITE AU  
PORTUGAL  
6-7 OCTOBRE 2022

En ce qui concerne la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme sur les conditions de détention, il convient de souligner que, conformément à l'article 46 de la CEDH, l'exécution de l'arrêt [Petrescu](#) fait actuellement l'objet d'un contrôle, et que le Portugal a soumis au Conseil des ministres, au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2021, des informations pertinentes concernant cette affaire, notamment toutes les mesures adoptées pour améliorer les conditions de détention. Enfin, comme indiqué dans le [rapport sur le budget de l'État pour 2023<sup>1415</sup>](#), un plan d'action visant la fermeture progressive de l'établissement pénitentiaire de Lisbonne est annoncé.

En ce qui concerne les références au barreau, il convient de souligner qu'une procédure législative est actuellement en cours au Parlement afin d'apporter des modifications au cadre juridique de toutes les associations professionnelles publiques régies par la [Loi n° 2/2013 du 10 janvier 2013](#). Parmi les exemples de professions encadrées par ce type d'associations, il y a non seulement les avocats, mais aussi les architectes, les médecins, les infirmiers, entre autres.

---

<sup>14</sup> [Portaria n.º 292-A/2022 | DRE.](#)

<sup>15</sup> [https://www.dgo.gov.pt/politicaorcamental/OrcamentodeEstado/2023/Proposta%20do%20Or%C3%A7amento/Documentos%20do%20OE/OE2023\\_doc16\\_Relatorio.pdf](https://www.dgo.gov.pt/politicaorcamental/OrcamentodeEstado/2023/Proposta%20do%20Or%C3%A7amento/Documentos%20do%20OE/OE2023_doc16_Relatorio.pdf) voir page 252.



## SUEDE



Services du gouvernement suédois

Le  
2 décembre 2022  
A2022/01519

Ministère de l'emploi

Je vous transmets par la présente les observations des autorités suédoises sur le projet de rapport concernant la visite effectuée en Suède les 13 et 14 octobre 2022.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de toute ma considération.

Catharina Nordlander  
Directrice générale des affaires juridiques

Téléphone: +46 8 405 10 00 Adresse postale: SE 103 33 Stockholm  
Télécopieur: +46 8 411 36 16 Adresse: Fredsgatan 8  
Site internet: Courriel: **a.registrator@gov.se**



Le  
2 décembre 2022  
A2022/01519

**Ministère de l'emploi**

## **Observations sur le projet de rapport concernant la visite effectuée en Suède les 13 et 14 octobre 2022**

Nous tenons à remercier la délégation du groupe «Droits fondamentaux et état de droit» d'avoir organisé la réunion fructueuse du 14 octobre 2022 et de nous donner l'occasion de formuler des observations sur le projet de rapport consécutif à sa visite. Veuillez trouver ci-après nos commentaires sur les éléments de réponse qui ont été présentés au cours des réunions.

### **Liberté d'association et liberté de réunion**

La proposition de loi du gouvernement «prop. 2021/22:272» concernant les subventions accordées par l'État aux communautés religieuses et les conditions démocratiques applicables aux subventions publiques en faveur de la société civile a été abrogée par le gouvernement.

### **Liberté d'expression et liberté des médias**

En ce qui concerne le médiateur des médias, il convient de noter qu'il s'agit d'un organe indépendant et autonome qui traite les plaintes relatives au contenu éditorial des journaux, des magazines, des médias audiovisuels et de leurs sites web et des médias sociaux. Le médiateur des médias est l'autorité chargée des enquêtes à cet égard; il traite les plaintes de personnes qui se sentent injustement traitées par les médias.

### **Non-discrimination**

Le projet de rapport affirme que les représentants des OSC «espèrent (...) que l'évaluation commandée au Conseil national suédois pour la prévention de la criminalité sur le profilage ethnique par la police suédoise sera menée à bien». À cet égard, il convient de noter que, à la demande de l'autorité de police, le Conseil national suédois pour la prévention de la

criminalité est en train de réaliser une étude sur la manière dont ladite autorité de police aborde et traite la question du profilage ethnique dans les opérations policières. Cette étude devrait être menée jusqu'en juin 2023, mais il est possible que la période de référence fasse l'objet d'un ajustement.

En ce qui concerne l'affirmation des participants selon laquelle «la police et le système judiciaire suédois ne sont pas suffisamment formés pour traiter [des] crimes» tels que les viols, il convient de noter que tous les étudiants qui suivent la formation de base des écoles de police reçoivent un enseignement dans le domaine de la violence conjugale et des crimes sexuels (y compris le viol) et, à en juger par le contenu de cette formation, ils sont mis dans des conditions qui leur permettent d'acquérir des connaissances de base solides. Les agents de police bénéficient en outre de formations complémentaires et de perfectionnement qui mettent l'accent sur les crimes sexuels. Depuis 2019, le nombre de places pour les participants à la formation sur les crimes sexuels a augmenté, ce dans le cadre des investissements consentis en faveur des victimes de la criminalité particulièrement vulnérables. Pour ce qui est de l'évaluation du nombre de signalements et de la proportion des condamnations, il conviendrait de tenir compte des différences qui existent entre les pays en ce qui concerne la propension à signaler des faits (la Suède est considérée comme ayant une propension au signalement relativement élevée) et de la conception législative de ce type de criminalité.

## **État de droit**

En ce qui concerne l'indépendance du pouvoir judiciaire, il convient de noter que, selon les «Instruments de gouvernement», qui sont l'une des quatre lois fondamentales composant la constitution, une personne qui a été nommée juge salarié permanent ne peut être démise de ses fonctions que si:

1. elle a démontré, par un acte criminel ou par une négligence grave ou répétée dans l'exercice de ses fonctions officielles, qu'elle est manifestement inapte à exercer ses fonctions; ou
2. elle a atteint l'âge de la retraite applicable ou est légalement tenue de démissionner en raison d'une perte prolongée de sa capacité de travail (chapitre 11, article 7).

Pour répondre au fait que certains participants ont souligné un «manque de juges dû à des difficultés de recrutement», il convient de noter qu'un large éventail de travaux est en cours pour garantir le recrutement de juges. L'Administration suédoise des tribunaux judiciaires nationaux, en collaboration avec les tribunaux, s'emploie en permanence à garantir l'approvisionnement de la juridiction en personnel compétent. Par exemple, le nombre de postes de formation pour les greffiers de tribunaux a récemment augmenté. L'Administration suédoise des tribunaux judiciaires nationaux a également adopté une stratégie spécifique

pour l'offre de compétences qui se concentre sur la manière d'attirer et de conserver du personnel compétent au sein des tribunaux.

La commission de proposition des juges est également chargée de mener à bien un travail actif et à long terme visant à favoriser le recrutement de juges permanents.

Pour faire face à l'augmentation du nombre de dossiers, l'enveloppe allouée aux tribunaux suédois dans le projet de budget 2023 a augmenté de 170 millions de couronnes suédoises (SEK) pour 2025.

Pour finir, nous apportons des précisions sur le Conseil de législation. C'est lui qui décide du temps qui lui est nécessaire pour réaliser un examen législatif, mais il produit souvent son avis dans un délai de quelques jours. Le Conseil de législation examine les projets de loi sous plusieurs aspects:

1. la manière dont le projet de loi se rapporte aux lois fondamentales et au système juridique en général;
2. la manière dont s'articulent les différentes dispositions du projet de loi;
3. la manière dont le projet de loi est lié aux exigences de l'état de droit;
4. le fait que le projet de loi soit conçu de telle sorte que l'on peut escompter que l'acte législatif qui en résultera satisfera aux objectifs déclarés de la loi proposée;
5. tous les problèmes susceptibles d'apparaître lors de l'application de l'acte législatif.

Le gouvernement attache une grande importance à l'avis du Conseil de législation et s'efforce de le suivre, bien qu'il ne soit pas contraignant.

Les raisons pour lesquelles, dans certains cas, le gouvernement ne suit pas cet avis sont diverses. La réponse du gouvernement aux critiques formulées par le Conseil de législation figure systématiquement dans la proposition législative.

## SLOVENIE

RÉPUBLIQUE DE SLOVÉNIE  
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE L'UNION EUROPÉENNE  
DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES  
Département des affaires générales et institutionnelles

*Prešernova cesta 25, 1000 Ljubljana*

*Téléphone: 01 478 2000  
Télécopieur: 01 478 2340, 01 478 2341  
Courriel: [gp.mzz@gov.si](mailto:gp.mzz@gov.si) [www.mzz.gov.si](http://www.mzz.gov.si)*

**Observations du gouvernement slovène sur le projet de rapport du groupe «Droits fondamentaux et état de droit» du Comité économique et social européen sur sa visite en Slovaquie des 17 et 18 novembre 2022**

Le gouvernement slovène attache une importance prioritaire au respect des valeurs fondamentales de l'Union européenne que constituent la liberté des médias, les droits de l'homme et de l'état de droit. Nous tenons à remercier le groupe «Droits fondamentaux et état de droit» (DFED) pour les discussions constructives qu'il a menées avec nous, le 18 novembre 2022, et à exprimer notre soutien à l'activité qu'il déploie, dans tous les États membres de l'Union européenne, pour encourager à respecter les valeurs susmentionnées.

En réponse au «rapport sur la visite en Slovaquie des 17 et 18 novembre 2022» du groupe DFED, en date du 31 janvier 2023, nous vous prions de prendre connaissance des observations ci-après, formulées par le gouvernement slovène sur les différents chapitres du rapport.

**1. Droits fondamentaux liés aux partenaires sociaux**

En ce qui concerne les observations des parties prenantes sur l'association des syndicats aux débats nationaux menés à propos des initiatives de l'Union européenne, le gouvernement relève le caractère assez subjectif du jugement que les partenaires sociaux portent sur le processus de leur consultation lors de l'élaboration des documents relatifs au Semestre européen. Le gouvernement souligne que le Conseil économique et social (CES) a toujours été intégré de manière directe au processus d'élaboration du programme national de réforme, ainsi que du programme de stabilité. Cette observation se vérifie même tout particulièrement dans le cas du programme national de réforme, puisque, plus précisément, ce texte comporte une série de mesures et réformes qui, dans le même temps, font l'objet de négociations avec les partenaires sociaux. Comme le groupe DFED l'a relevé à juste titre dans son rapport, le gouvernement mène avec le CES une coopération de bon aloi. Il continuera à collaborer avec lui et à le consulter dans le cadre du cycle 2023 du Semestre européen.



## 2. Liberté d'association et liberté de réunion

En raison des restrictions imposées par la COVID-19, les libertés d'association et de réunion ont été soumises à certaines limitations. En réaction à des situations où la police a fait un usage excessif et disproportionné de la force lors des manifestations qui ont eu lieu à Ljubljana, le gouvernement a publié des lignes directrices et des instructions contraignantes pour remédier aux carences constatées dans le contrôle des actions policières destinées à assurer la protection lors des protestations. En coopération avec le ministère de l'intérieur, les services de police ont arrêté un certain nombre de mesures pour éviter que des incidents analogues ne se reproduisent, y compris en incorporant dans la législation certaines dispositions d'ordre systémique. En outre, le gouvernement a pris des initiatives pour accorder une amnistie aux manifestants qui avaient été sanctionnés par des amendes. Il est injustifié de prétendre que la décision d'intenter des actions contre les organisateurs de rassemblements non déclarés serait guidée par une intention de restreindre le droit de réunion. Si ces procédures ont été engagées, c'est en raison des coûts que la police a dû supporter pour protéger ces rassemblements publics qui n'avaient pas fait l'objet d'une déclaration.

Concernant les lignes directrices visant à encourager la coopération avec les organisations de la société civile organisée, les pouvoirs publics soulignent qu'après le changement de gouvernement intervenu en 2022, la loi sur le volontariat de 2011 a été réactivée. Les organisations non gouvernementales sont régulièrement consultées dans le cours du processus législatif. Elles sont également invitées à donner leur avis et formuler leurs observations lors du processus interministériel de coordination. Quand leurs opinions ne sont pas prises en compte, les raisons motivant ce refus leur sont exposées par écrit.

## 3. Liberté d'expression et liberté des médias

S'agissant des préoccupations exprimées à propos du service public de radiodiffusion RTV Slovénie, il convient de signaler que les amendements à la loi sur la radiotélévision slovéne ont été adoptés en juillet 2022. Ils ont été corroborés par le référendum tenu en novembre de la même année, par lequel l'opinion publique a manifesté sans ambiguïté son large soutien à l'avancée ainsi réalisée en faveur de médias véritablement libres et indépendants. Les modifications concernées portent principalement sur les questions de la gestion et de la supervision des médias de service public, ainsi que sur leur indépendance éditoriale. Elles restreignent considérablement l'influence directe que le politique exerce sur le fonctionnement de RTV Slovénie et rétablissent son autonomie. Des demandes de contrôle de constitutionnalité relatives à la loi modifiée ont toutefois été déposées devant la Cour constitutionnelle, dont la décision est maintenant en attente.

Pour répondre à la question, soulevée dans le rapport, de la protection à accorder des journalistes, en particulier face aux attaques en ligne, le gouvernement souligne que le dispositif

juridique en vigueur est approprié pour résoudre pareils conflits. Parallèlement, il soutient la Commission européenne dans son intention de mieux protéger les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme à l'encontre des poursuites-bâillons et salue la proposition de directive qu'elle a présentée sur ce point. Actuellement, les pouvoirs publics mènent une réflexion sur un éventuel texte de loi qui instituerait une procédure spécifique contre les poursuites de ce genre.

#### 4. Le droit à la non-discrimination

Sur la question du droit à la non-discrimination, le gouvernement entend garantir l'égalité de traitement entre tous les groupes au sein de la société. Tout en étant conscient de certaines lacunes, il met en avant sa détermination à se saisir des questions en suspens et fait observer que la stratégie en matière d'égalité entre les hommes et les femmes est aujourd'hui en phase d'adoption.

Le gouvernement considère que les discriminations concernant l'accès au marché du travail et aux soins de santé revêtent une ampleur modérée, et il se félicite que le rapport relève que des progrès significatifs ont été accomplis pour l'intégration dans le système éducatif.

Il tient également à souligner que dans le cadre de son code pénal ou de ses lois sur la protection de l'ordre public, la Slovénie s'est déjà dotée d'un arsenal législatif qui sanctionne les discours de haine, et qu'elle dispose d'une jurisprudence à cet égard. Soucieuse de renforcer encore les sanctions à l'encontre de ces infractions, l'Assemblée nationale a adopté, en janvier 2023, des amendements au code pénal, comportant une disposition d'ordre général qui fait de la haine une circonstance aggravante dans le prononcé des condamnations.

Pour ce qui est de la question des migrations et des «refoulements» présumés, le gouvernement aimerait préciser que conformément à la législation européenne et slovène, y compris les accords bilatéraux qui ont été ratifiés, les étrangers qui, lors des procédures policières, n'expriment pas leur intention de solliciter une protection internationale sont renvoyés dans le pays au départ duquel ils sont entrés illégalement en Slovénie. Pour répondre aux observations sur les mauvaises conditions d'accueil des migrants, le gouvernement souligne que les intéressés bénéficient dans leur intégralité des garanties et droits qui sont prévus par la législation slovène et européenne.

#### 5. L'état de droit

Le respect de l'état de droit figure en tête des priorités du gouvernement, tout comme il occupe également une position privilégiée dans l'échelle de valeurs de l'opinion publique. Pour exprimer avec clarté son engagement politique en la matière, le gouvernement mène une communication ouverte et entretient une coopération avec différentes institutions de l'Union européenne, dont le Comité économique et social. Au plus haut niveau de l'État, tout comme à

chaque échelon administratif, on relève une volonté et une détermination marquées, pour renforcer l'état de droit en Slovénie, de s'emparer des questions les plus prégnantes, dont celles qui ont été abordées dans le rapport 2022 de la Commission européenne sur l'état de droit et ses recommandations.

Afin d'explicitier encore ses observations initiales sur l'indépendance des juges, le gouvernement attire l'attention sur la proposition d'amendement à la Constitution en vertu de laquelle la nomination des juges serait effectuée par le président de la République sur proposition du Conseil de la magistrature. Suivant les modifications ainsi proposées, la désignation d'un juge à des fonctions judiciaires porterait dans un premier temps sur une période de trois ans, à l'expiration de laquelle interviendrait sa nomination à titre permanent au poste concerné. En outre, la proposition transfère au Conseil de la magistrature la responsabilité de prendre des décisions concernant l'immunité des juges.

Pour ce qui est de la gestion des affaires judiciaires, le gouvernement conteste la vision du rapport considérant que la montée en puissance des poursuites-bâillons pourrait avoir joué un rôle dans l'émergence de l'arriéré judiciaire à résorber. Dans les statistiques qu'il a dressées à ce propos, Oštro, qui est un centre de journalisme d'investigation dans la zone adriatique, a recensé 78 poursuites d'une telle nature ces dernières années, l'amenant à considérer que leur effet sur la gestion des actions en justice n'a pas atteint des proportions significatives. Le gouvernement n'en a pas moins conscience que les affaires sont inégalement réparties entre les magistrats. En outre, le nombre de dossiers à traiter varie suivant les juridictions concernées et, au sein de chacune, d'un tribunal à l'autre. Face à ces constats, le gouvernement envisage de modifier la législation en conséquence.

Comme le rapport le conclut à bon droit, la Constitution slovène offre des garanties claires en ce qui concerne la séparation des pouvoirs. En outre, le gouvernement traite activement de la question des conditions financières et sociales dans lesquelles les juges exercent leur activité, et, en particulier, des disparités salariales qui les désavantagent par rapport aux fonctionnaires. Il a récemment lancé des négociations sur le régime des salaires dans le secteur public, qu'il entend mener à bien d'ici le 30 juin 2023.

Le gouvernement souligne les progrès qui ont été accomplis récemment dans la modernisation et la numérisation des tribunaux, leurs salles d'audience ayant été dotées d'installations de vidéoconférence grâce auxquelles leur efficacité et leur bon fonctionnement se sont nettement améliorés ([https://www.sodisce.si/sodna\\_uprava/letna\\_porocila/](https://www.sodisce.si/sodna_uprava/letna_porocila/)).

Pour ce qui est observations sur les réticences que manifeste la Slovénie à signer la convention européenne sur la profession d'avocat, il convient de signaler que ce texte n'a pas encore été adopté. Le pays continue toutefois de suivre attentivement le cours des négociations visant à

élaborer un projet d'instrument juridique du Conseil de l'Europe qui aura pour objectif de renforcer la protection de la profession d'avocat.

Bien que l'Union européenne figure toujours parmi les régions du globe les moins touchées par la corruption, les enquêtes Eurobaromètre révèlent que le phénomène n'en reste pas moins une source de préoccupation majeure pour ses citoyens, y compris en Slovénie. En 2022, le coup d'envoi a été donné pour procéder à une mise à jour complète de la résolution sur la prévention de la corruption. Le gouvernement s'est également lancé dans la rédaction du nouveau programme pour le renforcement de l'intégrité et de la transparence du secteur public, couvrant la période 2022-2026. Récemment, le dispositif de lutte contre la corruption a été étendu grâce à l'adoption de la loi protégeant les lanceurs d'alerte, qui transpose la directive de l'Union européenne sur la protection des personnes signalant des violations de son droit. À la différence de ladite directive, le texte slovène prévoit de prémunir ainsi toute personne qui rapportera une quelconque infraction à la législation dans le pays, de sorte que la sauvegarde qui lui sera assurée répondra à des normes plus élevées.

Les autorités chargées de détecter les infractions pénales et d'enquêter à leur propos ont toujours accordé une attention particulière à la corruption. Les enquêtes et poursuites afférentes, telles que définies dans les plans de travail annuels des services de police, se situent dans le prolongement des documents stratégiques ressortissant à la résolution pour la période 2019-2023 relative au programme national de prévention et de répression de la criminalité, ainsi qu'à celle concernant le programme à long terme de développement de la police jusqu'en 2025.



## Comité économique et social européen

Rue Belliard 99  
1040 Bruxelles  
BELGIQUE

Responsable d'édition: unité "Visites et Publications"  
EESC-2023-74-FR

[www.eesc.europa.eu](http://www.eesc.europa.eu)



© Union européenne, 2023

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

Toute utilisation ou reproduction des photographies / illustrations est soumise à une autorisation préalable à demander directement aux détenteurs de leurs droits d'auteur.



Office des publications  
de l'Union européenne



*Print*

QE-04-23-955-FR-C  
ISBN 978-92-830-6234-9  
doi:10.2864/084705

*Online*

QE-04-23-955-FR-N  
ISBN 978-92-830-6235-6  
doi:10.2864/568920

FR